

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, le lundi 16 janvier 2023 tenue à la salle du conseil secteur d'Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Claude Lemens, conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller  
Madame Cindy Cotten, conseillère

Sont également présents : Monsieur Karl Péguy Saint Fort, directeur général/  
greffier-trésorier et Madame Line Bélanger, directrice générale adjointe/  
greffière-trésorière adjointe

Est absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 35.

### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

23-01-01 Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

#### Ajout :

7.2.4. Disposition de la neige -Dernier avis auprès des entrepreneurs

8.3. Résolution allocation téléphone aux employés municipaux de la voirie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 3.- Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue et adresse ses vœux à l'occasion de la nouvelle année et a exposé brièvement les grands chantiers du conseil municipal pour l'année 2023 exprimés à travers le Programme Triennal d'Immobilisations (PTI).

### 4.- Adoption des procès-verbaux

#### 4.1.- Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-02 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 avec les légères modifications suggérées par la conseillère Cindy Cotten.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.2.- Séance d'ajournement du 19 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 décembre 2022 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-03 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien. d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 décembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.3.- Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 Budget 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du budget 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-04

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 adoptant le budget 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.4.- Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 PTI 2023-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du Plan Triennal d'Immobilisation 2023-2025 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-05

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 adoptant le PTI 2023-2025 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.5.- Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 règlement sur le taux de taxes et les tarifs 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement de tarification de l'exercice 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-06

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 adoptant le règlement sur les taux de taxes et tarifs 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.**

Des réponses ont été apportées aux questions des citoyens présents relatives au dépôt de neige et entretien du centre communautaire d'Angliers.

## 6.- Revenus et Dépenses

<b>REVENUS DÉCEMBRE 2022</b>	
FSST	131.29 \$
Location salle	250.00 \$
Mutation	3 779.81 \$
Promoteurs Ang.	1 393.46 \$
Loyer Desjardins	500.00 \$
Taxes à recevoir	2 380.52 \$
Foncières	22 443.15 \$
Aqueduc	1 158.79 \$
Égout	364.47 \$
Traitement des eaux	251.20 \$
Mat. Résiduelle	2 609.70 \$
Photocopies	16.50 \$
Intérêts	2 069.16 \$
Permis	25.00 \$
Location équipement	88.55 \$
Arrondissement	
<b>Total:</b>	<b>44 287.65 \$</b>

## 6.1.- Rapport des Comptes impayés et déboursés directs

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-01-07

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens que les dépenses présentées pour le mois de décembre 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 120,020.07 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 17,599.94 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre 2022, totalisant des dépenses de 137,620.01 \$ plus une somme de 26,189.86 \$ consignée au rapport des salaires nets du 29 décembre 2022 le tout totalisant 163,809.87 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 7.- Correspondances

## 7.1.- Informatives

7.1.1- Invitation de la Fabrique d'Angliers - souper avec l'Évêque Mgr Guy Boulanger

7.1.2.- **MAMH: Prolongement d'une année du Programme d'Aide Financière pour les Bâtiments Municipaux (PRABAM)**

7.1.3.- **MAMH : Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI)**

7.1.4.- **Journal le Reflet Témiscamingue -Partenariat**

7.1.5.- **Demande citoyen - Refoulement d'égout - rue des Pionniers**

## 7.2.- Décision

**7.2.1.- Journal Le Reflet Témiscamingue- Propositions Cahier Estival et Cahier AGRO**

**CONSIDÉRANT QUE** le Reflet Témiscamien est un journal régional à forte lecture numérique et qui a pour mission de tenir la population de Témiscamingue informée sur une base hebdomadaire.

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services intitulée 'Quelles activités on peut faire chez vous l'hiver?' consiste à informer la population de Témiscamingue des activités de la municipalité durant l'hiver.

**CONSIDÉRANT QUE** 8 parutions sont proposées avec option de transmission d'au moins 4 à 5 photos avec les textes pour les mois de janvier et de février 2023 pour promouvoir les activités hivernales de la municipalité à travers la version numérique de ce journal.

**CONSIDÉRANT** la politique de visibilité;

23-01-08

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de souscrire au forfait d'un montant de 200\$ pour la parution du 21 février 2023.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

**7.2.2.- Offre de services Web Freelance**

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de rénovation et de la restructuration du site web de la municipalité au cours de l'exercice 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** le processus relatif à l'obtention des soumissions relatives n'a pas été encore mis en branle par la direction générale.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement No 2018-07 sur la gestion contractuelle et sélection des fournisseurs de la municipalité.

23-01-09

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement:

**DE PRENDRE** acte de la requête soumise par madame Mélanie Vidal relative à sa proposition de services en marketing digital.

**DE NOTIFIER** à Madame Mélanie Vidal qu'elle serait éventuellement contactée par la direction générale lors du lancement du processus d'appel de soumission pour la rénovation et de la restructuration du site web de la municipalité.

**7.2.3.- Municipalité de Fugèreville - Demande de participation à une étude dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4**

Participation à la demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude sur la réorganisation des services incendie des petites municipalités rurales des secteurs est et nord du Témiscamingue.

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du guide à l'intention des **organismes** concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités qui ont fourni une résolution désirent **présenter** un projet d'étude dans le cadre de l'aide financière pour les services incendie.

**ATTENDU QUE** le but est d'identifier les opportunités disponibles afin que les petites municipalités puissent valider différentes structures de fonctionnement qui leur permettra d'évaluer la faisabilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique pour les années à venir.

**ATTENDU QUE** le but de cette étude est de trouver des moyens innovants et réalistes pour améliorer la couverture incendie aux citoyens tout en répondant aux normes gouvernementales exigées et bien sûr, aux moyens financiers des petites municipalités rurales comme les nôtres.

23-01-10 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit;

- Le conseil de Laverlochère-Angliers s'engage à participer au projet d'études pour la réorganisation des services incendie des petites municipalités rurales des secteurs est et nord du Témiscamingue et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil nomme la Municipalité de Fugèreville, organisme responsable du projet.

#### **7.2.4- DISPOSITION DE LA NEIGE – APPLICATION DU RÈGLEMENT 2012-271**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers a un règlement qui encadre la disposition de la neige par les contribuables;

**ATTENDU QU'**au cours de la présente saison hivernale, la municipalité de Laverlochère-Angliers a été mise au fait de plusieurs situations qui vont à l'encontre du règlement;

**ATTENDU QUE** par souci d'équité envers les citoyens sur les coûts des services publics, il revient à chaque propriétaire de voir à la disposition de la neige qui recouvre son terrain et à défaut de ne pas pouvoir la conserver sur les lieux, d'en assumer les frais de sa disposition;

**ATTENDU QUE** désormais, la municipalité prévoit sévir contre les propriétaires délinquants, incluant ceux qui poussent la neige dans les voies publiques ou sur les trottoirs;

23-01-11 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens et résolu par vote majoritaire que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL** de Laverlochère-Angliers prendra les dispositions qui s'imposent pour faire respecter ledit règlement, soit par l'émission d'amendes ou bien par d'autres mesures (exemple : repousser la neige sur le terrain du citoyen délinquant)

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL** de Laverlochère-Angliers réitère sa position prise à la séance du 12 décembre dernier

**DE PUBLIER** la présente résolution dans le prochain journal local afin d'informer la population de la position du conseil de la municipalité.

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL** accepte d'accuser réception des propositions et recommandations verbales faites par les entrepreneurs de disposer de leurs neiges et qu'il prendra le temps dans un court délai de les analyser et de leur communiquer la décision y afférente.

La conseillère Manon Perron s'est abstenue de prononcer sur ce dossier vu le conflit d'intérêt qui lui est dévolu.

## **8.- Ressources Humaines**

### **8.1.- Recrutement directeur incendie en remplacement de Monsieur Cardinal**

Correspondance Linda Levesque et suivi de la rencontre du directeur général avec Monsieur Marcel Cardinal.

**8.2.- Sécurité Publique- Cohorte de Formation Pompiers Volontaires**

**ATTENDU QUE** le directeur incendie de la municipalité a informé la direction générale de sa décision de prendre sa retraite à la fin du mois de décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit toujours se doter des ressources humaines qualifiées et compétentes en matière de sécurité civile et d'incendie;

**ATTENDU QU'UNE** cohorte de formation du programme de pompier édition 2019 a été transmise par la direction régionale de la sécurité publique à la municipalité débutant le 21 février 2023;

**ATTENDU QU'UNE** requête a été produite par la responsable des travaux publics en date du 11 Janvier sollicitant la participation des Messieurs Francis Barrette de Pyro-Pro et de Francis Bélanger

23-01-12

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la participation des Messieurs Francis Barrette et de Francis Bélanger à la formation de la cinquième cohorte du Programme Pompier I Edition 2019 débutant le 21 février et se terminant en juin 2023

**D'ACQUITTER** les frais de base et académiques respectivement de 1,647.90 \$ et de 329.10 \$ par participant.

**DE PROCÉDER** à la nomination des Messieurs Francis Barrette et Francis Bélanger pompiers volontaires de la municipalité sitôt qu'ils auraient complété le cycle de formation et obtenu le certificat de formation.

**8.3.- Allocation téléphone cellulaire des employés de voirie.**

**ATTENDU QUE** la responsable des travaux publics a produit une requête consistant à allouer un montant pour l'utilisation des cellulaires du staff de la voirie permettant d'être joignable et de prendre et de transmettre des photos dans certaines situations permettant d'assurer avec célérité le prompt suivi.

**ATTENDU QUE** la municipalité est dotée d'une politique visant à accorder à son Personnel une allocation pour l'utilisation du téléphone mis à leur disposition

23-01-13

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le Conseiller Claude Lemens et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** une allocation mensuelle de 40\$ pour l'utilisation des téléphones des employés dont les codes respectifs sont :10-0026, 20-0059 et de 306-150.

**DE PROCÉDER** à la rétroactivité de cette mesure effective en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**9.- Dossiers Municipaux****9.1.- Adoption Règlement 2023-01 sur la Tarification des Services Rendus**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, C. F-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (RLRQ, c. A-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut exiger des frais du requérant pour ces services;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 119 al.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour les frais exigible pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été *donné* à l'ajournement de l'assemblée ordinaire de décembre 2022 du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette séance;

23-01-14 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le règlement 2023-01 intitulé : Règlement sur la Tarification des Services Rendus. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les Conseillers

## 9.2.- MRCT Programme de Sécurité Routière.

### 9.2.1.- MRC Programme de sécurité routière -Projet d'achat commun de radars pédagogiques

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite renforcer les directives ou principes relatifs à la sécurité routière pour le compte des citoyens du village.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers a manifesté auprès de la MRC de Témiscamingue son désir et intérêt à participer à une demande regroupée d'aide financière dans le cadre du Programme de Sécurité Routière du Québec (PSR).

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue assurant le suivi de la demande produite a transmis en date du 13 décembre 2022 des différents modèles de radars pédagogiques ainsi que les équipements d'installation.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue souhaite procéder à une soumission de demande regroupée d'aide financière dans le cadre du Programme de Sécurité Routière du Québec (PSR).

23-01-15 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens et résolu unanimement :

**DE PARTICIPER** à la demande regroupée d'aide financière dans le cadre du Programme de Sécurité Routière du Québec (PSR).

**D'INFORMER** la MRC de Témiscamingue du choix retenu par la municipalité de Laverlochère-Angliers de l'afficheur de vitesse KAMELION, modèle KAM 15 S.

**DE NOMMER** la MRC de Témiscamingue comme organisme responsable du Projet.

### 9.2.2.- MRCT Programme de Sécurité Routière.

Présentation afficheur de vitesse RAD 50

### 9.2.3.- MRCT Programme de Sécurité Routière.

Présentation afficheur de vitesse RAD 52

**9.2.4.- MRCT Programme de Sécurité Routière.**

Présentation afficheur de vitesse RAD 54

**9.3.- SNC- Lavalin : Avenant d'ingénierie du Projet CA ajustement PH**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 21-11-153 a autorisé l'acceptation de la proposition de de SNC-Lavalin pour une assistance technique pour le dépôt de la demande de certificat d'autorisation (CA) avec MELCCFP en lien avec le plan d'action de la correction du plomb dans l'eau.

**CONSIDÉRANT QUE** l'assistance technique du Projet CA ajustement PH revêt d'une importance névralgique afin de compléter la programmation des travaux.

**CONSIDÉRANT QU'UN** avenant est indispensable et nécessaire pour terminer les travaux.

**CONSIDÉRANT QUE** SNC-Lavalin Inc. a soumis une requête d'avenant consistant à une demande de coûts additionnels sur REAFIE et ajout support totalisant un montant de 3 665.00 \$.

23-01-16

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'accepter la demande d'avenant de SNC-Lavalin Inc. au montant de 3 665.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.4.- Dépôt Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable.**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception du rapport Bilan 2021 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable et l'approbation de celui-ci en date du 9 décembre 2022 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport fait état de cinq (5) recommandations et suivis à mettre en place par la Municipalité;

23-01-17

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival;

**DE PRENDRE ACTE** du contenu du rapport soumis sur la gestion de l'eau Potable

**D'ASSURER** un suivi avec le Représentant en Eau pour mieux asseoir sa décision finale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.5.- Résolution d'appui à la municipalité de Notre-Dame-du-Nord pour l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Nord a sollicité de plusieurs municipalités de la Région Témiscamingue en vue d'obtenir un appui afin d'obtenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable en vue d'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR).

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance d'une traverse piétonnière au sein d'une municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** les feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) font partie maintenant des options possibles selon certains critères pour améliorer la visibilité de la signalisation des passages pour piétons.

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a fixé l'échéance pour la mise aux normes des passages pour piétons pour l'année 2024.



**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité Durable est en cours d'analyse visant à établir les balises d'implantation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)

23-01-18

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'appuyer la demande produite par la municipalité de Notre Dame consistant à demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR).

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.6.- Vérification comptable 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est assujettie à l'obligation de procéder à la vérification de l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a l'obligation de procéder à la nomination d'une firme comptable pour la vérification de l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons plusieurs dossiers complexes liés à notre regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme comptable Champagne Bellehumeur Guimond inc est bien imbue des enjeux légaux tributaires à la fusion des municipalités de Laverlochère et Angliers.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme comptable Champagne Bellehumeur Guimond inc a notifié la municipalité qu'elle n'émet plus de soumissions concernant les travaux d'audit de fin d'année. Et que ses honoraires seront basés sur les heures réelles travaillées dans le dossier et selon les taux en vigueur au moment des travaux.

23-01-19

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival;

**DE MANDATER** la firme comptable Champagne Bellehumeur Guimond Inc. afin Mandater : procéder à la vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2022 pour la municipalité de Laverlochère-Angliers sans garantir une date de remise du rapport.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.7. Dépôt Projet à Services Canada- Emploi Étudiant

**CONSIDÉRANT QUE** Services Canada a transmis en date du 30 novembre 2022 un courriel de rappel sollicitant les propositions de demande dans le cadre du Programme Annuel Emplois d'Été Canada (EEC).

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse à des jeunes de 15 à 30 ans et procède au paiement de la moitié des salaires versés excluant les remises salariales pour une durée de 6 à 12 semaines

**CONSIDÉRANT QUE** la demande des parents pour un camp de jour et de ce fait une monitrice de camp de jour a été sollicité au programme en respectant l'échéance du 12 janvier requise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des fleurs et la tonte de gazon doivent être faits régulièrement et que l'aide d'un étudiant sera très apprécié;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention soumise a trait à l'obtention des salaires pour deux (2) étudiants durant l'été 2023 et est ainsi répartie :

1.-Monitrice de camp de jour  
Salaire : 16.25\$/heure  
Début : 19 juin 2023  
Pour 10 semaines à 40 h. / semaine

2.-Aide-horticulteur  
Salaire : 16.25\$/heure  
Début : 19 juin 2023  
Pour 10 semaines à 40 h. / semaine

23-01-20

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'appuyer la demande produite auprès du Service Canada par la directrice générale adjointe, Madame Line Bélanger.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.8.- Résolution autorisant l'adhésion du Conseil Municipal de Laniel à l'entente relative à la couverture des services en eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 25 février 2022, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du code relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires

**CONSIDÉRANT QUE** le comité municipal de Laniel a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

23-01-21

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2022-2024-2
- Le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers accepte que le Comité municipal de Laniel adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.
- Que l'addenda no 2022-2024-1 soit approuvé comme faisant partie intégrante de l'entente.
- Le conseiller Norman Bergeron et le Directeur général, Greffier- Trésorier sont autorisés à signer lesdits documents.

**9.9.- Autorisation de mandat pour obtention d'appel de soumission - Projet École centrale à Angliers**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a un projet de réfection de l'école centrale à Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité aura besoin des services d'un architecte;

23-01-22

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens;

**D'AUTORISER** le directeur général greffier-trésorier à recueillir des propositions de prix auprès de différentes firmes d'architecte de la région. En fonction des recommandations du Comité de Rénovation d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.10.- Autorisation de mandat de services d'architectures – Projet d'étanchéité du réservoir, secteur Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a un projet d'étanchéité du réservoir, secteur Laverlochère;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité aura besoin des services d'un architecte;

23-01-23 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens;

**D'AUTORISER** le directeur général greffier-trésorier à recueillir des propositions de prix auprès de différentes firmes d'architecte de la région.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.11.- Autorisation de mandat de services d'ingénierie (plan et devis) à SNC Lavalin – Projet de pressurisation du réseau d'eau potable, secteur Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a débuté un projet de pressurisation du réseau d'eau potable dans le secteur Laverlochère en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener ce projet à terme, la municipalité aura besoin des services d'un ingénieur;

23-01-24 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

**D'AUTORISER** le directeur général greffier-trésorier à recueillir des propositions de prix auprès de la firme d'ingénierie SNC Lavalin.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**10.- Suivi de réunions précédentes****10.1.- Correspondance de CPTAQ relative à la demande d'exclusion de la zone agricole**

Soumission correspondance responsive de la CPTAQ

**10.2.- Mandat au notaire Me Mireille Bourque pour un don de terrain à la municipalité et désignation des signataires**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu en don un terrain d'un citoyen (résolution 22-12-242);

**CONSIDÉRANT QUE** pour terminer la transaction, le notaire doit être nommé et les signataires déterminés;

23-01-25 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**DE NOMMER** la notaire Mireille Bourque pour assurer la production de l'acte de vente et autres documents requis;

**DE NOMMER** le conseiller Normand Bergeron et le directeur général greffier-trésorier M. Karl Péguy Saint-Fort pour signer les documents requis pour la municipalité.

**10.3.- Courriel Responsif de la MRC à la résolution 22-12-252****11.- Affaires nouvelles**

## 12.- Informations du maire

-

## 13.- Période de questions

## 14.- Levée de la séance

23-01-26

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés et épuisés, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de lever l'assemblée. Il est 21h 33

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger, directrice générale/  
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 16 janvier 2023

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire de janvier du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue le lundi 30 janvier 2023 tenue à la salle du conseil secteur de Laverlochère à 19h40 h sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère

Est également présent : Line Bélanger, directrice générale adjointe, greffière/trésorière adjointe

Est absente :

## 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19h40.

**2.- Nomination d'une secrétaire de séance**

23-01-27 Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement de nommer Mme Line Bélanger secrétaire de la séance extraordinaire.

**3.- Adoption de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** le maire et le conseiller Normand Bergeron demande une séance extraordinaire;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil sont présents;

**ATTENDU QUE** nous nous conformons à l'article 157 du code municipal;

23-01-28 **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement;

- De renoncer à l'avis de convocation prescrit pour tenir une séance extraordinaire;
- De tenir une rencontre extraordinaire dont le seul point à l'ordre du jour est le congédiement de l'employé # 10-0028.

**4.- Fin d'emploi d'un employé**

**ATTENDU QUE** l'employé # 10-0028 est présentement en période de probation;

**ATTENDU QU'**une rencontre d'évaluation a eu lieu avec le comité des ressources humaines;

**ATTENDU QUE** ce dernier ne répond pas aux attentes et objectifs de sa période de probation;

**ATTENDU** les recommandations du comité des ressources humaines;

23-01-29 **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement;

- De mettre fin à la période de probation et au contrat de l'employé # 10-0028 signé le 14 novembre 2022;
- De payer le salaire dû à la résiliation du contrat;
- De payer les sommes cumulées pour vacances;
- Que cette résolution prendra effet le 31 janvier 2023.

**5.- Levée de la séance extraordinaire**

23-01-30 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de levée l'assemblée, il est 19 h 45.

---

Daniel Barrette, maire

---

Line Bélanger, secrétaire de la séance extraordinaire

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 30 janvier 2023

---

Line Bélanger, secrétaire de la séance extraordinaire

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 13 février 2023 tenue à la salle du conseil secteur Laverlochère à 19 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Cindy Cotten, Conseillère  
Monsieur Normand Bergeron, Conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, Conseiller;  
Madame Manon Perron, Conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, Conseiller

Sont également présents Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Est absente

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

23-02-31

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

##### Ajout :

- 9.18.- Renouvellement prêt PR-8
- 9.19.- Amendement – rés. 23-01-21
- 9.20.- Rés. PRABAM

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Mot du maire

#### 4.- Adoption des procès-verbaux

##### 4.1.- Séance ordinaire du 16 janvier 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-02-32 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.2.- Séance extraordinaire du 30 janvier 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-02-33 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 5.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.

Des réponses ont été apportées aux questions des citoyens présents.

#### 6. Revenus et Dépenses

##### REVENUS JANVIER 2023

##### REVENUS JANVIER 2023

Épinglette	8.00 \$
Location salle	1 077.03 \$
Mutation	2 123.26 \$
Revenus borne électrique	13.09 \$
Loyer Desjardins	525.00 \$
Taxes à rec	4 959.60 \$
Foncières	9 829.08 \$
Aqueduc	609.95 \$
Égout	87.83 \$
Traitement des eaux	824.40 \$
Mat. Résiduelle	1 054.93 \$
Photocopies	32.50 \$
Intérêts	89.76 \$
Permis	25.00 \$
Location équipement	231.85 \$
Arrondissement	- \$
<b>Total:</b>	<b><u>25 337.31 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-02-34 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que les dépenses présentées pour le mois de janvier 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 157 615.90\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 10 669.13\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2023, totalisant des dépenses de 168 285.03\$ plus une somme de 22 774.49\$ consignée au rapport des salaires nets du 24 janvier 2023 le tout totalisant 191 059.52\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 6.1.- Passé dus -Liste des personnes endettées envers la municipalité.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

23-02-34A

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement :

- **QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Line Bélanger transmette, avant le 20 février 2023 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.
- **QUE** le prix minimum fixé soit équivalent au montant inscrit des taxes et frais réclamés.
- **D'AUTORISER** le maire, Daniel Barrette, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 mai 2023, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.
- **QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaire	Matricule et lot (s) <sup>1</sup>	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 06-02-2023)
Jean-Paul Ducharme	Matricule : 2563 28 5281 Lot : 5 593 676	2540.33 \$
Michel Vachon et Nathalie Plouffe	Matricule : 2869 95 2956 Lot : 5 593 516	8362.71 \$

<sup>1</sup> Tous les lots décrits font partie du cadastre du Témiscamingue de la circonscription foncière de Laverlochère-Angliers

### 7.- Correspondances

#### 7.1.- Informations

##### 7.1.1.- Entente en Eau : Liste d'équipements et budget 2023



- 7.1.2.- Liaison Justice - Offre de services
- 7.1.3.- Le Refuge
- 7.1.4.- Offre de service en pavage
- 7.1.5.- Offre de l'APSAM
- 7.1.6.- Bâtiments du patrimoine
- 7.1.7.- Cybersécurité – Projet présenté
- 7.1.8.- Demande de rencontre pour un projet d'asphaltage prévu par le MTQ

## 7.2.- Décisions

### 7.2.1.- Lettre de démission du conseiller Claude Lemens

Conformément à l'article 316 de la Loi sur les référendums dans les municipalités, la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe dépose au conseil la lettre de démission du conseiller Claude Lemens.

### 7.2.2.- Résolution demande d'appui de la municipalité de la Présentation. - Assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Présentation a adressé auprès du conseil municipal de Laverlochère-Angliers une correspondance sollicitant un appui à l'adoption de leur résolution 10-01-23 relatif aux bâtiments patrimoniaux- Ministère de la Culture et des Communications. - Assurances-Appui.

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine.

23-02-35

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten;

- **D'APPUYER** la demande produite par la municipalité de la Présentation consistant à demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir à coût raisonnable l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 7.2.3.- Honneur aux pompiers de plus de 20 ans de services

#### Participation des pompiers de la municipalité aux médailles pour services distingués

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la coordonnatrice en Sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue à inscrire les pompiers ayant 20 ans de service et plus pour l'obtention d'une médaille pour services distingués;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères de participation évoqués sont en parfaite adéquation avec le profil de nos pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés suivants répondant aux numéros respectifs 40-0001, 40-0002, 40-0005, 40-0009, 40-0013, 40-0016, 40-0017, 40-0018 et 40-0019 se sont toujours distingués dans l'exercice de leur fonction;

23-02-36

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival;

- **QUE LES POMPIERS** de la municipalité Laverlochère-Angliers répondant aux numéros respectifs 40-0001, 40-0002, 40-0005, 40-0009, 40-0013, 40-0016, 40-0017, 40-0018 et 40-0019 sont habilités être inscrits pour l'obtention de la médaille pour services distingués 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.2.4.- Séminaire de la FQM sur la gestion des actifs municipaux****Participation au séminaire organisé par la FQM sur la gestion des actifs municipaux les 29 et 30 mars 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités a convié toutes les municipalités de la région comté Témiscamingue à participer à un séminaire de formation sur la gestion durable des actifs municipaux pour les petites et moyennes municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun conseiller (ère) n'est intéressé d'y participer;

23-02-37

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de ne pas participer au séminaire de la FQM.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.2.5.- Dossier Hydro-Québec – comité Sport et Loisir Angliers**

**CONSIDÉRANT QUE** le compte d'Hydro-Québec de l'aréna d'Angliers a été envoyé depuis 2 ans à l'ancienne adresse du comité Loisir et Sport d'Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'était pas au courant que l'adresse d'envoi du compte d'électricité n'avait pas été modifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dû en date du 27 janvier 2023 est de 7120.82\$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de prendre une entente de paiement avec Hydro-Québec pour une période de 6 mois;

23-02-38

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de payer au complet la facture de 7120.82\$.

- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 02-701-30-681 crée pour la situation particulière au budget 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.2.6.- Association Chasse et Pêche du Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Chasse et Pêche du Témiscamingue a sollicité du conseil de la municipalité de Laverlochère une contribution financière afin de finaliser leur projet du Petit Lac situé à l'est de Laverlochère rang 2-3;

**CONSIDÉRANT QUE** le Petit Lac Long dispose d'un écosystème propice pour la truite à cause de sa superficie et de la qualité de son eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Petit Lac Long par sa situation géographique constitue un site exceptionnel pour toute la région Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** les investissements déjà consentis par l'Association Chasse et Pêche du Témiscamingue pour l'ensemencement de huit à dix mille truites et que chaque dollar investi par le milieu, le ministère des ressources naturelles investira la moitié de ce montant

23-02-39

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que la municipalité de Laverlochère-Angliers contribuera à hauteur de 2000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**7.2.7.- Siège à É.L.A.N. Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QU'**un siège était réservé pour un membre du conseil municipal sur le conseil d'administration de É.L.A.N., qui a été comblé par Daniel Barrette;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la résidence est terminée, les administrateurs de la résidence É.L.A.N. Laverlochère demande si les membres du conseil municipal souhaitent toujours détenir un siège;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée générale aura lieu en mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** si la municipalité ne désire plus conserver un siège d'administrateur de la résidence É.L.A.N. Laverlochère, mais désire être membre pour avoir l'opportunité d'assister aux assemblées générales et avoir un droit de vote;

23-02-40

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de devenir membre de É.L.A.N. Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**7.2.8.- Confirmation du domaine privé de l'immeuble de l'organisme É.L.A.N. Laverlochère – lot 6 259 707 cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) est un créancier de l'organisme É.L.A.N. Laverlochère et que l'organisme doit consentir à ce créancier une garantie hypothécaire immobilière de 2ème rang, après la garantie existante en faveur de Caisse Desjardins du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** ce créancier a décelé dans les titres de propriété de l'organisme un risque pouvant affecter sa garantie puisque l'immeuble (le lot 6 259 707) ayant fait l'objet de la donation entre la municipalité et l'organisme le 6 mars 2020 n'était pas sortie du domaine public de la municipalité, donc entache la capacité juridique de la municipalité à procéder à la donation et peut être annulable pour ce motif;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont agi de bonne foi lors de la donation mais de façon à sécuriser la garantie du créancier (SHQ), il y aurait lieu de confirmer par résolution que l'immeuble donné à l'organisme n'a plus de caractère public;

**CONSIDÉRANT QUE** cette confirmation ne peut avoir d'effet rétroactif, il y aurait lieu de procéder à la signature d'un acte de cession de l'immeuble (lot 6 259 707) de la municipalité de Laverlochère-Angliers en faveur de l'organisme É.L.A.N. Laverlochère afin de conformer et valider la donation signée entre les parties le 6 mars 2020 dont acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue sous le numéro 25 254 932;

23-02-41

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

**DE CONFIRMER QUE** le lot 6 259 707 cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue ne fait plus partie du domaine public de la municipalité de Laverlochère-Angliers et que la municipalité a maintenant la capacité juridique de procéder à son aliénation sans risque de nullité de la transaction.

**DE CONSENTIR** à la signature de l'acte de cession à être rédigé par Me Mireille Bourque notaire afin de valider et confirmer un bon titre de propriété dudit lot à l'organisme E.L.A.N. Laverlochère.

**DE DÉSIGNER** le maire Daniel Barrette et la directrice générale adjointe à signer ledit acte de cession et tous documents reliés à cette transaction pour donner plein effet à la transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**7.2.9.- Invitation de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue entame une tournée régionale pour rencontrer les élu.es, dg et/ou responsables au niveau du sport, loisir ou de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif est de faire connaître leurs services d'accompagnement, financement et formation;

**CONSIDÉRANT QU'**une invitation est lancée pour une rencontre sous forme de 5 à 7;

23-02-42

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que chaque intéressé pourra s'inscrire sur Doodle pour participer à cette rencontre avec Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**7.2.10.- Appui à Radio Témiscamingue pour le renouvellement de leur licence auprès du CRTC**

**CONSIDÉRANT** l'actuelle démarche de Radio Témiscamingue (CKVMFM) dans leur demande de renouvellement de licence de diffusion et qui fait l'objet d'un avis de consultation CRTC 2023-6;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue est détenu par des Témiscamien(nes) et qu'il bénéficie ainsi, d'une gouvernance constituée de personnalités locales qui voient à assurer une visibilité et un rayonnement de leur station dans la communauté témiscamienne;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue joue un rôle crucial pour la démocratie et qu'elle reflète les points de vue et les besoins locaux;

**CONSIDÉRANT** que cette station est la meilleure source d'informations pour se renseigner lors d'un évènement impliquant la sécurité civile, notamment une panne d'électricité, une tempête, une inondation ou une fermeture de route;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue est un média de proximité ayant une grande importance pour un territoire rural comme le nôtre;

23-02-43

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron;

- **D'APPUYER** Radio Témiscamingue dans sa demande de renouvellement de sa licence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**7.2.11.- Lettre d'invitation de RAIDDAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourés.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

23-02-44 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival;

- **DE PROCLAMER** la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS** et être bien entourés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 7.2.12.- Demande d'aide financière – École Rivière-des-Quinze

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers participe déjà localement à l'École St-Isidore dans un programme de persévérance scolaire par un don annuel;

23-02-45 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de ne pas participer financièrement au plan de visibilité du Gala Reconnaissance de l'École Rivière-des-Quinze.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 7.2.13.- Demande autorisation de commander le tracteur à gazon

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat du tracteur à gazon (tondeuse « Zero-turn » Cub Cadet ZTS2-60) chez Moto-Sport Ville-Marie, était prévu au budget 2023 au montant de 9669\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de commande est passé et qu'il n'est plus possible de commander chez Moto-Sport Ville-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable des travaux publics a demandé une soumission chez Ebert Welding pour le même équipement et que le prix est de 8195\$ taxes incluses;

23-02-46 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'autoriser l'achat du tracteur à gazon chez Ebert Welding dès maintenant au montant de 8195\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 8. Ressources Humaines

#### 8.1.- Embauche d'un journalier

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de journalier disponible a été publié;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 candidats ont offerts leurs services;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et la responsable des travaux publics ont rencontrés les candidats dont les c.v. étaient les plus intéressants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un d'eux détenait les capacités et compétences recherchées pour être journalier;

23-02-47

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'embaucher Monsieur Alexandre Rousseau comme journalier à compter du 13 février 2023. Après la période de probation de 3 mois, il sera embauché en permanence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **8.2.- Embauche d'un.e directeur.trice général.e**

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche d'un.e directeur.trice général.e est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs options se présentent pour trouver la personne idéale pour le poste;

23-02-48

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de publier pour un mois et d'en rediscuter lors de la prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.- Dossiers Municipaux**

##### **9.1.- Avis de vacance d'un poste de conseiller municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Lemens a remis par écrit sa démission au poste de conseiller, effective le 23 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la lettre séance tenante conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la vacance du poste de conseiller a été constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision;

23-02-49

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien

- DE recevoir la démission de M. Claude Lemens au poste de conseiller;
- DE constater la vacance du poste de conseiller;
- DE fixer le jour du scrutin le 4 juin 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

##### **9.2.- MRCT – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a consulté les municipalités de son territoire pour connaître leur intérêt à un dépôt commun pour l'acquisition de radars pédagogiques;

**CONSIDÉRANT QUE** confirmation de la municipalité de Laverlochère-Angliers a été transmis auprès de la MRC de Témiscamingue à participer à cette demande commune;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à doter la municipalité d'un radar pédagogique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce radar, lors de son acquisition, sera installé sur l'une des rues qui est sous la juridiction de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce radar par la suite, sera installé sur la route 382 et 391 aux entrées et sorties de la municipalité, lorsque qu'autorisé par la juridiction du ministère des Transports et qu'à cet égard, elle a obtenu une permission de voirie délivrée par la Direction générale territoriale, jointe aux présentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet totalise un budget de 97 044.44 \$, taxes incluses et que la participation financière ou en biens et services de la municipalité est requise comme engagement.

23-02-50

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron;

- **DE RÉITÉRER** la participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet déposé par la MRC le 13 janvier 2023.
- **DE CONFIRMER** la contribution monétaire ou en biens et services de la municipalité de Laverlochère-Angliers pour un montant de 882\$ (avant taxes) dans le cadre du projet d'acquisition de radars pédagogiques auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.
- Si la municipalité de Laverlochère-Angliers, via le projet de la MRC de Témiscamingue, devient bénéficiaire de l'aide financière en vertu du présent programme, elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 9.3.- Réorganisation des Services en Sécurité Civile.

**CONSIDÉRANT QUE** l'automne 2021, les membres du Conseil de la MRC avaient commandé l'organisation d'une journée de travail (GAMME) afin d'envisager les options possibles pour optimiser les ressources humaines et matérielles mobilisées pour rencontrer les obligations liées à la sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2022, un comité de travail a été mis en place pour organiser cette journée de réflexion;

**CONSIDÉRANT** cette journée a eu lieu le 29 octobre 2022 au Centre communautaire de Lorrainville et que 94 personnes ont participé à cet événement au cours duquel des ateliers de travail à part de 2 cas concrets vécus au Témiscamingue ont été réalisés et que la présence de représentants de la MRC de Bécancour ont permis à l'assistance de bien comprendre leur modèle régional;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette journée, un sondage a été réalisé auprès des participants afin de connaître leur avis sur le modèle de gestion à préconiser dans une démarche de réorganisation des services en sécurité civile, soit :

1. Gestion locale;
2. Gestion territoriale;
3. Gestion par secteur géographique (centre, est, nord et sud).

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un grand GAMME le 29 octobre 2022 sur la sécurité civile et des différentes orientations ressorties à la fin de cette journée et de l'importance d'y donner suite;

**CONSIDÉRANT** la volonté de certaines directions générales de travailler sur cette responsabilité à l'échelle territoriale selon les modèles préconisés par les municipalités locales du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'être soutenu par la direction régionale du ministère de la sécurité publique, volet sécurité civile pour réaliser cet exercice;

23-02-51 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron;

- **DE RETENIR** le modèle de gestion territoriale pour la réorganisation des services en sécurité civile afin qu'un comité puisse travailler sur le dossier et émettre des recommandations auprès du Conseil de la MRC.
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution auprès de la directrice générale de la MRC de Témiscamingue

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.4.- Abrogation Résolution 22-12-241 Renouvellement Entente intermunicipale eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 22-12-241 n'est pas conforme à la demande;

23-02-52 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'abroger la résolution 22-21-241 pour en reformuler une correspondant mieux à la demande;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.5.- Résolution-Nomination des représentants au comité intermunicipal de la gestion des eaux.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers et la municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c.27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Béarn est administratrice de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 régissant l'entente en eau requiert la désignation de deux membres devant siéger au comité intermunicipal gestion des eaux.

23-02-53 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten;

- **DE NOMMER** monsieur Normand Bergeron et le directeur.e général.e ou directrice générale adjointe en tant que représentants auprès de la municipalité de Béarn.
- **QUE** les signataires de l'entente intermunicipale en eau potable soient le maire, Monsieur Daniel Barrette et la directrice générale adjointe Line Bélanger.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.6. Résolution concordance et échéance - Règlement Emprunt 2017-310

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Laverlochère Angliers souhaite emprunter par billets pour un montant total de 194 700 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2022, réparti comme suit

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-310	194 700 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-310, la Municipalité de Laverlochère Angliers souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



23-02-54

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

• **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>8 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>9 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>9 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>10 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>10 800 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>145 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

5. **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.7.- Signature Entente de services avec l'autorité 911 de la prochaine génération Bell Canada**

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des personnes sur le territoire de la municipalité de Laverlochère- Angliers de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG);

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada offre le service 9-1-1 PG, dans la mesure où l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération est signée;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle version de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération reçue le 22 février 2023;

23-02-55

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival :

**D'AUTORISER** le maire Daniel Barrette à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers l'Entente de services avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.8.- Résolution sur le mécanisme de vérification de l'exactitude de la déclaration sablière**

Les conseillères Manon Perron et Cindy Cotten se sentant en conflit d'intérêt se retirent de la discussion.

**CONSIDÉRANT** les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (**L.R.Q.C-47.1**) imposant l'obligation à toute municipalité de constituer un fonds de réserve à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** la présence de carrière et sablière sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** le règlement No 2008-254 de la municipalité relative à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'article 11 du règlement No 2008-254 mentionnant qu'aucun mécanisme de vérification n'est précisé et s'il y a lieu de croire qu'il y a nécessité d'en créer un et ce sera fait par voie de résolutions;

23-02-56

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien:

- **DE VÉRIFIER** avec la MRC de Témiscamingue des dispositions ou méthodes de vérification spécifiques permettant de compiler les données aux fins de comparaison;
- **DE SOLLICITER** de la MTQ et de la MRC le rapport d'utilisation du nombre de mètre cube d'une année à une autre
- **D'ENVOYER** une lettre à l'un des propriétaires de gravières et sablières non commerciale, le signifiant de soumettre les pesées de sorti de matières si non de lui préciser qu'un arpenteur sera embauché pour faire les mesures qui lui seront facturées en plus des redevances
- Si besoin est cette méthode peut être utilise pour les années subséquentes

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.9.- Pompe doseuse de la municipalité secteur Laverlochère

L'une des deux pompes doseuse est brisée. Plus de possibilité de la réparer, elle est trop vieille. La pompe doseuse sert à doser le sulfate ferrique à l'assainissement des eaux.

**CONSIDÉRANT QUE** pompe doseuse sert à doser le sulfate ferrique à l'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des deux pompes doseuses est brisée et qu'il n'y a pas de possibilité de la réparer puisqu'elle date de plus de 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est une pièce importante pour l'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la soumission pour acheter une nouvelle pompe doseuse de ChemAction pour un montant de 3145\$ plus les taxes;

23-02-57

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournial d'acheter une nouvelle pompe doseuse au montant de 3145\$ plus taxes de ChemAction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.10.- Nomination d'un.e inspecteur.trice en bâtiment

**Nomination de Madame Josée Beaugard à titre d'inspectrice en bâtiment.**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre sept (7) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue d'une part et qu'un addenda a été signé portant le nombre des municipalités à huit (8) en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre se sont jointes à cette entente à compter du 1er janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

**CONSIDÉRANT QUE** Mesdames Josée Beaugard et Ghada Ghannouchi sont les ressources embauchées par la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;

La délivrance du permis ou du certificat;

La remise d'un constat d'infraction;

23-02-58

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de nommer Madame Josée Beaugard au titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter du 13 février 2023;

**D'AUTORISER** Madame Josée Beaugard à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 13 février 2023 :

Règlement de zonage;

Règlement de lotissement;

Règlement de construction;

Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;

Règlement sur les dérogations mineures;

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

Règlement sur les permis et certificats;

Règlement sur les usages conditionnels;

Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;

Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;

Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;

Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

#### 9.11.- Frais d'intérêt - Entente en eau.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers et la municipalité de Béarn se sont prévalus des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c.27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Béarn est administratrice de l'entente.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Béarn à ce titre, est habilitée à transmettre aux municipalités parties prenantes de l'accord les factures trimestrielles assorties d'une date d'échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dits paiements sont requis dans un délai d'un mois et que la réunion du conseil est le 2<sup>e</sup> lundi du mois;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque mois, il nous est facturé des intérêts pour retard de paiement;

23-02-59

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'autoriser le paiement dès réception de la facture qui sera par la suite présentée au conseil pour approbation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.12.- Radio-Com JBM inc. – Tour de communication et internet installée**

**CONSIDÉRANT QU'**une tour de communication est installée près du réservoir d'eau potable à Laverlochère;

**CONSIDÉRANT QUE** la tour est alimentée en électricité par la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la tour appartenait à Communication Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait une entente avec Communication Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** Communication Témiscamingue a avisé la municipalité que cette tour a été cédée à Radio-Com JBM inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** aucune entente n'a été conclu entre la municipalité et Radio-Com JBM inc.;

23-02-60

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de demander à M Joël Brousseau propriétaire de Radio-Com JBM inc. de présenter un projet d'entente d'ici le 1er mars 2023. Projet qui devra être accepté lors du conseil tenu le 13 mars 2023, advenant qu'aucun projet d'entente nous est présenté à cette date, la municipalité coupera l'alimentation électrique et par le fait même demandera le démantèlement de cette tour au frais de Radio-Com JBM inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.13.- Déneigement des poubelles au lac des Seize**

**CONSIDÉRANT** une proposition de Pierre-Olivier Dufault du déneigement des poubelles au lac des Seize au montant de 200\$ pour l'hiver;

23-02-61

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'accepter la proposition de Pierre-Olivier Dufault du déneigement des poubelles au lac des Seize au montant de 200\$ pour l'hiver.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.14.- Délégation de dépenses aux travaux publics**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de suivi budgétaire 2018-02 autorise le responsable d'activités budgétaires à certaines dépenses liées au fonctionnement de son département;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2018-02 confère au « Responsable d'activité budgétaire », tel que défini dans celui-ci, l'autorisation de dépenser et contracter au nom de la municipalité dans les limites établies par le règlement;

23-02-62

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron;

**DE** nommer Pénélope Deault, responsable des activités budgétaires des travaux publics et de l'autoriser à effectuer des dépenses pour un montant jusqu'à **1000 \$** à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.15.- Délégation de dépenses à la directrice générale adjointe**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de suivi budgétaire 2018-02 autorise le responsable d'activités budgétaires à certaines dépenses liées au fonctionnement de son département;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement confère au « Responsable d'activité budgétaire », tel que défini dans celui-ci, l'autorisation de dépenser et contracter au nom de la municipalité dans les limites établies par le règlement;

23-02-63

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten;

**DE** nommer Line Bélanger, directrice générale adjointe et de l'autoriser à effectuer des dépenses pour un montant jusqu'à **3000 \$** à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.16.- Offre de services AURORA – Paies dans P.G.**

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions procède à une modernisation de leur (AccèsCité Finances (MégaGest)) solution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la technologie doit être moderniser et que les travaux s'échelonnent sur 3 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2023 a été ciblée pour moderniser la section Paie, la section Taxation au début de 2024 et la section comptabilité au début 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chacune des sections l'implantation, le soutien et la formation sont comprises dans la proposition;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions n'offrira plus les services si la modernisation proposée n'est pas effectuée;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission pour la modernisation de la section Paie est au montant de 3750\$ plus taxes;

23-02-64

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'accepter la proposition de PG Solutions pour implanter la modernisation de la section Paie pour cette année et de l'inscrire au numéro de grand livre 02 130 00 414.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.17.- Nomination d'une présidente d'élection partielle**

**CONSIDÉRANT QUE** madame la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a présenté une demande à la Commission municipale du Québec pour ne pas agir à titre de Président d'élection pour l'élection partielle 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe n'a pas d'adjoint;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a communiqué avec la Commission municipale du Québec et que celle-ci lui a confirmé qu'elle doit nommer son remplaçant et ensuite aviser la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a communiqué avec Madame Stéphanie Talbot et que celle-ci est disponible pour exécuter la fonction de la présidente d'élection;

23-02-65

Il est proposé la conseillère Manon Perron, appuyé par le conseiller Réjean Bournival;

Et résolu :

**DE RECOMMANDER** madame Stéphanie Talbot pour agir comme présidente d'élection lors de l'élection partielle qui sera tenue le 4 juin 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.18.- **Renouvellement du prêt PR-8 – 2007-240 au montant de 39 100 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt 2007-240 doit être renouveler pour le 13 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant nous permet de renouveler de gré à gré;

23-02-66

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de contacter Desjardins pour procéder au renouvellement du PR-8.

**QUE** les signataires soient le maire, Daniel Barrette et la directrice générale adjointe, Line Bélanger pour le renouvellement de ce prêt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.19.- **Amendement de la résolution 23-01-21**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 25 février 2022, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité municipal de Laniel a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

23-02-67

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2022-2024-2.
- Le Conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers accepte la MRCT pour le Comité municipal de Laniel adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.
- Le conseiller Norman Bergeron et la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe sont autorisés à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.20.- **Résolution PRABAM**

##### **Confirmation de réalisation des travaux effectués au programme PRABAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du Guide du PRABAM et que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux indiqués au programme PRABAM sont tous terminés;

23-02-68

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'entériner et confirmer que les travaux suivants ont été effectués conformément aux exigences du programme PRABAM;

**QUE** la toiture de l'usine des eaux usées;

**QUE** l'excavation, le changement de membrane et de drain;

**QUE** la lumière extérieure à la caserne de pompier à Angliers;

**QUE** la reconstruction de l'escalier de secours extérieur du centre communautaire Le Pavillon a été respectée selon les recommandations de l'architecte;

**QUE** la réfection du toit et du mur du 2e étage au garage municipal a été complété en janvier 2023.

**10.- Suivi de réunions précédentes**

**10.1.- Dossier dépôt de neige-Correspondance**

**10.2.- Installation du luminaire sur la rue Arpin EST**

**10.3.- Dossier rôle d'évaluation**

**10.4.- Comité École Centrale**

**11.- Affaires nouvelles**

**12.- Informations du maire**

**13.- Période de questions**

**14.- Levée de la séance**

23-02-69

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés et épuisés, il est proposé par tous les conseillers.ères de lever l'assemblée. Il est 21 h 15.

---

Daniel Barrette, maire

---

Line Bélanger, directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 13 février 2023

---

Line Bélanger

Directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 13 mars 2023 tenue à la salle du conseil secteur Angliers à 19 h 34 sous la présidence du maire, monsieur Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Cindy Cotten, Conseillère  
Monsieur Normand Bergeron, Conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, Conseiller;  
Madame Manon Perron, Conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, Conseiller

Sont également présents : Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Est absent :

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

23-03-70

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

#### Ajout :

Varia ouvert

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Mot du maire

#### 4.- Adoption des procès-verbaux

##### 4.1.- Séance ordinaire du 13 février 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions 22-02-62 et 22-02-63 sont liés au règlement 2018-02 et que certaines modifications ont été apportées;

23-03-71

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que modifié au points 9.14 et 9.15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



**5.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.**

Des réponses ont été apportées aux questions des citoyens présents.

**6.- Revenus et Dépenses****REVENUS FÉVRIER 2023****REVENUS FÉVRIER 2023**

Publicité journal	38.00 \$
Location salle	140.00 \$
Mutation	2 538.85 \$
Taxes ch. Robinson	251.66 \$
Loyer Desjardins	525.00 \$
Ass. Et inspections des organismes	110.86 \$
Taxes à rec	1 907.20 \$
Foncières	41 621.81 \$
Aqueduc	3 931.06 \$
Égout	1 979.03 \$
Traitement des eaux	2 804.00 \$
Mat. Résiduelle	5 611.62 \$
Photocopies	2.00 \$
Intérêts	160.05 \$
Permis	125.00 \$
Pompiers - Feu St-Eugène	404.00 \$
Arrondissement	0.02 \$
Gravières et sablières	4 219.71 \$
Dérogation mineure	50.00 \$
Confirmation taxes	62.61 \$
FSST - remboursement	348.06 \$
Ville Rouyn-Noranda - remb. Formation pompier	1 559.05 \$
Projet terrain balle - Loisir et Sport AT	7 500.00 \$
<b>Total:</b>	<b><u>75 889.59 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-03-72

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois de février 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 107 665.72\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 29 080.50\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 6 mars 2023, totalisant des dépenses de 136 746.22\$ plus une somme de 22 133.62\$ consignée au rapport des salaires nets du 1e mars 2023 le tout totalisant 158 879.84\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Correspondances****7.1.- Informations**

7.1.1.- Lettre de gestion CBG

7.1.2.- Lettre de mission CBG

23-03-73

**CONSIDÉRANT QUE**

7.1.3.- appel de projet – Subvention station nettoyage de bateau

7.1.4.- Changement de tarif de la borne électrique

- 7.1.5.- Rémunération pour l'élection partielle
- 7.1.6.- Programme d'aide offert par FQM Assurances
- 7.1.7.- Remerciement
- 7.1.8.- Plan de gestion des matières résiduelles
- 7.1.9.- Offre de service en recrutement élargie – FQM
- 7.1.10.- Rôle du conseiller en santé sécurité au travail
- 7.1.11.- Don à TV Témis

## 7.2.- Décisions

### 7.2.1.- Date à modifier pour la réunion du 10 avril 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 22-12-244 a adopté le calendrier des réunions;

**CONSIDÉRANT QUE** la réunion du 10 avril 2023 prévu est le lundi de Pâques ;

23-03-74

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de déplacer la date de la réunion au 11 avril 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 7.2.2.- Reconnaissance bénévolat Biblio Angliers

Dans la semaine du 16 au 22 avril le Réseau Biblio soulignera les années d'implications des bénévoles émérites de notre municipalité. Le Réseau remettra des certificats cadeaux à ses bénévoles et demande à la municipalité une contribution équivalente. Cette année la bénévole qui sera reconnue pour son dévouement depuis 20 ans à la Biblio d'Angliers est Lyna Pine.

23-03-75

Il est proposé par la conseillère Manon Perron que la municipalité donne la contribution demandée par le réseau Biblio de 25 \$ pour Lyna Pine bénévole de la bibliothèque d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 7.2.3.- Renouvellement adhésion – Société d'histoire du Témiscamingue

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Histoire du Témiscamingue nous demande de renouveler notre adhésion à leur organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** nous y avons adhéré les années précédentes;

23-03-76

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de déboursier 40 \$ afin d'adhérer à la société d'Histoire du Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 8.- Ressources Humaines

### 8.1.- Affichage d'un(e) directeur(trice) général (e)

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion du conseil du 13 février dernier, il avait été décidé d'afficher le poste pendant un mois;

**CONSIDÉRANT QUE** nous n'avons reçu aucune candidature;

23-03-77

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de poursuivre l'affichage en attente pour faire une étude pour un partage de directeur général avec d'autres municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 8.2.- Affichage de poste de technicien(ne) en comptabilité

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la situation administrative au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un(e) technicien(e) en comptabilité soulagerait le personnel administratif de ses surcharges de travail;

23-03-78

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'afficher un poste permanent à temps plein de technicien(e) en comptabilité après la réunion de travail prévue le 3 avril 2023 pour évaluer les tâches du poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 9.- Dossiers Municipaux

### 9.1.- Règlement 2023-02 – Projet de Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

#### Projet de règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal et d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 13 mars 2023, conformément à l'article 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

23-03-79

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu :

**Que** le présent projet de règlement no 2023-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 2023-02, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers soient soumis aux dispositions suivantes :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux ».

**Article 3** : Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel, dont l'ancienne école d'Angliers (lot 5 593 483, 14, rue de la baie-Miller)
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026.

**Article 4** : Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.

**Article 5** : Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau municipal.

**Article 6** : Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :

- des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;

- l'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;
- les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
- l'échéancier des travaux;
- le paiement des frais d'étude de la demande : deux cent cinquante dollars (250 \$).

**Article 7 :** Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier. La demande est ensuite transmise au conseil municipal.

**Article 8 :** Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Copie de l'avis public est transmis au ministère de la Culture et des Communications.

**Article 9 :** Le conseil municipal étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- l'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale
- son authenticité et son état de conservation
- sa représentativité d'un courant architectural particulier
- sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver

**Article 10 :** Le conseil municipal rend sa décision (avec ou sans conditions) lors d'une séance publique. Sa décision est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause (incluant la MRC), par poste recommandée. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les conditions applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Article 11 :** Le permis de démolition (émis par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis) est délivré après la plus hâtive des 2 dates suivantes :

- la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 90 jours après l'envoi de la décision du conseil municipal.

**Article 12 :** Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, la municipalité peut les faire exécuter et réclamer les frais au propriétaire, sur son compte de taxes, en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

**Article 13 :** Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du conseil municipal ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

**Article 14 :** Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil municipal. Est passible d'une amende maximale de 500 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

**Article 15 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**Le règlement final sera adopté à la séance du conseil d'avril.**

#### **9.2.- Ajournement pour consultation publique**

23-03-80 Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'ajourner la présente séance pour la consultation publique concernant le règlement 2023-02. Il est 20 h 28.

#### **9.3.- Consultation publique – Règlement 2023-02 – Projet de Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux**

Cinq citoyens sont présents. Le maire lit l'avis public. Les citoyens demandent des explications sur le sujet. Le maire explique le projet de règlement. L'inquiétude des citoyens concernant la démolition du centre communautaire. Les explications ont apaisé leurs inquiétudes. De petites discussions s'en sont suivies.

Fermeture de la consultation publique. Il est 20 h 44.

#### **9.4.- Reprise de la réunion régulière**

23-03-81 Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de reprendre la séance du conseil. Il est 20 h 44.

#### **9.5.- Vote par correspondance – Élection partielle du 4 juin 2023**

La loi ne permet plus le vote par correspondance pour les personnes âgées de 75 ans et plus, cette résolution concernait seulement l'élection générale 2021 et les mesures sanitaires pour la COVID-19 et ne peut être reconduite pour l'élection en cours. La municipalité n'a jamais consenti au vote par correspondance pour les non-domiciliés. Il n'y aura donc pas de vote par correspondance pour l'élection partielle 2023.

#### **9.6.- Renouvellement 2023 de l'application StratJ**

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de poursuivre les procédures gratuitement avec le MSP;

23-03-82 **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de ne pas renouveler l'entente avec StratJ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.7.- Transfert de budget pour achat des bunkers de 4 pompiers secteur Angliers**

Dans le budget 2022, l'achat de 2 bunkers était prévu. Au budget 6000\$  
Dans le budget 2023 un montant de 6100\$ est prévu.  
L'achat des bunkers est au coût de 18 005\$

**CONSIDÉRANT QUE** dans le budget 2022 il était prévu d'acheter deux bunkers pour les pompiers du secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de trois nouveaux bunkers doivent être fait du budget 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la date d'expiration est arrivée pour ces derniers;

23-03-83 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'approuver le transfert de budget prévu en 2022 vers l'année 2023 pour l'achat de deux bunkers et de faire l'achat des autres bunkers prévus au budget 2023 pour les pompiers du secteur Angliers;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.8. Demande d'installation de la Stèle radar au MTQ

**CONSIDÉRANT** le projet d'achat commun de radars pédagogiques dans le cadre du Programme de Sécurité Routière du Québec (PSR);

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'installation du radar pédagogique, la municipalité doit demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) l'autorisation pour chaque emplacement prévu du radar situé sur une voie sous leur emprise;

23-03-84 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** Mme Stéphanie Talbot, consultante, à traiter le dossier auprès du ministère des Transports (MTQ) en collaboration avec la responsable des travaux publics pour déterminer les emplacements prévus pour l'installation du radar pédagogique ;

**DE PRODUIRE** une demande d'autorisation au ministère des Transports du Québec pour l'installation du radar pédagogique aux endroits désignés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.9.- Avis de motion et dépôt du projet règlement 2023-04 modifiant le règlement sur les services rendus

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Bergeron pour le :

##### **Projet de règlement numéro 2023-04**

##### **Modifiant le règlement 2023-01 sur la tarification des services rendus**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, C. F-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la Loi sur l'accès à l'information (RLRQ, c. A-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut exiger des frais du requérant pour ces services;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 119 al.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 145.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour les frais exigible pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à l'ajournement de l'assemblée ordinaire de mars 2023 du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2023-01 ne prévoyait pas de tarif pour une demande de lotissement sans étude de la part du CCU, ni pour les demandes consistant à compléter des formulaires du CPTAQ ou autres types de formulaires ne nécessitant pas d'étude de la part du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) et que la municipalité en a reçu quelques-unes;

No de résolution : 23-03-14

23-03-84A

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de Laverlochère-Angliers ordonne et statue par le présent règlement (2023-04) ce qui suit:

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 MODIFICATION

Au Chapitre 8 - Urbanisme, le tableau 8.1 a) est modifié par l'ajout de tarif pour les demandes de lotissement sans étude du comité consultatif en urbanisme et l'ajout d'un tarif pour les autres demandes ne nécessitant pas d'étude de la part du comité consultatif en urbanisme tels que : demande de remplissage de formulaires pour la CPTAQ ou tout autres organismes gouvernementaux.

Tableau avant la modification

DESCRIPTION		PRIX
a)	Émission de permis	
	• Renouvellement	50 \$
	• Nouvelle construction/ agrandissement	100 \$
	• Rénovation/ entretien	75 \$
	• Clôture et haies	30 \$
	• Bâtiment commercial	150 \$ plus 1% valeur des travaux jusqu'à concurrence de 1 000\$

Tableau modifié

DESCRIPTION		PRIX
a)	Émission de permis	
	Renouvellement	50 \$
	Nouvelle construction/ agrandissement	100 \$
	Rénovation/ entretien	75 \$
	Autres demandes sans CCU	100 \$
	Clôture et haies	30 \$
	Bâtiment commercial	150 \$ plus 1% valeur des travaux jusqu'à concurrence de 1 000\$

Au chapitre 3 – Paiement des frais

Ajout de l'article 3.4

3.4. La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de production de documents si les frais facturés annuellement pour les services ne sont pas remboursés dans leur intégralité selon les échéances prévues.

Au chapitre 5 – Administration générale

Ajout d'un alinéa à l'article 5.1

La municipalité traitera les demandes reçues selon ses disponibilités dans un délai maximal de 15 jours.

Confirmation de taxes notaires, agents immo., institution financière, avocat au coût de 30\$.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 12 avril 2023, conformément à la loi.

Ce projet de règlement sera adopté à la séance du conseil d'avril.

#### **9.10.- Inclusion du territoire forestier résiduel**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts propose une « Inclusion du territoire forestier résiduel libre de droit de la municipalité de Laverlochère-Angliers vers le territoire de l'unité d'aménagement du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité à partager les informations aux corporations de développement municipal venant du ministère des Ressources naturelles et de Forêts pour connaître l'intérêt d'un tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les réponses des corporations, il n'est pas avantageux pour la municipalité accepter l'inclusion du territoire forestier municipal à l'unité d'aménagement du Témiscamingue;

23-03-85

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de répondre négativement à la demande d'inclusion du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et d'envoyer la réponse de la Corporation de développement d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.11.- Projet de l'Artouche**

**CONSIDÉRANT** le projet de location d'exposition du collectif d'artistes professionnels et amateurs du Témiscamingue, l'Artouche;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Artouche désire offrir la possibilité aux municipalités intéressées d'accueillir des expositions d'œuvres d'artistes locaux pour des périodes de trois mois occasionnant des frais de locations de 150 \$ par période de location;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Artouche fournirait 2 à 4 expositions simultanément de 10 à 15 œuvres chacune à être installées dans des lieux supervisés mais accessible au public;



**CONSIDÉRANT QUE** le transport, l'installation et la coordination du projet serait assurés par l'agente de développement culturel de la MRCT, que les frais de locations seraient versés directement au collectif et que tout acheteur potentiel devrait s'adresser directement à l'artiste qui en est l'auteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est intéressant mais que les membres du conseil ne voient pas où tous ces tableaux pourraient être installés;

23-03-86 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé à l'unanimité de ne pas accéder à la demande pour l'instant.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

#### 9.12.- **Soumission Info-page – appels pour pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de pagette avait cessé de fonctionner au début de décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 7 décembre 2022, l'installation du système d'appel d'urgence avec Info-page a été installé;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'installation et de vérification pour le bon fonctionnement sont terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'utilisateurs est de 20;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs d'Info-page sont 6.45\$/ mois par utilisateur pour une entente de 12 mois, de 5.45\$/mois par utilisateur pour une entente de 24 mois et de 4.45\$/mois par utilisateur pour une entente de 36 mois;

23-03-87 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de choisir l'entente pour 36 mois au coût de 4.45\$/ mois par utilisateur.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

#### 9.13. **Résolution – Autorisation d'avoir accès aux services nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** l'absence d'un(e) directeur (trice) général (e) en poste pour la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines informations doivent être prises auprès d'entreprises ou organismes gouvernementaux pour le bon fonctionnement de la municipalité ;

23-03-88 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'autoriser la directrice générale adjointe, madame Line Bélanger, d'avoir accès et de signer tous les documents aux services nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité de Laverlochère-Angliers auprès des différentes instances;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.14.- **Appel d'offre pour l'abat-poussière**

**CONSIDÉRANT QU'**il sera nécessaire de se procurer de l'abat poussière;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est estimé entre 65 000\$ et 121 200\$ selon le nombre d'épandage;

23-03-89 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de procéder à un appel d'offres par invitation auprès de deux fournisseurs dont: Marcel Baril Ltée et RM Entreprises, pour du calcium liquide et l'épandage. Deux demandes seront faites, une pour un épandage et une autre pour deux épandages. La directrice générale adjointe est mandaté pour procéder et obtenir un prix.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.15.- Achat d'asphalte froide

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de 5000 \$ pour l'achat d'asphalte froide;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu des prix de deux soumissionnaires;

23-03-90 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accepter la plus basse soumission au coût de 4641.40 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 10.- Suivi de réunions précédentes

##### 10.1.- Dossier de JBM inc.

Étant devenu propriétaire de la tour appartenant précédemment à Communication Témiscamingue, le propriétaire de JBM inc. demande à respecter l'entente prise entre lui et la municipalité en 2009. La résolution 09-09-1090 accepte l'installation de tour pour offrir le service internet haute vitesse via un système de communication sans fil. L'entente initiale demande l'installation électrique par les installations existantes de la municipalité. Ce qui a été accepté.

La section de l'entente où l'offre de JBM inc. est l'opportunité d'une connexion sans frais aux équipements en place afin de contrôler nos équipements à distance, n'a pas été respectée.

**CONSIDÉRANT QUE** la requête de la municipalité faite à JBM inc lors de la réunion du 13 février 2023 n'a pas été respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Brousseau se présente avec un document appelé « Entente avec la municipalité : Terrain pour l'installation d'un pylône » datant de 2009 qui a été remis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Brousseau demande la poursuite de l'entente de 2009 qui était pour une période indéterminée;

23-03-91 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de conserver la tour de transmission jusqu'à ce qu'il y ai un compétiteur et d'en rediscuter à ce moment.

##### 10.2.- Dossier dépôt de neige

Il est décidé de retourner la lettre du Comité Loisirs et Sports de Laverlochère pour en recevoir une conforme à la demande de la municipalité.

##### 10.3.- Eau secours

Lecture du courriel.

##### 10.4.- Entente en eau

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de :

- Béarn;
  - Lorrainville;
  - Notre-Dame-du-Nord;
  - Saint-Édouard-de-Fabre;
  - Saint-Eugène-de-Guigues;
  - Saint-Bruno-de-Guigues;
  - Latulipe-et-Gaboury;
  - Laverlochère-Angliers;
  - MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel
- désire présenter un projet pour l'adhésion de MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel et pour la bonification d'une entente intermunicipale existante;

23-03-92

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires et à assumer une partie des coûts*;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Béarn organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 10.5.- Abrogation de la résolution 22-11-226

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 22-11-226 est temporaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une personne ayant une meilleure connaissance du milieu de santé et sécurité au travail est disponible pour occuper le poste d'agent de liaison avec la CNESST;

23-03-93

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'abroger la résolution 22-11-226.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 10.6.- Résolution – agent de liaison CNESST

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir un agent de liaison avec la CNESST;

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle recommande de nommer un agent de liaison avec la CNESST;

23-03-94

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron que Guy Robert, conseiller en santé et sécurité au travail en poste à la MRCT agira à titre d'agent de liaison pour la municipalité de Laverlochère-Angliers avec la CNESST.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.7.- Demande de rencontre du MTQ

Les dates proposées sont le 20 ou 22 mars et la réunion aura lieu en personne. Les conseillers disponibles sont Bertrand, Normand, Daniel, Réjean. La directrice générale adjointe proposera les deux dates à M. Picard du MTQ et contactera les conseillers pour fixer la rencontre.

**10.8.- Raid Aventure**

10.8.1- Nommer un responsable du comité

10.8.2- Gratuité de la salle Le Pavillon - oui

10.8.3- Douches au terrain de camping – Il est suggéré de voir avec le programme FRR pour connaître la possibilité d'installer deux douches dans le bloc sanitaire du terrain de camping à Angliers.

**11.- Affaires nouvelles****12.- Informations du maire****13.- Période de questions****14.- Levée de la séance**

23-03-95

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés et épuisés, il est proposé par Normand Bergeron de lever l'assemblée. Il est 21 h 44

---

 Daniel Barrette, maire

---

 Line Bélanger, directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 13 mars 2023

---

 Line Bélanger

Directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

 Daniel Barrette, maire

XXX

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le mardi 11 avril 2023 tenue à la salle du conseil secteur Laverlochère à 19 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Normand Bergeron, Conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, Conseiller;  
Madame Manon Perron, Conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, Conseiller

Sont également présents : Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Est absent : Madame Cindy Cotten, Conseillère

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 31.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

23-04-96 Il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

**Ajout :** Abat-poussière.

**Retrait :** point 9.8

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Mot du maire****4.- Adoption du procès-verbal****4.1.- Séance ordinaire du 13 mars 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-04-97 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.**

Des réponses ont été apportées aux questions des citoyens présents.

**6.- Revenus et Dépenses****REVENUS MARS 2023****REVENUS MARS 2023**

Dérogation mineure	250.00 \$
Location salle	705.00 \$
Mutation	5 487.22 \$
Taxes ch. Robinson	1 208.00 \$
Loyer Desjardins	1 050.00 \$
Ass. Et inspections des organismes	1 040.72 \$
Taxes à rec	6 514.89 \$
Foncières	241 486.75 \$
Aqueduc	22 700.65 \$
Égout	12 622.39 \$
Traitement des eaux	19 326.60 \$
Mat. Résiduelle	33 177.90 \$
Photocopies	56.27 \$
Intérêts	570.97 \$
Permis	400.00 \$
Arrondissement	(0.05) \$
Constat police	1 875.00 \$
Lactalis	184 112.10 \$
Publicité journal	10.00 \$
<b>Total:</b>	<b><u>532 594.41 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-04-98

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que les dépenses présentées pour le mois de mars 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 153 359.90 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 69 637.79 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mars 2023, totalisant des dépenses de 222 997.69 \$ plus une somme de 25 839.18\$ consignée au rapport des salaires nets du 28 mars 2023 le tout totalisant 248 836.87 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **7.- Correspondances**

### **7.1.- Informations**

7.1.1.- Demandes de Promoteurs

7.1.2.- Tour à jardin

### **7.2.- Décisions**

#### **7.2.1.- Renouvellement adhésion Loisir et Sport AT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue nous demande de renouveler notre adhésion à leur organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** nous y avons adhéré l'année dernière;

23-04-99

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de renouveler notre adhésion annuelle à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue au montant de 103.48\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

## **8.- Ressources Humaines**

### **8.1.- Affichage de poste de technicien(ne) en comptabilité**

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la situation administrative au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion de travail du 3 avril, il a été déterminé les tâches pour le poste de technicien(e) comptable;

23-04-100

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'afficher un poste permanent à temps plein de technicien(e) en comptabilité selon les conditions discutées lors de réunion de travail du 3 avril 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **9.- Dossiers Municipaux**

### **9.1.- Règlement 2023-02 –Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux**

#### **Projet de règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal et d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 13 mars 2023, conformément à l'article 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

23-04-101

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu :

**QUE** le présent règlement no 2023-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 2023-02, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers soient soumis aux dispositions suivantes :

**Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :** Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux* ».

**Article 3 :** Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel, dont l'ancienne école d'Angliers (lot 5 593 483, 14, rue de la baie-Miller)
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026.

**Article 4 :** Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.

**Article 5 :** Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau municipal.

**Article 6 :** Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :

- des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;
- l'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;
- les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
- l'échéancier des travaux;
- le paiement des frais d'étude de la demande : deux cent cinquante dollars (250 \$).

**Article 7 :** Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier. La demande est ensuite transmise au conseil municipal.

**Article 8 :** Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Copie de l'avis public est transmis au ministère de la Culture et des Communications.

**Article 9 :** Le conseil municipal étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- l'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale
- son authenticité et son état de conservation
- sa représentativité d'un courant architectural particulier
- sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver

**Article 10 :** Le conseil municipal rend sa décision (avec ou sans conditions) lors d'une séance publique. Sa décision est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause (incluant la MRC), par poste recommandée. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les conditions applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Article 11 :** Le permis de démolition (émis par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis) est délivré après la plus hâtive des 2 dates suivantes :

- la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 90 jours après l'envoi de la décision du conseil municipal.

**Article 12 :** Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, la municipalité peut les faire exécuter et réclamer les frais au propriétaire, sur son compte de taxes, en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

**Article 13 :** Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du conseil municipal ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

**Article 14 :** Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil municipal. Est passible d'une amende maximale de 500 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

**Article 15 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **9.2.- Camp de jour – Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale**

Entente jointe aux documents.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville et les municipalités de Duhamel-Ouest, Béarn, St-Édouard-de-Fabre, Laverlochère-Angliers, St-Eugène-de-Guigues et St-Bruno-de-Guigues désirent se prévaloir des dispositions et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de camp de jour estival;

23-04-102

Il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en place d'un service de camp de jour estival avec la municipalité de Lorrainville. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**QUE** le maire Daniel Barrette et le ou la directrice générale adjointe greffière-trésorière, Line Bélanger sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **9.3.- Camp de jour – Résolution d'appui au volet 4 concernant l'entente intermunicipale relative à un service de camp de jour**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de :

- Lorrainville
- Duhamel-Ouest
- Béarn
- St-Édouard-de-Fabre
- Laverlochère-Angliers
- St-Eugène-de-Guigues
- St-Bruno-de-Guigues

désirent présenter un projet pour une entente intermunicipale pour la création d'un camp de jour;

23-04-103

Il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à participer à l'entente intermunicipale relative à la création d'un camp de jour, à la mise en commun d'équipements complémentaires et à assumer les coûts du camp de jour;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** le conseil nomme la Municipalité de Lorrainville, organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **9.4.- Camp de jour – Priorité aux employés municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers veut participer à l'entente intermunicipale pour le camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de la municipalité dans le projet camp de jour à Lorrainville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la municipalité de privilégier les employés municipaux;

23-04-104

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de privilégier l'accès aux enfants des employés municipaux pour le camp de jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.5.- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**

Conformément au Code municipal du Québec, les membres du conseil municipal doivent remettre annuellement à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la date d'anniversaire de l'élection, une déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;

Étant donné l'absence de directeur général, les formulaires ont été reçus en novembre 2022 par la directrice adjointe mais aucune mention n'avait été fait au procès-verbal.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose, au conseil, les formulaires reçues de déclarations des intérêts pécuniaires en novembre 2022 de mesdames les conseillères Manon Perron et Cindy Cotton, de messieurs les conseillers Claude Lemens, Normand Bergeron, Réjean Bournival et Bertrand Julien de même que monsieur le maire, Daniel Barrette.

**9.6.- Dérogation mineure au matricule 1953-69-9945**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage no 162, article 4.35 de la municipalité de Laverlochère, stipule que la marge de recul arrière doit être de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul arrière nord du terrain de 10 mètres n'est pas respectée pour la remise no 2 du lot 3 335 381 avec 6,80m et 4,84m;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est en place depuis l'année 2005 et donc difficile à déménager;

**CONSIDÉRANT QU'**un inspecteur municipal précédent avait accordé un permis en 2005, ce qui a occasionné un bâtiment accessoire en trop;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de refuser la dérogation pourrait empêcher la vente de la propriété du lot 3 335 381 au 28, rue Saint-Isidore Est de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la technicienne en urbanisme Ghada Ghannouchi à vérifier la demande de dérogation mineure et n'a pas trouvé d'irrégularité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de consultation en urbanisme appui la demande de dérogation mineure;

23-04-105

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'accepter que la marge de recul arrière de 6,80m et 4,84m soit acceptée comme dérogatoire pour la remise no 2, au lieu de 10 mètres comme spécifier dans le règlement de zonage no 162, article 4.35 de la municipalité de Laverlochère, ainsi que d'accepter cette remise no 2 en tant que troisième bâtiment accessoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.7.- Dérogation mineure au matricule 2467-57-5162**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage no 54, article 4.5 de la municipalité d'Angliers, stipule que la marge de recule latéral doit être de 1 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul latérale de 1 mètre n'est pas respectée pour la distance de la remise du lot 5 593 542 avec 0,60 et 0,44m à la limite ouest du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal avait accordé un permis en 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise est bâtie depuis de nombreuses années et difficile à déménager;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de refuser la dérogation pourrait causer préjudice au propriétaire actuel et empêcher la vente de la propriété lot 5 593 542;

**CONSIDÉRANT QUE** la technicienne en urbanisme Ghada Ghannouchi à vérifier la demande de dérogation mineure et n'a pas trouvé d'irrégularité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de consultation en urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

23-04-106

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la marge de recul latéral de 0,60m et 0,44m soit acceptée comme dérogatoire pour la remise à la limite ouest du terrain du lot 5 593 542, au lieu de 1 mètre comme spécifier dans le règlement de zonage no 54, article 4.5 de la municipalité d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.8.- Avis de motion - Détermination de la marge de recul pour les zones villégiatures (V) dans les secteurs Angliers et Laverlochère**

Ce point a été retiré de la réunion pour préparer le règlement.

#### **9.9.- Adoption du règlement numéro 2023-04**

##### **Modifiant le règlement 2023-01 sur la tarification des services rendus**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, C. F-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE'**en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la Loi sur l'accès à l'information (RLRQ, c. A-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut exiger des frais du requérant pour ces services;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 119 al.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 145.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour les frais exigible pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à l'ajournement de l'assemblée ordinaire de mars 2023 du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2023-01 ne prévoyait pas de tarif pour une demande de lotissement sans étude de la part du CCU, ni pour les demandes consistant à compléter des formulaires du CPTAQ ou autres types de formulaires ne nécessitant pas d'étude de la part du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) et que la municipalité en a reçu quelques-unes;

23-04-107

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de Laverlochère-Angliers ordonne et statue par le présent règlement (2023-04) ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 MODIFICATION**

Au Chapitre 8 - Urbanisme, le tableau 8.1 a) est modifié par l'ajout de tarif pour les demandes de lotissement sans étude du comité consultatif en urbanisme et l'ajout d'un tarif pour les autres demandes ne nécessitant pas d'étude de la part du comité consultatif en urbanisme tels que : demande de remplissage de formulaires pour la CPTAQ ou tout autres organismes gouvernementaux.

Tableau avant la modification

DESCRIPTION		PRIX
a)	Émission de permis	
	• Renouvellement	50 \$
	• Nouvelle construction/ agrandissement	100 \$
	• Rénovation/ entretien	75 \$
	• Clôture et haies	30 \$
	• Bâtiment commercial	150 \$ plus 1% valeur des travaux jusqu'à concurrence de 1 000\$

Tableau modifié

DESCRIPTION		PRIX
a)	Émission de permis	
	Renouvellement	50 \$
	Nouvelle construction/ agrandissement	100 \$
	Rénovation/ entretien	75 \$
	Autres demandes sans CCU	100 \$
	Clôture et haies	30 \$
	Bâtiment commercial	150 \$ plus 1% valeur des travaux jusqu'à concurrence de 1 000\$

Au chapitre 3 – Paiement des frais

Ajout de l'article 3.4

3.4. La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de production de documents si les frais facturés annuellement pour les services ne sont pas remboursés dans leur intégralité selon les échéances prévues.

Au chapitre 5 – Administration générale

Ajout d'un alinéa à l'article 5.1.

La municipalité traitera les demandes reçues selon ses disponibilités dans un délai maximal de 15 jours.

Confirmation de taxes notaires, agents immo., institution financière, avocat au coût de 30\$.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 11 avril 2023, conformément à la loi.

**9.10.- Entrée électrique station de pompage SP-2, rue des Pins, secteur Laverlochère**

Rapport de la responsable des travaux publics et le contremaître.

L'alimentation électrique (600V) de la station de pompage de la rue des pins est fait comme suit :

Elle part du poteau électrique du coin de la rue des pins et St-joseph côté Est pour ensuite descendre sous terre et se rend jusqu'à la station qui est en diagonal à 45 mètres du poteau. Le câble électrique qui est enfuit sous terre n'est pas dans un conduit, donc impossible de le changer sans avoir recours à l'excavation.

Le problème est que le câble avait brisé au niveau du poteau. Un électricien était venu le réparer mais le câble est rendu trop court et il y a une tension dessus ce qui rends à risque de briser à tout moment. Et que le raccordement n'est plus dans les normes d'Hydro-Québec mais qu'ils ont acceptés la réparation temporairement. La solution est donc de repartir un nouveau fils. Les soumissions que nous t'avons fait parvenir est donc pour apporter un nouveau câble à la station mais de manière aérienne.

**CONSIDÉRANT QUE** l'automne dernier, un bris au poteau électrique de la station de pompage SP-2, rue des Pins, secteur Laverlochère est survenu;

**CONSIDÉRANT QU'**un électricien est venu réparer le câble qui est devenu trop court de façon temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'alimentation électrique (600V) de la station de pompage de la rue des pins est fait comme suit :

Elle part du poteau électrique du coin de la rue des pins et St-joseph côté Est pour ensuite descendre sous terre et se rend jusqu'à la station qui est en diagonal à 45 mètres du poteau.

**CONSIDÉRANT QUE** le câble électrique qui est enfuit sous terre n'est pas dans un conduit, donc impossible de le changer sans avoir recours à l'excavation;

**CONSIDÉRANT QUE** la tension risque de briser à tout moment et que le raccordement n'est plus aux normes d'Hydro-Québec mais accepté temporairement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être effectués pour assurer le service de la station de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intervention pour la connexion électrique par Hydro-Québec peut prendre de 3 à 6 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues pour faire le travail, soit Bellehumeur Électrique au montant de 2903.00\$ avant taxes et qui fournit le poteau électrique mais sans l'installer et celle de Les installations électriques GADI inc. au montant de 3594.00\$ dont les informations n'étaient pas précisées à propos de l'installation du poteau électrique;

23-04-108

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de choisir Les installations électriques GADI pour un montant de 3594.00\$ avant taxes, s'il fait l'installation du poteau en convenant que la municipalité est responsable du creusage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.11.- Déclaration de reddition de comptes en lien avec le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 277 942.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais encourus admissibles s'élèvent à un montant de 513 348.67 \$;

23-04-109

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que la municipalité de Laverlochère-Angliers approuve les dépenses admissibles de 513 348.67 \$ pour les travaux exécutés conformément à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

**9.12. Résolution CTEAU**

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux pour fournir de l'eau potable dans le secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** des essais de validation technique à l'échelle laboratoire, des technologies de potabilisation sont privilégiées pour fournir l'eau potable dans le secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre a été effectuée entre la municipalité de Laverlochère-Angliers et l'organisme CTeau pour discuter de la façon de procéder pour ces analyses;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure doit être complétée pour la suite du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de CTeau comprend le transport des échantillonnages d'eau à Angliers jusqu'à leur laboratoire, les analyses et essais de filtration en colonne ainsi que les suivis d'analyse et rapports des résultats pour un montant de 38 978 \$ avant taxes et ajout d'une ronde d'essais supplémentaire au besoin pour un surplus de 16 896 \$;

23-04-110

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron

**QUE** la municipalité accepte l'offre de CTeau au montant de 38 978 \$;

**AUTORISE** le maire M. Daniel Barrette et la directrice générale adjointe, Mme Line Bélanger, à signer l'offre au nom de la municipalité;

**PROCÉDE** au paiement d'un montant de 27 285 \$ représentant 70 % du total tel que requis dans les modalités de facturation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.13.- Résolution – Inspection avertisseur de fumée****Participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

**CONSIDÉRANT QU'**un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet peut être réalisé sur une période de 5, 6 ou 7 ans en inspectant annuellement 20 %, 16.67 % ou 14.29% des résidences excluant les chalets;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risque ne fait mention d'aucune obligation quant à la mise en œuvre des inspections;

**CONSIDÉRANT QUE** cet estimé des coûts représente 20% du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

23-04-111

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu

**QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite participer au projet 2023 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens sur une période de 5 ans et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.14.- Décision sur l'achat d'une paire de soulier de sécurité pour un travailleur**

**CONSIDÉRANT QU'**une facture de 183.91\$ a été présentée à la directrice générale adjointe pour l'achat de soulier de sécurité pour l'employé 10-0004;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun avis n'avait été demandé avant de faire cet achat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 10-0004 qui a subi une opération en novembre 2022 au mollet droit;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement de la chirurgie et la douleur que lui procure le port d'une botte de sécurité;

23-04-112

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'accepter la facture au montant de 183.91\$ pour l'achat de soulier de sécurité chez TSC à Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.15.- Adoption du rapport d'activité annuel 2021-2022 (an 5) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

23-04-113

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu

**D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2022 (an 5) tel que présenté.

**DE TRANSMETTRE** le rapport d'activité incendie (an 5) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.16.- Inspection de bâtiments à risque élevé – très élevé – Angliers

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire l'inspection des bâtiments à risque élevé ou très élevé;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité incendie effectue des inspections chaque année dans le but de connaître les risques advenant un incendie dans un bâtiment à risque élevé ou très élevé;

**CONSIDÉRANT QUE** ces inspections sont suggérées dans le secteur Angliers cette année;

**CONSIDÉRANT** la liste produite par la chargée de projet en sécurité incendie de la MRCT;

23-04-114

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de suggérer à la chargée de projet en sécurité incendie d'effectuer les inspections des bâtiments suivants :

Le Centre communautaire d'Angliers  
Le Dépanneur du Rond-Point d'Angliers

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.17.- Avis sur une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 477 304

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du propriétaire, monsieur Francis Bélanger est pour la transformation de son garage en atelier de ferblanterie;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet important pour la diversification économique du Témiscamingue.

**CONSIDÉRANT QUE** le site choisi pour le projet n'aura pas d'impact sur l'agriculture puisqu'il ne se réalisera pas au détriment d'une parcelle cultivée, mais sur un lot bénéficiant d'un droit acquis résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'engendrera pas de contrainte pour l'agriculture puisqu'il ne correspond pas à un immeuble protégé.

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'immeuble protégé n'existe pas dans la réglementation municipale de Laverlochère-Angliers.



**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'immeuble protégé n'existe pas non plus dans le schéma d'aménagement de la MRC. Les fermes environnantes ne seront pas donc pas limitées dans leurs activités ou dans leur expansion;

**CONSIDÉRANT CE QUI** précède (absence d'impact sur l'agriculture) et que le propriétaire réside sur le lot, il serait déraisonnable de lui imposer de déménager son projet ailleurs sur un terrain disponible en zone blanche. Bien qu'il existe des terrains disponibles en zone blanche, y déménager le projet, ne résulterait qu'en un abandon du projet et le site visé pour le projet ne retournerait pas en agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

23-04-115

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de transmettre à la commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande de monsieur Francis Bélanger.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.18.- Invitation – Réflexion nouveau plan d'action culturel MRCT

Discussion. Normand Bergeron ou Daniel Barrette assisteront à la rencontre.

#### 9.19.- Rapport de la fuite d'eau

Présentation du rapport de réparation d'aqueduc secteur Angliers aux conseillers présents. Une proposition de répartition des frais sera envoyée aux conseillers pour approbation.

#### 10.- Suivi de réunions précédentes

##### 10.1.- Sécurité civile – Gestion

Informations

##### 10.2.- Offre et demandes de la Corporation de développement

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Corporation de développement de Laverlochère pour la confection du journal municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 500 \$ demande est pour la conception, le temps pour l'impression et le pliage du journal;

23-04-116

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'offrir 400 \$ à la Corporation de développement de Laverlochère, pour les travaux mentionnés à la réalisation du journal municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 10.3.- Lactalis – Annulation d'intérêts

**CONSIDÉRANT QUE** la facture #429 du 2021-10-19 au montant de 27 642.60 \$ qui a été payée par Lactalis le 2022-01-21 a généré 690.35\$ en intérêts et que 602.35 \$ était au crédit avant l'émission des factures # 417, #420 et #429, un montant de 88 \$ indiquait des intérêts à payer;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 88 \$ n'était pas inclut aux comptes de taxes 2022 et 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 déc. 2022, le montant de 88\$ a généré 216.53 \$ en intérêts portant le solde des intérêts à 304.53 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la case échéance indéterminé du système comptable a été cochée empêchant les intérêts d'être affichés aux soldes dû lors de l'émission de factures subséquentes;

23-04-117 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'annuler les intérêts au montant de 304.53 \$ figurant au compte de Lactalis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.4. Travaux au centre communautaire

Les travaux suivants seront effectués cette année selon les évaluations de la firme Trame – architecte + paysage :

- Brique rouge	4 750 \$
- Joints de mortier	84 150 \$
- Allèges de fenêtre	21 500 \$
- Enduit d'acrylique de la fondation	15 000 \$
- Escalier extérieur en acier	28 000 \$
- Parement de fibres pressées	4 500 \$
- Fenêtres de l'agrandissement	94 500 \$
- Portes extérieures	35 000 \$
- Cheminée à restaurer	18 000 \$
- Porte de bois à restaurer	4 000 \$
- Portes de garage (caserne)	22 000 \$
- Porte extérieure du niveau 1 s'ouvrant dans le vide en façade sud	2 350 \$
- Infiltration d'eau salle mécanique	8 000 \$
<b>Total</b>	<b>341 750 \$</b>

#### 11.- Affaires nouvelles

##### Abat-poussières

L'ouverture des soumissions a été effectuée. L'une d'elles est arrivée trop tard, donc sera retournée à son expéditeur sans avoir été ouverte.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'épandre de l'abat-poussière sur les routes gravelées de la municipalité en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des appels d'offres ont été envoyés à deux entreprises pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance à couvrir est de 28.45 km à un dosage de 3000 L/km pour l'option 1 et de 26.54 km pour un dosage de 2000 L/km en option 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule soumission conforme a été proposée par RM Entreprises au montant de 0.457 \$ par litre pour un total de 63 180.25 \$ avant taxes pour l'option 1, 72 320.25 \$ avant taxes pour l'option 2;

23-04-118 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'accepter la soumission de RM Entreprises au montant de 63 180.25 \$ plus taxes pour l'option 1 et se garder la possibilité de choisir l'option 2 au besoin selon les conditions météorologiques et la condition des chemins après le premier épandage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 12.- Informations du maire

#### 13.- Période de questions

**14.- Levée de la séance**

23-04-119

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés et épuisés, il est proposé par Bertrand Julien de lever l'assemblée. Il est 21 h 13

---

 Daniel Barrette, maire

---

 Line Bélanger, directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 11 avril 2023

---

 Line Bélanger

Directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

 Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 8 mai 2023 tenue à la salle du conseil secteur d'Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire suppléant, monsieur Normand Bergeron.

Sont présents: Monsieur Réjean Bournival, conseiller  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère

Sont également présents : Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Est absent :

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 38.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

23-05-120

Il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

**Ajout :** Présence de la responsable des travaux publics au conseil municipal

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 3.- Mot du maire

### 4.- Adoption du procès-verbal

#### 4.1.- Séance ordinaire du 11 avril 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-05-121

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 5.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.

- Dépôt d'une pétition de 160 signatures pour le mécontentement de l'entretien des rangs.
- Certains citoyens se demandent où sont les employés municipaux.
- Insatisfait de ne pouvoir parler directement au maire
- Demande de consulter les maires du secteur EST pour aider à l'entretien des rangs avec la circulation excessive de ce secteur
- Lumière au quai public
- Poubelles pas déneigées l'hiver qui se renversent
- Poussière, trous dans les chemins

### 6.- Revenus et Dépenses

#### REVENUS AVRIL 2023

##### REVENUS AVRIL 2023

Dérogation mineure	- \$
Location salle	914.50 \$
Mutation	414.23 \$
Taxes ch. Robinson	582.65 \$
Taxes à rec	1 840.86 \$
Foncières	37 301.76 \$
Aqueduc	4 606.72 \$
Égout	2 380.91 \$
Traitement des eaux	3 621.54 \$
Mat. Résiduelle	6 369.65 \$
Intérêts	294.68 \$
Permis	905.00 \$
<b>Total:</b>	<b><u>59 232.50 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-05-122

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que les dépenses présentées pour le mois de avril 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 158 684.60 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 62 535.57 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 avril 2023, totalisant des dépenses de 221 220.17 \$ plus une somme de 21 278.92\$ consignée au rapport des salaires nets du 25 avril 2023 le tout totalisant 242 499.09 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements de la dette après modification;

**ET QUE** la directrice générale adjointe refuse d'endosser au nom de la municipalité, sur la facture 816519 de OK Pneus Ville-Marie, pour l'item 627843423232, une caisse de Thunder shot de 12 lbs au montant de 149.99\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 7.- Correspondances

### 7.1.- Informations

Pièces jointes

#### 7.1.1.- Rapport d'inspection FQM assurance

La directrice générale adjointe doit prendre informations sur les corrections à apporter pour les cuisinières dans les cuisines de la municipalité.

#### 7.1.2.- Projet parc à chiens

Échanges sur le projet.

#### 7.1.3.- Problème à l'escalier de secours

Information

#### 7.1.4.- Programme de protection contre la tordeuse d'épinette

Information

## 7.2.- Décisions

### 7.2.1. Amendement de la résolution 23-01-10– Incendie Fugèreville

#### **Demande de participation à une étude dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4**

Participation à la demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude sur la réorganisation des services incendie des petites municipalités rurales des secteurs est et nord du Témiscamingue

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités qui ont fourni une résolution désirent présenter un projet d'étude dans le cadre de l'aide financière pour les services incendie.

**ATTENDU QUE** le but est d'identifier les opportunités disponibles afin que les petites municipalités puissent valider différentes structures de fonctionnement qui leur permettra d'évaluer la faisabilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique pour les années à venir.

**ATTENDU QUE** le but de cette étude est de trouver des moyens innovants et réalistes pour améliorer la couverture incendie aux citoyens tout en répondant aux normes gouvernementales exigées et bien sûr, aux moyens financiers des petites municipalités rurales comme les nôtres.

23-05-123

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à participer au projet d'études pour la réorganisation des services incendie des petites municipalités rurales des secteurs est et nord du Témiscamingue et à assumer une partie des coûts.
- Le Conseil assigne le maire Daniel Barrette ou la directrice générale adjointe, Line Bélanger à représenter la municipalité de Laverlochère-Angliers;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Fugèreville, organisme responsable du projet;

Adopté à l'unanimité par les conseillers

#### **7.2.2.- Campagne de financement de la maison des jeunes du Témiscamingue 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, la Maison des jeunes du Témiscamingue offre des services aux jeunes de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, cet organisme se qualifie pour un don selon notre politique de don et de visibilité;

23-05-124

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire un don de 100 \$ à la Maison des jeunes du Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **8.- Ressources Humaines**

#### **8.1.- Embauche d'archiviste**

**CONSIDÉRANT QUE** le classement des documents municipaux est important pour suivre les dossiers et répondre aux exigences gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** le classement exige des normes reliées aux Archives nationales;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés administratifs n'ont pas le temps de faire ce classement depuis au moins 2 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'archiviste (employée 20-0007) qui venait faire le classement des dernières années prends bientôt sa retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** cette archiviste (20-0007) a accepté de former une nouvelle archiviste;

**CONSIDÉRANT QU'**une personne s'est proposée (employée 20-0069) pour apprendre à faire le classement pour les années futures;

23-05-125

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'engager l'archiviste (20-0069) à compter du 24 avril 2023 au salaire convenu et résolu;

**QUE** l'archiviste (20-0007) forme l'archiviste (20-0069) au taux horaire convenu pour une période d'une semaine et reviendra à la demande pour clarifier certains dossiers plus compliqués.

**QUE** l'archiviste (20-0069) viendra faire du classement 2 heures par mois pour éviter la surcharge de dossiers non classés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.2.- Embauches : directeur général, technicien comptable, journalier, étudiant

Un curriculum vitae a été reçu pour le poste de directeur (trice) général(e). Le comité ressource humaine rencontrera sous peu le (la) candidat(e) pour une entrevue.

Affichage du poste de technicien comptable mis en attente.

## 9.- Dossiers Municipaux

### 9.1.- Poubelles au lac Pigeon

Devrait-il y avoir des bacs individuels aux citoyens? Ce n'est pas un chemin verbalisé. Recherche de solutions.

### 9.2.- Asphaltage dans le village d'Angliers

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des transports et mobilité durable a rencontré des membres du conseil le 20 mars 2023 pour un projet concernant le secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à asphalter les chemins à partir de la Montée Gamache, en passant par la municipalité de Laverlochère-Angliers, secteur Angliers jusqu'à Rémigny en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rencontre il a été précisé que le secteur Angliers souligne son Centenaire en 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été effectuée auprès de M. David Picard, ing., par la directrice générale adjointe pour évaluer la possibilité de commencer l'asphaltage dans le village pour ainsi embellir le secteur pour le Centenaire;

**CONSIDÉRANT QU'**après une discussion avec M. Picard pour étudier la possibilité de débiter les travaux dans le village d'Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère est ouvert à débiter les travaux dans le village, mais qu'il y a toujours le risque que les travaux ne soient pas terminés pour le Centenaire et que certains endroits soient en travaux;

23-05-126 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux de demander au ministère du transport et mobilité durable de commencer les travaux d'asphaltage dans la municipalité secteur Angliers pour favoriser l'embellissement au Centenaire du 19-20 et 21 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 9.3.- Résolution – poubelles aux lacs des Seize, des Douze, Pin Rouge

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année les bacs de poubelles communs sont renversés, vidés par les ours ou remplis outre mesure par certains utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le problème est récurrent et exige des heures de nettoyage à nos employés municipaux et certains citoyens;

23-05-127 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'envoyer une lettre aux citoyens du Lac des Seize, des Douze et du Pin Rouge les avisant qu'ils auront un mois pour faire les achats des trois poubelles seront ramassées à domicile ou par secteur selon les recommandations de M. Richard Pétrin de l'Écocentre qui évaluera les possibilités pour le camion de se retourner.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.4.- Résolution – Projet Service Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de projet avec Emploi d'été Canada, de Service Canada approuve le financement d'un(e) moniteur (trice) de camp de jour pour une période de 8 semaines à 35 heures/semaine pour un montant total de 2136.40 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale avec Lorrainville pour avoir un camp de jour à l'été 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant réduit l'implication financière de la municipalité pour accéder au camp de jour des enfants de la municipalité;

23-05-128

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'autoriser la directrice générale adjointe Line Bélanger de signer les ententes concernant le projet « Emploi d'été du Canada » de Service Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.5.- Résolution – Sauvetage nautique pompier****SÉCURITÉ INCENDIE : SUSPENSION DES SERVICES EN SAUVETAGE NAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'événement d'octobre 2021, alors qu'un pompier de la ville de Montréal a perdu la vie lors d'un sauvetage nautique;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des derniers mois, les municipalités locales et les services incendie du Témiscamingue ont été sensibilisés aux conséquences liées à cet événement;

**CONSIDÉRANT** le constat que les services incendies du Témiscamingue n'ont pas la formation, les équipements et les embarcations adéquats pour intervenir lors d'opérations liées à des sauvetages nautiques;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de sécurité incendie de la MRC sur l'importance d'informer le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue que les services incendie du Témiscamingue n'interviendront plus pour tout événement lié au sauvetage nautique;

23-05-129

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu

- **QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers suspend toute utilisation de ses équipements dédiés à son service de sécurité incendie pour le sauvetage nautique
- **D'INFORMER** la Sûreté du Québec ainsi que le Centre d'appels d'urgences en Abitibi-Témiscamingue de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.6.- Résolution – Destruction de vieux documents**

Une analyse doit être faite et des informations doivent être prises avant de faire une élimination des vieux documents.

**9.7.- Méthode priorisée lors des déplacements des employés au travail**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les déplacements durant le travail des employés exigent l'utilisation d'un véhicule municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède 3 véhicules pour les déplacements lors du travail de ses employés;



23-05-130 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de prioriser l'utilisation des véhicules de la municipalité lors des déplacements dans le cadre du travail. Advenant l'impossibilité de le faire, une demande d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel doit être présentée au D.G. ou D.G.A. et les frais de déplacements sont payés au taux déterminé selon la politique ou la résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.8.- Vacances – fermeture bureau administratif été 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de fermeture du bureau pour les deux semaines de congé de la construction est présentée;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de prendre des vacances en alternance pour les employés du service administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** deux semaines sont considérées comme une trop longue coupure de service aux citoyens;

23-05-131 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'autoriser la fermeture du bureau la semaine du 23 au 29 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.9.- Avis sur une demande d'utilisation autre que l'agriculture sur une superficie d'environ 0.5 hectares pour le lot 5 593 943

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire du matricule 2664-55-9515 pour la construction d'une maison sur le lot 5 593 943;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de fermes d'élevage à proximité, mais plutôt d'un grand territoire boisé et qu'il n'y aura pas de perte de terrain cultivé;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'espace disponible hors de la zone agricole, car tout le terrain est zoné agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC ;

23-05-132 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu

**D'APPUYER** cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 5 593 943.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.10.- Résolution – Adoption du passif environnemental

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport intitulé « Analyse passif environnemental » été fait en 2016 en regard des sites potentiellement contaminés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport a été mis à jour en 2019 avec les terrains situés dans le secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport n'a pas été révisé en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il n'y a pas eu d'achat de nouveaux terrains;

23-05-133 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron que le conseil approuve les conclusions du rapport intitulé « Analyse de passif environnemental » et constate qu'un seul terrain municipal a un risque de contamination, soit le terrain ayant le matricule 2467 88 3921.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.11.- Déplacement d'une porte centre communautaire Angliers**

**CONSIDÉRANT QUE** le club de l'âge d'or d'Angliers a fait la demande de projet pour installer un escalier spécialisé pour les personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation exige un espace plus large au bas de l'escalier pour permettre l'installation de la chaise;

**CONSIDÉRANT QU'**une porte empêche l'installation, ce qui exige le déplacement de cette porte;

**CONSIDÉRANT QUE** par mesure de sécurité cette porte qui sera déplacée devra être barrée pour éviter le vandalisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'entraide funéraire d'Angliers, la Fabrique d'Angliers s'engage à déboursier un montant allant jusqu'à 1000 \$ pour participer financière au déplacement de la porte;

23-05-134 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de faire déplacer la porte par l'entrepreneur Construction Plamondon au montant de 2415 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

**9.12.- Réclamation d'un citoyen**

Facture d'un citoyen pour bris sur son auto. Il prétend que c'est l'état des routes qui en est la cause.

**CONSIDÉRANT QU'**il est impossible pour le citoyen de garantir que cette facture représente un problème venant seulement des rangs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont empathiques par la situation de ce citoyen;

23-05-135 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de ne pas rembourser au citoyen cette facture présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.13.- Résolution – Contrat d'achat d'équipements projet eau potable Angliers**

Ce point est reporté.

**9.14.- Attribution contrat d'achat du pare-balle non assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** pare-balle doit être refait à neuf pour le nouveau terrain de balle;

**CONSIDÉRANT** la soumission fournie par Clôture Abitem Ltée au montant de 9 511.65 \$ plus taxes pour le matériel requis à la confection du pare-balle;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une subvention de 10 000 \$ de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour ce pare-balle;

23-05-136 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'approuver l'achat du matériel pour la confection du pare-balle au montant de 9 511.65 \$ plus taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.15.- Attribution contrat avec Stéphane Champagne pour assembler le pare-balle**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du pare-balle est en préparation et que M. Stéphane Champagne est disposé à en faire le montage;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé pour la construction du pare-balle par M. Champagne est de 3 500\$;

23-05-137

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'attribuer à M. Stéphane Champagne le contrat au montant de 3 500 \$ pour le montage du pare-balle;

**QUE** faire l'achat du matériel pour la construction au montant de 9 511.65 \$ soit effectué par la municipalité;

**QUE** le pare-balle sera installé dans le secteur Laverlochère avec les équipements mentionnés dans la proposition des demandeurs;

**DONC**, la location d'une pelle pour lever le pare-balle, de planter les poteaux (5) coulés dans le béton.

**QUE** la différence des dépenses soit prise des dons de Desjardins prévus pour le terrain de balle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Il est 21 h 30, le conseiller Réjean Bournival s'absente.

**9.16.- Coupe de bois lots intra à Angliers - Corpo**

La Corporation de développement économique d'Angliers ne s'occupera pas de cette coupe.

**9.17.- Décision – Présentation d'une facture d'un citoyen**

Point annulé car traité au point 9.12.

**9.18.- Vidange des bassins**

La vidange des bassins d'eau usées du secteur Laverlochère doit être effectuée cette année. La municipalité de Notre-Dame-du-Nord pense travailler avec la firme d'ingénieur SNC Lavalin puisque qu'une firme d'ingénierie est nécessaire au projet. Des discussions entre municipalités proposent de se regrouper pour ces travaux. Notre municipalité pourrait se joindre à Notre-Dame-du-Nord et Lorrainville.

**CONSIDÉRANT QUE** la vidange des bassins d'eau usée est nécessaire pour le bon fonctionnement des équipements de purification des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers, Lorrainville et Notre-Dame-du-Nord demandent le service de vidange de boues d'assainissement des eaux usées en commun;

23-05-138

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adjuger le contrat gré à gré à la firme d'ingénierie SNC Lavalin pour la préparation des plans et devis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.19.- Nettoyage des regards à Angliers**

Demande des travaux publics. Le nettoyage des regards pourrait réduire le temps des employés à déboucher les égouts à Angliers. Soumission jointe 02-415-00-526 (entretien et rép.) 2 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage des manholes (regards) pourrait réduire considérablement le temps et le nombre de débouchage des égouts dans le secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Lauzon Équipement a émis une soumission au montant de 1 620 \$ plus les taxes pour faire ce travail évalué à 4 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** ce travail est une méthode préventive pour éviter les blocages des égouts;

23-05-139

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux de procéder au nettoyage des manholes avec le fournisseur Lauzon Équipement au montant de 1 620 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.20.- Offre de services – Transport Beaulé**

Analyse du document envoyé par Transport Beaulé.

**9.21.- Demande d'aide facilitant l'achat du Dépanneur du Rond Point**

La demande sera étudiée un peu plus tard et nous aviserons Madame Angela Jean de notre décision.

Retour du conseiller Réjean Bournival. Il est 21 h 34.

**9.22.- Sélection d'un débitmètre pour Lactalis**

Adil Fouassy est venu expliquer le dossier des débitmètres. Ces débitmètres font partis du projet de pressurisation de l'eau potable dans le secteur Laverlochère.

Qui sera responsable de l'achat? La municipalité ou Lactalis? Les vérifications seront effectuées.

**9.23.- Demande de formation pour travaux à proximité de/ou sur l'eau  
Formation par l'APSAM. 135 \$/ personne**

La directrice générale adjointe a discuté avec le conseiller en santé et sécurité au travail et cette formation n'est pas prévue avant l'automne.

**9.24.- Disposition de matériel derrière le garage à Angliers**

Le nettoyage derrière le garage à Angliers est prévu bientôt. Une analyse de la situation doit être faites. Certains articles pourraient être encore utiles.

**9.25.- Érosion du chemin du Draveur**

Photos jointes pour voir l'érosion du chemin. À suivre. Vérifier les limites normales versus les hausses du niveau d'eau. Décisions à venir.

**9.26.- Soumission Toromont – transmission backhoe**

Vous trouverez ci-joint la soumission de Toromont. Trois options nous est proposées. Nous attendons toujours la soumission du Garage Patriote à Ville-Marie. Une réunion de travail sera programmée pour étudier ce dossier.

**9.27.- Contrat d'entretien Nord-Flo**

Prévus au budget. Sensiblement comme l'an passé.

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et la réparation des pompes est nécessaire à leur bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été produite par Nord-Flo pour effectuer les travaux au montant de 3345.40 \$ plus taxes plus les pièces si nécessaire, pour l'entretien des pompes dans les deux secteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévoit ces entretiens;

23-05-140

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire effectuer les travaux par Nord-Flo au montant de 3345.40 \$ plus taxes plus les pièces si nécessaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.28.- Plainte de la citoyenne du 18 St-Isidore Est**

Le stationnement de la citoyenne est sur la rue Lafrenière. Voir document joint. Il est demandé de contacter le contracteur.

**9.29.- Adhérer à Tourisme Abitibi-Témiscamingue**

Il est décidé de prendre contact avec Les Promoteurs d'Angliers qui sont déjà abonnés.

**9.30.- Contribution au Rift**

Demande de la MRC de notre position officielle sur notre contribution pour l'année 2023 pour le RIFT

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a contribué dans le passé pour le RIFT;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a inclus à son budget 2023 une contribution de 6 332 \$;

23-05-141

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de contribuer pour l'année 2023 au RIFT pour un montant de 6 332 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**10.- Suivi de réunions précédentes****10.1.- Aide financière chauffage centre communautaire – HQ**

Explication du déroulement pour le projet qui se présente bien.

**10.2.- Comité rénovation du centre communautaire Angliers****10.3.- Signature entente intermunicipale avec Lorrainville**

Le projet est en marche. Les publicités sont commencées.

**10.4.- Résolution de la Corporation Développement - Journal**

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Corporation de développement de Laverlochère pour la confection du journal municipal;

**CONSIDÉRANT** la contre-offre de la Corporation de Développement de Laverlochère au montant de 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le but est de réduire la surcharge de travail des employés administratif de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 500 \$ est maintenue pour la conception, le temps pour l'impression et le pliage du journal;

23-05-142

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'accepter l'offre au montant de 500 \$ à la Corporation de développement de Laverlochère, pour les travaux mentionnés à la réalisation du journal municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **10.5.- Prix des bunkers – pompiers d'Angliers**

Le coût de l'un des bunkers excèdera de 500 \$ pour les travaux de couture pour réduire la longueur des manches et du pantalon.

#### **10.6.- Résumés des travaux – Travaux publics**

Pièce jointe pour consultation.

Une demande est présentée par la conseillère Manon Perron. La présence de la responsable des travaux publics lors de séance du conseil. La proposition est de réduire de trois heures le travail de la semaine précédant la réunion du conseil pour lui permettre d'être présente à la séance de la semaine suivante.

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de la responsable des travaux publics serait essentielle pour répondre à certains questionnements lors des réunions du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible que la responsable des travaux publics puisse réduire de 3 heures ses heures de travail la semaine précédant la réunion du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**ainsi elle pourrait assister aux réunions du conseil avec les 3 heures libérées de la semaine précédente;

23-05-143

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron que la responsable des travaux publics réduise ses heures de travail de la semaine précédente de 3 heures, pour lui permettre d'assister aux réunions du conseil de la semaine suivante.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **10.7.- Suivi de la gratte – Ebert Welding**

Informations.

La responsable des travaux publics à discuter avec le représentant chez Ebert Welding le 2 mai. Ils devraient être en mesure de venir chercher la gratte la semaine du 7 au 13 mai 2023.

#### **10.8.- Invitation au GAMME le 13 mai**

Personne n'est disponible sauf Line Bélanger, dga.

#### **10.9.- Rencontre avec le comité du Centenaire**

Informations – Il est proposé de rencontrer le comité en plénière avant la prochaine réunion.

Absence du conseiller Réjean Bournival de 22 h 20 à 22 h 23.

#### **10.10.- Répartition d'une facture – 2467-67-1271**

Présentation de la facture complète et une autre qui présente la partie du citoyen pour identifier chacune leur partie.

**11.- Affaires nouvelles****12.- Informations du maire****13.- Période de questions****14.- Ajournement**

23-05-144

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et accepté à l'unanimité d'ajourner la réunion. Il est 22 h 39

\_\_\_\_\_  
Normand Bergeron,  
maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger, directrice générale/  
adjointe, greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 8 mai 2023

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger  
Directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe

Je, Normand Bergeron, maire suppléant atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Normand Bergeron, maire suppléant

XX

Procès-verbal l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, lundi le 15 mai 2023 tenue à la salle du conseil secteur d'Angliers à 19 h 00 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère.

Est également présent : Line Bélanger, directrice générale adjointe,  
greffière/trésorière adjointe.

Est absente :

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance d'ajournement formant quorum, l'assemblée est constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

23-05-145

Il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Ajout :** Douches au bloc sanitaire, nivelage, débitmètre.

Le varia reste ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Attribution d'un contrat d'achat d'équipements projet eau potable Angliers**

**Octroi de contrat à la compagnie H2O Tech Abitibi inc. pour le mandat de fourniture, installation et mise en service de deux systèmes individuels de traitement pour le projet pilote d'alimentation en eau potable à Angliers**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix pour obtenir deux systèmes individuels de traitement;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts reliés à cette installation sont financés par le MAMH par un décret;

**CONSIDÉRANT QUE** un soumissionnaire a déposé une offre qui a été jugée conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** H2O Tech Abitibi inc. a fourni la soumission la plus basse conforme pour un coût de 41 128,88\$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** H2O Tech Abitibi inc. a aussi fourni un prix pour l'option de fourniture d'un système de pompage temporaire des eaux résiduaires vers le réseau d'égout pour un coût de 3 150,78 \$ incluant les taxes et que ce système est requis pour faire fonctionner les deux systèmes;

23-05-146

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'octroyer le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service de deux systèmes individuels de traitement au soumissionnaire ayant fourni la soumission conforme la plus basse soit H2O Tech Abitibi inc. ainsi que l'option de pompage temporaire, au montant total de 44 279,66 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Centre communautaire – organisation des réparations**

Les responsables du dossier sont : Manon Perron, Cindy Cotten et se joint à elles Janelle L'Heureux.

Discussion sur le fonctionnement. Il est demandé à Line Bélanger de contacter la responsable du dossier à la MRCT, Véronic Beaulé concernant les portes de la caserne.

En attente de la rencontre avec Paul Trépanier.

Des architectes spécialisés dans ce genre de dossier devront être contactés.

**5.- Directeur (trice) général (e)**

Les responsables des ressources humaines, Manon Perron, Réjean Bournival et Cindy Cotten ont rencontré une candidate le 11 mai 2023.

Les résultats de l'entrevue sont positifs. Ils recommandent l'embauche de cette candidate.



**CONSIDÉRANT QUE** la candidate rencontrée réponds aux attentes pour le poste de directrice générale;

23-05-147

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire une offre selon les ententes prises par les membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Ajournement de la réunion. Il est 19 h 47.

Reprise de l'ajournement. Il est 20 h 28.

#### **6.- Douches au bloc sanitaire**

Discussion sur l'installation de douches au bloc sanitaire du camping. Il est demandé à Line Bélanger de vérifier avec Véronic Beaulé si le projet peut être présenté par un organisme.

#### **7.- Nivelage des rangs pour l'été 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé # 20-0058 a effectué le nivelage avec le tracteur et la gratte à l'été 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les commentaires des citoyens étaient favorables à son travail;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications doivent être effectuées par le conseiller Normand Bergeron, auprès de la responsable des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque les vérifications auprès de la responsable de travaux publics seront faites, la directrice générale adjointe rencontrera l'employé # 20-0058 pour connaître son intérêt sur l'offre du poste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé # 20-0058 sera avisé qu'il devra suivre certaines règles de sécurité, d'inspection des équipements tous les jours;

23-05-148

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Bertrand Julien que si toutes les conditions présentées dans cette résolution sont respectées, que l'employé # 20-0058 effectue les travaux de nivelage des rangs pour l'été 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8.- Achat des débitmètres – pressurisation du réseau**

Une rencontre éventuelle sera faite avec Lactalis pour discuter du projet de pressurisation du réseau.

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux soumissions dont une d'Everest Automation dont les spécifications sont;

- Krohne Optiflux 2 pouces – 5 195.00 \$
- Krohne Optiflux 3 pouces – 5 495.00 \$
- Enregistreur de données – 2 395.00 \$
- Licence – 595.00 \$

La deuxième soumission de Endress Hauser dont les spécifications sont :

- Promag H10 2 pouces – 4 970.00 \$
- Promag H10 3 pouces – 5 285.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** Endress Hauser ne propose pas d'enregistreur et licence, ce qui oblige à prendre ceux d'Everest Automation;

**CONSIDÉRANT QU'**il sera plus simple de travailler avec une seule entreprise pour les débitmètres;

23-05-149 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de choisir l'équipement complet d'Everest Automation dans le 2 ou le 3 pouces selon les informations données par Lactalis sur la dimension des connecteurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 5.- Clôture de la séance d'ajournement

23-05-150 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival la levée l'assemblée, il est 20 h 47.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 15 mai 2023

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger  
Directrice générale adjointe / greffière -trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 12 juin 2023 tenue à la salle du conseil secteur Laverlochère à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette

Sont présents: Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère

Sont également présents : Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Est absent :

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 32.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

23-06-145 Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

**Ajout :** Annulation de la résolution 23-05-143  
Varia ouvert

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Mot du maire****4.- Adoption du procès-verbal****4.1.- Séance ordinaire du 8 mai 2023 et l'ajournement du 15 mai 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-06-146 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.2.- Séance d'ajournement du 15 mai 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 mai 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-06-147A **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 mai 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.****6.- Revenus et Dépenses**

**Ce point a été reporté puisque les chiffres ne sont pas disponibles**

**REVENUS DE MAI 2023****REVENUS MAI 2023**

Dérogation mineure	250.00 \$
Mutation	2 546.30 \$
Taxes ch. Robinson	50.33 \$
Loyer Desjardins	525.00 \$
Taxes à rec	2 829.92 \$
Foncières	121 622.70 \$
Aqueduc	46 465.41 \$
Égout	6 677.97 \$
Traitement des eaux	8 865.37 \$
Mat. Résiduelle	23 636.16 \$
Photocopies	38.25 \$
Intérêts	524.42 \$
Permis	1 500.00 \$
Arrondissement	(0.04) \$
<b>Total:</b>	<b><u>215 531.79 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-06-147B

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron que les dépenses présentées pour le mois de mai 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 200 036.53 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 30 277.39 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mai 2023, totalisant des dépenses de 230 313.92 \$ plus une somme de 23 809.02 \$ consignée au rapport des salaires nets du 23 mai 2023 le tout totalisant 254 122.94 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 7.- Correspondances

### 7.1.- Informations

### 7.2.- Décisions

#### 7.2.1.- Poubelles au Lac Pigeon

**CONSIDÉRANT** les problèmes rapportés régulièrement avec les poubelles au Lac Pigeon;

**CONSIDÉRANT QUE** les ours vident les conteneurs et répandent le tout dans les alentours et dans le bois avoisinant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce ne sont pas seulement des citoyens du lac Pigeon qui remplissent les poubelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'environnement n'est pas très agréable pour les citoyens et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition nous a été faite, soit d'installer des poutres 4X4 dépassant d'un pied de chaque côté, pour éviter que les ours renversent les poubelles, et de barrer les conteneurs dont seul les citoyens résidents du Lac Pigeon auront la clé et la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des propriétaires vivant en permanence au lac Pigeon, propose d'aller débarrer les cadenas la journée du ramassage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition pourrait être une solution à essayer;

23-06-148

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de d'essayer cette proposition et valider si cette solution est concluante.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

#### 7.2.2.- Réunion du conseil de juillet et septembre

**CONSIDÉRANT QUE** le centre communautaire d'Angliers a été très affecté par le dégât d'eau qui a eu lieu le 19 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle du conseil a été affecté et que le bas des murs et le plancher doivent être réparés ou changés;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais pour effectuer ces travaux de rénovations pourraient être de plusieurs mois;

23-06-149

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de faire les réunions du conseil de juillet et septembre dans la salle Simard ou de l'église dans le secteur Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 8.- Ressources humaines

Le point 8. Ressources humaines est reporté

##### 8.1.- Embauche d'un journalier

##### 8.2.- Procédure d'embauche d'un technicien comptable

##### 8.3.- Demande de projet à ACPL pour engager un étudiant

#### 9.- Dossiers Municipaux

##### 9.1.- Rapport de la responsable des travaux publics

Présentation des différents ponceaux qui devront être changés dans le futur.

##### 9.2.- Présentation de deux nouvelles politiques

Ces politiques sont présentées et seront adoptées lors de la séance de juillet.

**Les deux politiques sont mises en pièces jointes.**

##### 9.3.- Versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue

23-06-150

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien

**QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise, à même le budget des quote-part, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de 4 098.00 \$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.4.- Annulation « taxe égout terrain vague »**

Deux citoyens du secteur retrouvent sur leur compte de taxe « taxe égout terrain vague ».

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens ayant les matricules 2467-62-9246 et 2467-71-2085 sont les seuls dans ce secteur ayant une taxe pour les égouts;

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'égout ne se rend pas dans ce secteur;

23-06-151

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que la taxe égout vacant soit retirée des deux citoyens des matricules suivants : 2467-62-9246 et 2467-71-2085 à compter de l'année 2023. Cette annulation n'est pas rétroactive.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.5.- Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires**

Conformément au Code municipal du Québec, les membres du conseil municipal doivent remettre annuellement à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la date d'anniversaire de l'élection, une déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose, au conseil, le formulaire reçu de déclarations des intérêts pécuniaires en mai 2023 de madame la conseillère Janelle L'Heureux.

**9.6.- Demande du comité Biblio d'Angliers**

Demande de Lyna Pine pour le remboursement des frais de déplacement pour assister à l'A.G.A. du réseau Biblio de l'Abitibi-Témiscamingue le 27 mai 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** deux des bénévoles du comité Biblio d'Angliers sont allées assister à l'A.G.A. d réseau Biblio de l'Abitibi-Témiscamingue le 27 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance pour se rendre d'Angliers à McWatters est de 202 km aller/retour, selon l'itinéraire de Google map;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité Biblio d'Angliers avait demandé un montant de 200\$ pour des dépenses en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant alloué pour ce comité est inscrit au budget dans le département « Entretien et achat de volumes », ce qui ne correspond pas avec la dépense;

23-06-152

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de payer le déplacement pour participer à l'A.G.A. du réseau Biblio de l'Abitibi-Témiscamingue sur une distance de 202 km aller/retour au taux de 0.61\$, comme précisé dans une précédente réunion du conseil municipal, pour un montant total de 123.22\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.7.- Demande d'intervention auprès du ministère des transports et de la mobilité durable visant à l'entretien du 6<sup>e</sup> rang de Baby**

**CONSIDÉRANT** qu'en avril 1993, le gouvernement du Québec transférait la responsabilité de la voirie locale auprès des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** que lors de ce transfert, le 6<sup>e</sup> Rang de Baby, situé en partie sur le territoire de la municipalité de Fugèreville et de Laverlochère-Angliers, aurait dû être classé comme route collectrice;

**CONSIDÉRANT** que la définition d'une route collectrice selon le Ministère des Transports et de la Mobilité durable s'inscrit comme suit : route servant à canaliser la circulation vers des routes plus importantes. Les routes collectrices comprennent les liaisons des centres ruraux (moins de 5 000 habitants) aux agglomérations urbaines et aux dessertes maritimes ou aériennes en région éloignée, de même que les principaux accès aux parcs gouvernementaux et aux stations touristiques d'importance régionale. Les routes servant de seconde liaison entre deux agglomérations urbaines secondaires peuvent également faire partie de cette classe;

**CONSIDÉRANT** que cette route interrelie l'ensemble des municipalités de l'est témiscamien vers la région de l'Abitibi-Témiscamingue tout en offrant un raccourci d'environ 16 km;

**CONSIDÉRANT** que cette route est également utilisée par les abitibiens et les touristes qui souhaitent se rendre dans l'est témiscamien;

**CONSIDÉRANT** que ces situations démontrent clairement que le 6<sup>e</sup> Rang de Baby est une route avec un fort achalandage, une circulation qui va au-delà de la circulation locale;

**CONSIDÉRANT** que par le passé, l'ancien député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Rémi Trudel, avait pris en compte l'utilisation réelle de cette route, en allouant des budgets supplémentaires pour procéder à son revêtement par la pose de macadam goudronné;

23-06-153

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement

- **QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers requière auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il prenne en charge le 6<sup>e</sup> Rang de Baby, tant pour le tronçon situé à Fugèreville que celui de Laverlochère-Angliers.
- **QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable, à défaut de ne pas prendre en charge ladite route, d'allouer un soutien financier pour une remise en condition de cette route et par la suite, attribuer des budgets récurrents visant à l'entretien annuel du 6<sup>e</sup> Rang de Baby, les sommes devant être réparties équitablement selon les tronçons situés sur le territoire de Fugèreville et de Laverlochère-Angliers.
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault et du député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Daniel Bernard.

#### 9.8.- Évaluation des bâtiments

Selon la révision des assurances de la municipalité, certains immeubles sont sous évalués. La municipalité doit contacter une firme pour une telle mise à jour des évaluations. Une vérification doit être faite avec la FQM, peut-être aurons-nous une référence et une réduction de prix en étant membre de la FQM.

#### 9.9.- Demande « prudence enfants » 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rangs

**CONSIDÉRANT QUE** le résident du 586, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rangs de Baby a fait une demande pour l'installation d'une pancarte indiquant un arrêt d'autobus avant la courbe;

**CONSIDÉRANT QUE** les conducteurs circulent rapidement dans ce rang;

23-06-154

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'installer une pancarte selon les normes en vigueur, avant la courbe pour indiquer aux conducteurs qu'un arrêt d'autobus est tout près.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.10.- Achat débitmètre station de pompage**

**CONSIDÉRANT QUE** le débitmètre de la station de pompage de Laverlochère de l'eau brute ne fonctionne plus;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable en eau a fait sortir différentes soumissions chez Lecompte;

**CONSIDÉRANT QU'**un débitmètre électromagnétique M2000 de 6'' (hard rubber line), bidirectionnelle, alimentation 120 VAC, avec transmetteur compact, sortie analogique 4-20mA., sortie pulse et sortie encodée nous est proposé au prix de 4 253.46 \$ / 12-16 semaines de livraison est le modèle priorisé;

23-06-155

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de faire l'achat du débitmètre tel que proposé au prix de 4 253.46\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.11.- Appel d'offre gravier à Angliers**

La somme de 218 000\$ est prévu pour recharger certaines sections des rangs d'Angliers.

Le matériel étendu sera de 8 pouces par 7 mètres de large sur 4.5km. Les secteurs déterminés sont :

- Montée Fraser sur 600 mètres
- Montée Giroux sur 1.7 km
- De la sortie Montée Giroux vers l'entrée du village

Le creusage d'environ 600 mètres de fossés dans la Montée Giroux

Se sentant en conflit d'intérêt parce que son conjoint est propriétaire d'une entreprise de travaux de génie civil, d'excavation et de travaux de production de matériaux granulaires, la conseillère Manon Perron se retire de la discussion concernant la méthode d'attribution des contrats. Il est 21 h 08.

**CONSIDÉRANT QUE** la prévision de tamisage est d'environ 15 000 tonnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation du matériel et le transport seront selon les taux du sous-poste;

**CONSIDÉRANT QUE** un entrepreneur local sera contacté pour le creusage des fossés;

23-06-156

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de préparer les appels d'offres suivants pour effectuer les travaux au cours de l'été 2023 :

- Appel d'offres par invitation pour la production de 15 000 t.m. de tamisé 0-¾;
- Appel d'offres par invitation pour le transport et l'épandage du gravier;
- Appel d'offres par invitation pour le creusage de fossés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Retour de la conseillère Manon Perron. Il est 21 h 14.

**9.12.- Demande de Lactalis**

Lactalis demande pour publiciser des offres d'emplois sur notre panneau informatif à l'entrée de la municipalité, d'une entreprise locale.



Nous devons vérifier la légalité de certaines publications avec l'entreprise Liberté Vision.

Si cela est possible, nous pourrions offrir de mettre de telles annonces aux entreprises de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** mettre des offres d'emplois d'entreprises de notre localité offrirait une belle visibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons prendre informations sur la légalité de publier de telles publicités avant d'accepter;

23-06-157A

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten, de prendre information sur la légalité de ce qui peut être afficher sur ce panneau et d'accepter la demande de Lactalis, tout en le proposant aux entreprises de la municipalité et ce sans frais, si cela est légal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.13.- Demande de Lactalis

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière est terminé;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente verbale entre Lactalis et la municipalité, l'entreprise effectue le remboursement d'une partie des travaux de réfection tel que décrit au tableau Sommaire (2) du document « Coûts et répartitions Emprunt pluvial rue Lafrenière »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis à l'entreprise deux factures pour le remboursement desdits travaux. La première portant le numéro 552 au montant de 184 112.10 \$ transmise par la poste le 8 décembre 2022 avec échéance de paiement avant le 7 janvier 2023 pour le montant des travaux. Une deuxième facture portant le numéro 7 au montant de 4 607.02 \$ transmise par la poste le 10 février 2023 avec échéance de paiement avant le 12 mars 2023 incluant une facture de service d'ingénieur (466.23 \$) qui n'avait pas été reçue avant l'émission de la première facture ainsi que les frais d'intérêts sur l'emprunt temporaire effectué pour réaliser les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a payé la première facture seulement le 21 mars 2023 et affirme n'avoir jamais reçu la deuxième facture;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement en date du 21 mars a généré des intérêts au solde du matricule;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des intérêts de l'emprunt temporaire n'avait pas été discuté lors des rencontres pour la mise en place de l'entente avec Lactalis;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des intérêts générés au solde du matricule est, à quelques dollars près, équivalent au montant des intérêts chargés sur l'emprunt temporaire et qu'une partie de l'emprunt temporaire est à assumer par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** si l'entreprise paie la facture numéro 7 et les intérêts générés sur le matricule, elle aura payé deux fois des intérêts sur le même montant, une fois sur le compte et une deuxième fois sur l'emprunt temporaire;

23-06-157B

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que la municipalité :

- **PROCÈDE** à l'annulation de la facture numéro 7;
- **REFACTURE** les frais d'ingénieurs (2 factures) reçus après l'émission de la facture 552;
- **ENVOI** un état de compte à Lactalis afin qu'ils puissent effectuer le paiement final des intérêts et dernières factures liées au projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 10.- Suivi de réunions précédentes

### 10.1.- Amendement de la résolution 23-01-25

Amendement pour l'un des signataires.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu en don un terrain d'un citoyen (résolution 22-12-242);

**CONSIDÉRANT QUE** pour terminer la transaction, le notaire doit être nommé et les signataires déterminés

23-06-158

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Manon Perron d'amender la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **DE NOMMER** le notaire Mireille Bourque pour assurer la production de l'acte de donation et autres documents requis;
- **DE NOMMER** le Conseiller Normand Bergeron et la directrice générale adjointe, Line Bélanger pour signer les documents requis pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 10.2.- Poubelles lac des Seize, des Douze et Pin Rouge

#### Informations

Une visite de la directrice générale adjointe et du coordonnateur de la collecte sélective de la MRCT des secteurs nous ont permis de constater qu'il est possible de mettre des poubelles individuelles au lac des Seize. La visite du secteur du lac des Douze ne nous permettra pas un tel changement. Pas d'endroit pour tourner, fils électrique trop bas à certains endroits. Il reste la visite du Pin Rouge.

Donc, l'envoi d'une lettre avisant les propriétaires du secteur lac des Seize pourra être envoyée en leur donnant 1 mois pour se conformer en achetant les poubelles nécessaires pour un ramassage à domicile ou regrouper par deux.

Rien ne sera changer pour le lac des Douze.

### 10.3.- Association chasse et pêche du Témiscamingue

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution portant le numéro 23-02-39 accordait une aide financière à l'Association Chasse et Pêche du Témiscamingue une contribution de 2000\$ au projet présenté à ce moment-là;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'a pu être réalisé au complet cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire soutenir le projet d'ensemencement de truite au Petit Lac Long;

**CONSIDÉRANT QU'**une facture au montant de 750\$ pour l'achat des truites nous a été présentée;

23-06-159

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'accepter de contribuer pour la somme de 750\$ pour l'achat des truites et d'annuler la résolution 23-02-39.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 10.4.- Centre communautaire – rénovations

En attendant du consultant pour établir les travaux à faire.

11.- **Affaires nouvelles**

12.- **Informations du maire**

13.- **Période de questions**

14.- **Ajournement au 14 juin 2023 à 18 h 45**

23-06-160

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et accepté à l'unanimité d'ajourner la réunion. Il est 22 h 05

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger, directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 12 juin 2023

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger

Directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 14 juin 2023 tenue à la salle du conseil secteur Laverlochère à 20 h 23 sous la présidence du maire, Daniel Barrette

Sont présents: Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère

Sont également présents : Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Est absent : Monsieur Bertrand Julien, conseiller;

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée ajournement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 20 h 23.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

23-06-161 Il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Ajout : É.L.AN.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Revenus et dépenses****REVENUS MAI 2023**

Dérogation mineure	250.00 \$
Mutation	4 468.80 \$
Location salle	775.00 \$
Taxes ch. Robinson	50.33 \$
Loyer Desjardins	525.00 \$
Taxes à rec	4 288.05 \$
Foncières	127 186.81 \$
Aqueduc	46 533.41 \$
Égout	6 677.97 \$
Traitement des eaux	8 865.37 \$
Mat. Résiduelle	24 165.16 \$
Photocopies	38.25 \$
Intérêts	850.67 \$
Permis	1 525.00 \$
Arrondissement	(0.04) \$
<b>Total:</b>	<b><u>226 199.78 \$</u></b>

**REVENUS DE MAI 2023**

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-06-162 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que les dépenses présentées pour le mois de mai 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 199 856.53 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 33 029.43 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mai 2023, totalisant des dépenses de 232 885.96 \$ plus une somme de 23 809.02 \$ consignée au rapport des salaires nets du 23 mai 2023 le tout totalisant 256 694.98 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Ressources Humaines****4.1.- Embauche d'un journalier**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la préparation du budget il était prévu 3 journaliers permanents;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux curriculum vitae et sommes en attente d'un troisième;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'emploi est ouverte jusqu'au 19 juin 2023;

23-06-163 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de procéder aux entrevues rapidement après le 19 juin pour embaucher un dernier journalier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **4.2.- Projet de coopération intermunicipale – appui à la demande de la MRC de Témiscamingue**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers et la MRC de Témiscamingue désirent présenter un projet pour la mise en place d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en comptabilité municipale;

23-06-164 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit :
- La municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intitulée Entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en comptabilité municipale et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil municipal de Laverlochère-Angliers nomme la MRC de Témiscamingue organisme responsable du projet.

#### **4.3.- Demande de projet à ACPL pour engager un étudiant**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut bénéficier d'un programme d'aide à l'emploi avec le programme de l'Association canadienne des parcs et loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** programme est une subvention du gouvernement du Canada via Parcs Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** directrice générale adjointe, Line Bélanger a commencé à compléter la documentation pour participer à ce programme;

23-06-165 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser la directrice générale adjointe, Line Bélanger à présenter la demande de subvention au programme de l'Association canadienne des parcs et loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **4.4.- Embauche d'un étudiant pour l'été 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut bénéficier d'un programme d'aide à l'emploi avec l'Association canadienne des parcs et loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande sera présenté au programme ACPL;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide d'un étudiant pour s'occuper des fleurs, arbustes, bacs de jardinage et à la réalisation d'un projet de cultures comestibles pour réduire les grandes superficies de tonte;

23-06-166 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de procéder à l'embauche d'un étudiant pour la saison été 2023 selon les conditions suivantes;

**QUE** le début de l'emploi est le 26 juin pour 30 h. semaine;

**QUE** le taux horaire proposé est de 16,25\$/ heure;

**QUE** lorsque nous aurons l'acceptation au programme de l'ACPL l'employé passera de 30 h. semaine à 40 h. semaine jusqu'au 31 août 2023;

**QUE** si le programme n'est pas accepté, l'employé continuera à 30 h. semaine jusqu'au 18 août 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **4.5.- Procéder à l'aide à l'affichage pour l'embauche d'un directeur général**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité la recherche d'un directeur général est toujours d'actualité

23-06-167 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de proposer un salaire de base à 73 000\$ et plus, selon l'expérience avec les conditions déterminées par les membres du conseil;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **4.6.- Aide pour l'affichage du poste de directeur général**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire publiciser d'une façon différente et percutante pour attirer des candidats (es);

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'une personne spécialisée pour produire la publication;

23-06-168 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux de demander à la SDT ou à Éric Aumont à la préparation de la publicité pour le poste offert de directeur général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **5.- Dossiers Municipaux**

#### **5.1.- Résolution – Présence de la responsable des travaux publics lors de la tenue des séances du conseil municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** seule la responsable des travaux publics peut répondre adéquatement à des questions des citoyens et citoyennes concernant ce département comportant plusieurs types de travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable des travaux publics travaille au-delà de la semaine normale de travail en assistant aux séances du conseil municipal;

23-06-169 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron que la responsable des travaux publics soit rémunérée selon la Politique administrative de la municipalité (résolution no 14-07-1017) pour assister à la séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **5.2.- Programme rénovation Québec – Autorisation pour versement final à É.L.A.N. Laverlochère**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers a adhéré au Programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme AccèsLogis pour la réalisation du projet É.L.A.N. Laverlochère;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 2018-06 intitulé « Programme Rénovation Québec »;



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 10 juillet 2023 tenue au sous-sol de l'église secteur Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire, M. Daniel Barrette

Sont présents: Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère

Sont absents : Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;

Est également absente : Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

### 1.- Ouverture de la séance.

À 19 h 30, les membres présents constatent l'absence de quorum. Après une attente de soixante minutes, ils déclarent la levée de la séance. Il est 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Cindy Cotten, conseillère

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 24 juillet 2023 tenue au sous-sol de l'église secteur Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire, M. Daniel Barrette

Sont présents: Monsieur Réjean Bournival, conseiller  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère

Est absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Sont également présentes : Madame Stéphanie Talbot, consultante en remplacement de Mme Line Bélanger et secrétaire d'assemblée, Mme Pénélope Deault, responsable des travaux publics.

### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 03.

### 2.- Nomination d'une secrétaire d'assemblée

23-07-172

**CONSIDÉRANT** l'absence prolongée de la directrice générale adjointe, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de nommer Stéphanie Talbot, consultante, secrétaire d'assemblée jusqu'au retour de la directrice générale adjointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



### 3.- Adoption de l'ordre du jour.

23-07-173

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

#### Ajout :

- 12.1.- Demande de prolongation de délai production d'un plan d'action ROMAEU
- 12.2.- Demande de la MRC – attribution d'un contrat de débroussaillage au Lac Robinson
- 12.3.- Inspection des avertisseurs chalets
- 12.4.- Demande de prolongation de délai – ajustement de Ph
- 12.5.- Emploi étudiant – Programme ACPL
- 12.6.- Demande de don – Festival du grimoire enchanté
- 12.7.- Branchement internet Gymnase
- 12.8.- Poubelles chemin du Pin rouge
- 12.9.- Programme d'aide à la voirie locale – lettre au député
- 12.10.- Facebook municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 4.- Mot du maire

Le maire informe la population que le bureau fonctionne avec du personnel réduit et que par conséquent les heures d'ouvertures ont été modifiées. Il remercie la population pour sa compréhension.

### 5.- Adoption du procès-verbal

#### 5.1.- Séance ordinaire du 12 juin 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-07-174

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 avec les modifications mentionnées

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 6.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.

Des questions sont posées en lien avec les poubelles du chemin du Pin rouge et la halte routière familiale. Des demandes sont faites pour la contestation d'une facture, le nettoyage de la salle de l'âge d'or d'Angliers ainsi que pour l'internet au gymnase de Laverlochère. Certains de ces points sont déjà à l'ordre du jour.

## 7.- Revenus et Dépenses

## REVENUS DE JUIN 2023

## REVENUS JUIN 2023

Part. dép. porte	2 000.00 \$
Mutation	2 409.63 \$
Location salle	720.00 \$
Taxes ch. Robinson	150.99 \$
Loyer Desjardins	1 050.00 \$
Carrière et sablière	636.73 \$
Taxes à rec	2 269.31 \$
Foncières	89 816.39 \$
Aqueduc	8 219.27 \$
Égout	4 889.82 \$
Traitement des eaux	7 261.00 \$
Mat. Résiduelle	13 797.22 \$
Photocopies	10.00 \$
Intérêts	383.17 \$
Permis	200.00 \$
Pompiers-Feu St-Eugène	1 196.04 \$
Arrondissement	(0.01) \$
Remb. Ass. FQM	10.00 \$
Fer vendu collecte encombrants	877.80 \$
Loyer MRCT	7 344.84 \$
<b>Total:</b>	<b><u>143 242.20 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-07-175

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotton que les dépenses présentées pour le mois de juin 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 514 888.91 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 129 179.58 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mai 2023, totalisant des dépenses de 644 068.49 \$ plus une somme de 23 809.02 \$ consignée au rapport des salaires nets du 23 mai 2023 le tout totalisant 667 877.51 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 8.- Correspondances

## 8.1.- Informations

## 8.1.1.- Retrait d'un élément brisé au parc Laverlochère

Une balancelle à ressort étant cassée, un prix avait été demandé à Jambette pour le remplacement du ressort. Étant donné le prix élevé et l'ajout d'un nouveau module pour les 1 à 5 ans au parc l'an prochain, il a été décidé de retirer l'élément puisqu'il présentait des risques de blessures.

## 8.1.2.- Proposition de règlement MRC – taxation sur la dégradation du paysage

Le projet de règlement sur la taxation de la dégradation du paysage étudié par la MRC est déposé au conseil et la conseillère Manon Perron donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**PROJET****PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS****Règlement no. 2023-05  
Règlement sur la taxation de la dégradation du paysage**

**CONSIDÉRANT** que, dans la loi 122 sur les gouvernements de proximité, le gouvernement est venu donner un pouvoir général de taxation aux municipalités locales (Code municipal, article 1000.1 et article 500.1 de la Loi sur les cités et villes). Il s'agit d'une taxe directe à des fins d'intérêt public. La jurisprudence confirme qu'une taxe sur la propriété est une taxe directe et ce même si un contribuable peut tenter de la transférer à un tiers (exemple : un locataire);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a compétence en matière d'environnement, de nuisances, d'ordre et de bien-être de la population et qu'il est important de donner une belle image de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une taxe sur la propriété pour inciter les propriétaires à nettoyer leur terrain. Les règlements de nuisances et de zonage continuent de s'appliquer en complément du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 24 juillet 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal et à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_  
et résolu unanimement :

**QUE** le présent règlement no. 2023-05 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no. \_\_\_\_\_, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement a pour but d'imposer une taxe spéciale sur les terrains sur lesquels sont visibles des nuisances telles que de vieux véhicules, des pneus, des tas de ferraille, de vieux électroménagers et autres encombrants.

Les propriétés (et en particulier ce qui est visible du chemin) doivent être maintenues dans un bel état esthétique.

3. Définitions :

Autres encombrants : électroménagers, meubles détériorés et non fonctionnels, tapis, couvre-planchers, réservoirs de plus de 1 pied cube, baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, poêles, matériaux de construction en désordre, palettes.

Esthétique ou état esthétique : Caractère de ce qui est beau, qui a une belle apparence, qui s'harmonise avec les propriétés autour et qui ne dégrade pas le paysage. La présence de nuisances visuelles ou d'encombrants qui auraient pour effet de dégrader la qualité visuelle du voisinage ne respecte pas la notion d'esthétique.

Façade : ce qui est visible à partir d'un chemin municipal ou MTQ ou privé (ou d'un lac). Pour les très grands terrains, la façade à une profondeur maximale de 100 mètres (330 pieds). Pour les terrains riverains des lacs suivants, la façade est au lac (et au chemin si le terrain est accessible par un chemin municipal, MTQ ou privé) :

\_\_\_\_\_

Pneus : pneus qui ne sont pas intégrés à l'aménagement paysager de la façade

Vieux véhicules : véhicule (de promenade, camion ou autobus) de plus de 7 ans qui est détérioré, accidenté et hors d'état de fonctionner 4.

4. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé, pour l'année 2024, une taxe de 1 000 \$, pour chaque propriété où on retrouve en façade (lors de l'inventaire de l'article 5) des nuisances visuelles, qui ne sont pas cachés du chemin (ou du lac) par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran.

La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble est responsable de payer cette taxe. Sont exemptées du paiement de cette taxe, toute personne généralement exemptée du paiement des taxes municipales (article 204 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale. Exemple : les propriétés du gouvernement, réseau de la santé et de l'éducation) et :

- les garages et autres commerces si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : un garage qui entrepose des véhicules accidentés à l'extérieur)
- les fermes si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : vieux équipements agricoles. Par contre, une vieille sécheuse sera considérée comme taxable)

Sont également exemptés de cette taxe, les propriétés où de tels encombrants ne sont pas visibles du chemin (ou du lac), cachés par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran.

5. À partir du 1er septembre 2023, une personne désignée par résolution municipale, prend en photo à partir du chemin (ou du lac pour les terrains de villégiature), les façades des propriétés où de telles nuisances sont visibles et il en fait la liste.
6. La municipalité expédie (selon le moyen choisi par le conseil municipal) à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble, un avis indiquant qu'elle peut être assujettie à une taxe sur la dégradation du paysage, de même que le montant de la taxe qu'elle devra payer et la date d'échéance du paiement.

Cet avis et les informations qu'il contient doivent être inclus au compte de taxes annuel de la propriété.

7. Le propriétaire doit payer la taxe à la municipalité selon les mêmes modes de paiement que la taxe foncière. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts et les frais, est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5e de l'article 2651 du Code civil.
8. L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est responsable au même titre que celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.
9. Le greffier-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.
10. Si le nettoyage de la façade d'un terrain est complété avant le 31 octobre 2023 le propriétaire peut demander d'être exempté de la taxe. La personne désignée par la municipalité pourra alors inspecter la propriété (avant le 31 décembre 2023) et confirmer si oui ou non les nuisances visuelles ont été enlevées ou cachées. Si c'est le cas, le propriétaire est exempté de la taxe pour l'année 2024.
11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. La taxe entre en vigueur le 1er janvier 2024. Pour les années suivantes, le montant de la taxe peut être modifié. Pour ce faire, le montant modifié sera inclus dans le règlement général de taxation.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Line Bélanger  
Greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : le 24 juillet 2023

Adoption : le \_\_XX\_\_\_\_ 2023

Publication et entrée en vigueur : le \_\_XX\_\_\_\_ 2023

## 9.- Dossiers Municipaux

### 9.1.- Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

Le projet d'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme est déposé au conseil, les modalités de l'entente demeurent inchangées, seuls les dates et une partie à l'entente sont ajoutés dû à une nouvelle adhésion.

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ENTRE :** La Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, dont les bureaux sont situés au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209, Ville-Marie (Québec) J9V 1X8, représentée aux fins des présentes par Madame Claire Bolduc, préfète, et Madame Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « MRCT »

**ET :** La Municipalité de Béarn, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 28, 2<sup>ème</sup> rue Nord, Béarn (Québec) J0Z 1G0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Luc Lalonde, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Lynda Gaudet, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Béarn »

**ET :** La Municipalité de Fugèreville, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 33 B, rue Principale, Fugèreville (Québec) J0Z 2A0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur André Pâquet, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Claudette Lachance, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Fugèreville »

**ET :** La Municipalité de Guérin, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 516, rue Saint-Gabriel, Guérin (Québec) J0Z 2E0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Roger Bouthillette, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Doris Gauthier, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Guérin »

**ET :** La Municipalité de Kipawa, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 15, rue Principale, Kipawa (Québec) J0Z2H0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Norman Young, et la directeur général-greffier-trésorier, Monsieur Samir Boumerzoug, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Kipawa »

**ET :** La Municipalité de Latulipe-et-Gaboury, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social 1 B, rue Principale Est Latulipe (Québec) J0Z 2N0, représentée par le maire, Monsieur Vincent Gingras, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Julie Gilbert, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Latulipe-et-Gaboury »

**ET :** La Municipalité de Laverlochère-Angliers, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 11A, rue Principale Sud, C.P. 159 Laverlochère (Québec) J0Z2P0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Daniel Barette, et la directrice générale adjointe, Madame Line Bélanger, ou en son absence, Mme Stéphanie Talbot, consultante lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # 23-07-176 adoptée par son conseil le 24 juillet 2023.

ci-après appelée « Laverlochère-Angliers »

**ET :** La Municipalité de Lorrainville, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 2 rue Saint-Jean-Baptiste Est C.P. 218, Lorrainville (Québec) J0Z2R0, représentée aux fins des présentes par la mairesse suppléante, Madame Aline Beauregard, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Édith Lebel, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Lorrainville »

**ET :** La Municipalité de Moffet personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 14-C, rue Principale, C. P. 89, Moffet (Québec) J0Z 2W0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Alexandre Binette, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Linda Roy, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Moffet »

**ET :** La Municipalité de Nédélec personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 33, rue Principale, C. P. 70, Nédélec (Québec) J0Z 2Z0, représentée aux fins des présentes par la mairesse, Madame Lyne Ash, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Lise Dénommé, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Nédélec »

**ET :** La Municipalité de Notre-Dame-du-Nord, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 71, rue Principale Nord Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z 3B0, représentée par le maire, Monsieur Nico Gervais, et le directeur général-greffier-trésorier, Monsieur Kamel Boubaker, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Notre-Dame-du-Nord »

**ET :** La Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 21, rue Principale Nord St-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z 2G0, représentée par le maire, Monsieur Richard Robert, et le directeur général-greffier-trésorier, Monsieur Serge Côté, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Saint-Bruno-de-Guigues »

**ET :** La Municipalité de St-Édouard-de-Fabre, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 620, avenue de l'Église, Fabre (Québec) J0Z1Z0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Mario Drouin, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Aline Desjardins, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « St-Édouard-de-Fabre »

**ET :** La Ville de Ville-Marie, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* ayant son siège social au 21, rue St-Gabriel Sud Ville-Marie (Québec) J9V 1A1, représentée par le maire, Monsieur Martin Lefebvre, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Karine Demers, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Ville-Marie »

ci-après collectivement appelée les « parties »

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie (ci-après appelées « les municipalités participantes ») souhaitent obtenir des services de la part de la MRCT;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCT consent à fournir aux municipalités participantes les services ci- après décrits;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure une entente de service avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régie, relativement à la fourniture de service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements nuisances;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés des municipalités participantes doivent passer de nombreuses heures à faire des inspections, octroyer des permis et des certificats, et qu'ils n'ont pas toujours la disponibilité pour le faire dans de courts délais, et que ceux-ci n'ont pas toujours la formation appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent de confirmer leur entente par écrit;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties sont habilitées à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente consignée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

**Clause 1** – Le présent préambule fait partie intégrante de la présente entente.

**OBJET**

**Clause 2** – La présente entente a pour objet de fournir un service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements de nuisances. Les règlements concernés par la présente entente sont spécifiés à l'annexe A. Les tâches à accomplir qui relèvent de la présente entente sont précisées à l'annexe B. Ces annexes font partie intégrante de l'entente.

**MODE DE FONCTIONNEMENT**

**Clause 3** – La MRCT fournit aux municipalités les services faisant l'objet de la présente entente.

**OBLIGATIONS DE LA MRCT**

**Clause 4** – La MRCT, en tant qu'organisme responsable de l'entente, s'engage à :

- a) Voir à la réalisation de l'objet de l'entente et prendre les moyens raisonnables à la réalisation de ladite entente;
- b) Voir à l'embauche de la ressource et à la formation nécessaire à l'exécution par celle-ci de la présente entente;
- c) Voir à la gestion du personnel de même qu'à la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation de la présente entente :
  - i) La MRCT conserve l'entière propriété de tous les équipements et le matériel nécessaires à l'objet de l'entente, qu'elle possède ou dont elle fait l'acquisition, sans avoir à verser de compensation financière à aucune autre municipalité;
- d) Nommer le ou les personnes responsables de l'application des règlements d'urbanisme (émission des permis, des certificats, etc.), des règlements relatifs à l'environnement et des règlements de nuisances, ci-après nommée la ressource, indépendamment du nombre de personnes responsables, pour lesquelles la MRCT est la seule et unique personne à agir à titre d'employeur;
- e) Maintenir à jour, par la formation continue, les connaissances de la ressource attitrée à la réalisation de la présente entente.

**SERVICES OFFERTS PAR LA MRCT**

**Clause 5** – Les services offerts par la MRCT, par le biais de la ressource attitrée à la réalisation de la présente entente, sont décrits à l'annexe B de la présente entente.

**RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

**Clause 6** – Chaque municipalité participante s'engage à :

- a) Collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente;
- b) Rendre accessibles à la ressource toutes les informations et les documents nécessaires à la réalisation de l'entente;
- c) Nommer un répondant qui sera responsable de recevoir les demandes des citoyens et de les transmettre à la ressource;
- d) Conformément à la Loi, nommer et désigner le service fourni par la MRCT en vertu de la présente entente responsable de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements relatifs à l'environnement et des règlements de nuisances de la municipalité;
- e) Rendre disponible un espace pour accueillir la ressource;
- f) Rendre accessibles à la ressource toutes les informations et les documents nécessaires à l'objet de l'entente;
- g) Sensibiliser la population à la réglementation en vigueur;
- h) Ne pas s'ingérer dans le travail de la ressource et s'adresser à la direction générale de la MRCT lorsqu'une problématique survient;



- i) Engager les poursuites qu'elle juge utiles et de répondre des actions qui peuvent lui être intentées concernant l'application des règlements concernés par la présente entente;
- j) Dégager la MRCT de toute responsabilité pour des dommages pouvant découler d'actes posés par la ressource ou d'omissions de leur part dans l'exercice de leurs fonctions;

### **DÉMISSION, CONGÉDIEMENT OU LICENCIEMENT DE LA RESSOURCE**

**Clause 7** – S'il y a démission, congédiement ou licenciement de la ressource, l'embauche d'une nouvelle ressource se fait selon les modalités suivantes :

- a) Si la démission, le congédiement ou le licenciement de la ressource se fait lors du trimestre précédent le terme de l'entente, la MRCT embauche une nouvelle ressource conditionnellement à la volonté des municipalités de renouveler l'entente;
- b) Dans les autres cas, la MRCT embauche une nouvelle ressource, à moins que les municipalités participantes décident de mettre fin à l'entente, conformément à la clause 31.

Dans l'intervalle, lorsqu'il y a vacance du poste de la ressource, la MRCT n'offre plus les services prévus à la présente entente aux municipalités participantes, et ce, jusqu'à l'entrée en poste de la nouvelle ressource.

## **9.- Dossiers Municipaux**

### **9.1.- Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

Le projet d'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme est déposé au conseil, les modalités de l'entente demeurent inchangées, seuls les dates et une partie à l'entente sont ajoutés dû à une nouvelle adhésion.

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ENTRE :** La Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, dont les bureaux sont situés au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209, Ville-Marie (Québec) J9V 1X8, représentée aux fins des présentes par Madame Claire Bolduc, préfète, et Madame Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « MRCT »

**ET :** La Municipalité de Béarn, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 28, 2<sup>ème</sup> rue Nord, Béarn (Québec) J0Z 1G0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Luc Lalonde, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Lynda Gaudet, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Béarn »

**ET :** La Municipalité de Fugèreville, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 33 B, rue Principale, Fugèreville (Québec) J0Z 2A0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur André Pâquet, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Claudette Lachance, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Fugèreville »

**ET :** La Municipalité de Guérin, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 516, rue Saint-Gabriel, Guérin (Québec) J0Z 2E0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Roger Bouthillette, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Doris Gauthier, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Guérin »

**ET :** La Municipalité de Kipawa, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 15, rue Principale, Kipawa (Québec) J0Z2H0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Norman Young, et la directeur général-greffier-trésorier, Monsieur Samir Boumerzoug, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Kipawa »

**ET :** La Municipalité de Latulipe-et-Gaboury, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social 1 B, rue Principale Est Latulipe (Québec) J0Z 2N0, représentée par le maire, Monsieur Vincent Gingras, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Julie Gilbert, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Latulipe-et-Gaboury »

**ET :** La Municipalité de Laverlochère-Angliers, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 11A, rue Principale Sud, C.P. 159 Laverlochère (Québec) J0Z2P0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Daniel Barette, et la directrice générale adjointe, Madame Line Bélanger, ou en son absence, Mme Stéphanie Talbot, consultante lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # 23-07-176 adoptée par son conseil le 24 juillet 2023.

ci-après appelée « Laverlochère-Angliers »

**ET :** La Municipalité de Lorrainville, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 2 rue Saint-Jean-Baptiste Est C.P. 218, Lorrainville (Québec) J0Z2R0, représentée aux fins des présentes par la mairesse suppléante, Madame Aline Beauregard, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Édith Lebel, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Lorrainville »

**ET :** La Municipalité de Moffet personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 14-C, rue Principale, C. P. 89, Moffet (Québec) J0Z 2W0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Alexandre Binette, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Linda Roy, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Moffet »

**ET :** La Municipalité de Nédélec personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 33, rue Principale, C. P. 70, Nédélec (Québec) J0Z 2Z0, représentée aux fins des présentes par la mairesse, Madame Lyne Ash, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Lise Dénommé, lesquelles sont dûment autorisées à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Nédélec »

**ET :** La Municipalité de Notre-Dame-du-Nord, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 71, rue Principale Nord Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z 3B0, représentée par le maire, Monsieur Nico Gervais, et le directeur général-greffier-trésorier, Monsieur Kamel Boubaker, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Notre-Dame-du-Nord »

**ET :** La Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 21, rue Principale Nord St-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z 2G0, représentée par le maire, Monsieur Richard Robert, et le directeur général-greffier-trésorier, Monsieur Serge Côté, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Saint-Bruno-de-Guigues »

**ET :** La Municipalité de St-Édouard-de-Fabre, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son siège social au 620, avenue de l'Église, Fabre (Québec) J0Z1Z0, représentée aux fins des présentes par le maire, Monsieur Mario Drouin, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Aline Desjardins, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « St-Édouard-de-Fabre »

**ET :** La Ville de Ville-Marie, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* ayant son siège social au 21, rue St-Gabriel Sud Ville-Marie (Québec) J9V 1A1, représentée par le maire, Monsieur Martin Lefebvre, et la directrice générale-greffière-trésorière, Madame Karine Demers, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution # \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil le \_\_\_\_\_ 2023.

ci-après appelée « Ville-Marie »

ci-après collectivement appelée les « parties »

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie (ci-après appelées « les municipalités participantes ») souhaitent obtenir des services de la part de la MRCT;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCT consent à fournir aux municipalités participantes les services ci-après décrits;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure une entente de service avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régie, relativement à la fourniture de service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements nuisances;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés des municipalités participantes doivent passer de nombreuses heures à faire des inspections, octroyer des permis et des certificats, et qu'ils n'ont pas toujours la disponibilité pour le faire dans de courts délais, et que ceux-ci n'ont pas toujours la formation appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent de confirmer leur entente par écrit;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties sont habilitées à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente consignée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

**Clause 1** – Le présent préambule fait partie intégrante de la présente entente.

### **OBJET**

**Clause 2** – La présente entente a pour objet de fournir un service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements de nuisances. Les règlements concernés par la présente entente sont spécifiés à l'annexe A. Les tâches à accomplir qui relèvent de la présente entente sont précisées à l'annexe B. Ces annexes font partie intégrante de l'entente.

### **MODE DE FONCTIONNEMENT**

**Clause 3** – La MRCT fournit aux municipalités les services faisant l'objet de la présente entente.

### **OBLIGATIONS DE LA MRCT**

**Clause 4** – La MRCT, en tant qu'organisme responsable de l'entente, s'engage à :

- a) Voir à la réalisation de l'objet de l'entente et prendre les moyens raisonnables à la réalisation de ladite entente;
- b) Voir à l'embauche de la ressource et à la formation nécessaire à l'exécution par celle-ci de la présente entente;
- c) Voir à la gestion du personnel de même qu'à la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation de la présente entente :
  - i) La MRCT conserve l'entière propriété de tous les équipements et le matériel nécessaires à l'objet de l'entente, qu'elle possède ou dont elle fait l'acquisition, sans avoir à ne verser de compensation financière à aucune autre municipalité;
- d) Nommer le ou les personnes responsables de l'application des règlements d'urbanisme (émission des permis, des certificats, etc.), des règlements relatifs à l'environnement et des règlements de nuisances, ci-après nommée la ressource, indépendamment du nombre de personnes responsables, pour lesquelles la MRCT est la seule et unique personne à agir à titre d'employeur;
- e) Maintenir à jour, par la formation continue, les connaissances de la ressource attitrée à la réalisation de la présente entente.

### **SERVICES OFFERTS PAR LA MRCT**

**Clause 5** – Les services offerts par la MRCT, par le biais de la ressource attitrée à la réalisation de la présente entente, sont décrits à l'annexe B de la présente entente.

### **RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

**Clause 6** – Chaque municipalité participante s'engage à :

- a) Collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente;
- b) Rendre accessibles à la ressource toutes les informations et les documents nécessaires à la réalisation de l'entente;

- c) Nommer un répondant qui sera responsable de recevoir les demandes des citoyens et de les transmettre à la ressource;
- d) Conformément à la Loi, nommer et désigner le service fourni par la MRCT en vertu de la présente entente responsable de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements relatifs à l'environnement et des règlements de nuisances de la municipalité;
- e) Rendre disponible un espace pour accueillir la ressource;
- f) Rendre accessibles à la ressource toutes les informations et les documents nécessaires à l'objet de l'entente;
- g) Sensibiliser la population à la réglementation en vigueur;
- h) Ne pas s'ingérer dans le travail de la ressource et s'adresser à la direction générale de la MRCT lorsqu'une problématique survient;
- i) Engager les poursuites qu'elle juge utiles et de répondre des actions qui peuvent lui être intentées concernant l'application des règlements concernés par la présente entente;
- j) Dégager la MRCT de toute responsabilité pour des dommages pouvant découler d'actes posés par la ressource ou d'omissions de leur part dans l'exercice de leurs fonctions;

### **DÉMISSION, CONGÉDIEMENT OU LICENCIEMENT DE LA RESSOURCE**

**Clause 7** – S'il y a démission, congédiement ou licenciement de la ressource, l'embauche d'une nouvelle ressource se fait selon les modalités suivantes :

- a) Si la démission, le congédiement ou le licenciement de la ressource se fait lors du trimestre précédent le terme de l'entente, la MRCT embauche une nouvelle ressource conditionnellement à la volonté des municipalités de renouveler l'entente;
- b) Dans les autres cas, la MRCT embauche une nouvelle ressource, à moins que les municipalités participantes décident de mettre fin à l'entente, conformément à la clause 31.

Dans l'intervalle, lorsqu'il y a vacance du poste de la ressource, la MRCT n'offre plus les services prévus à la présente entente aux municipalités participantes, et ce, jusqu'à l'entrée en poste de la nouvelle ressource.

### **RÉSERVATION DES HEURES REQUISES**

**Clause 8** – Chaque municipalité participante souhaitant obtenir les services de la ressource de la MRCT détermine, avant le début de chaque exercice financier, le nombre d'heures annuelles de service qu'elle requiert de la part de la ressource. La résolution déterminant le nombre d'heures réservées doit parvenir à la MRCT avant le 15 octobre de chaque année.

### **HEURES DE FORMATION**

**Clause 9** – Les heures de formation nécessaires pour la ressource relativement à la présente entente sont réparties en parts égales entre les municipalités participantes, à raison de 60 heures par ressource, par année.

**Clause 10** – Les éléments suivants sont notamment considérés comme de la formation :

- Recherche approfondie sur un sujet qui peut impliquer diverses municipalités;
- Mise à jour de ses compétences à la suite de changements législatifs ou de procédure;
- Congrès et formation;
- Lecture de mise à niveau.

Cette liste n'est pas exhaustive et toute tâche qui peut bénéficier à plus d'une municipalité pourrait être considérée comme de la formation, sous réserve de l'acceptation du comité intermunicipal.

### **RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE**

**Clause 11** – À la suite de la réception du nombre d'heures annuelles de service qu'elle requiert de la part de la ressource, la MRCT détermine s'il est nécessaire d'embaucher une ressource supplémentaire de façon temporaire pour combler les besoins des municipalités participantes.

### **UTILISATION DE LA RESSOURCE PAR LA MRCT**

**Clause 12** – Si la réservation en heures des municipalités participantes est insuffisante pour que les deux ressources aient un mandat à temps plein pour l'année (soit environ 3 770 heures pour les deux ressources), la MRCT peut utiliser le résiduel des heures sans excéder l'équivalent de 40 % du volume horaire des ressources afin que ces ressources travaillent en aménagement et en développement du territoire.

Les municipalités participantes doivent couvrir 60 % du volume horaire des municipalités.

**Clause 13** – Durant la période ciblée pour l'émission des permis, soit du 1er avril au 30 septembre, les municipalités ont priorité quant aux tâches attribuées à la ressource. Toutefois, advenant une situation hors du contrôle de la MRCT, la MRCT peut exiger que la ressource priorise les tâches à la MRCT de façon ponctuelle.

### **BUDGET ANNUEL**

**Clause 14** – Chaque année, la MRCT dresse un projet de budget des services faisant l'objet de l'entente pour le prochain exercice financier.

Elle le transmet, pour consultation, au comité avant le 1<sup>er</sup> novembre. Elle indique en même temps une estimation de la contribution financière de chaque municipalité participante pour le prochain exercice financier.

Les autres municipalités participantes ont jusqu'au 14 novembre pour faire connaître leur avis sur le projet de budget.

Une fois adopté, le budget est transmis aux autres municipalités participantes pour leur information.

### **MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES**

**Clause 15** – Les dépenses reliées à l'application de la présente entente comprennent les frais fixes, les salaires et les avantages sociaux de la ressource, les frais variables, les frais d'administration. Ces frais se divisent de la façon suivante:

- a) Les frais fixes comprennent notamment le matériel nécessaire à l'objet de l'entente, dont les frais d'équipements informatiques, les formations et les frais inhérents selon la politique de remboursement des dépenses, l'assurance affaire de leur véhicule, l'assurance responsabilité professionnelle, leur cotisation professionnelle s'il y a lieu et un montant équivalant à 15 % de ces frais à titre de dépenses d'administration. Ces frais sont répartis en parts égales entre les municipalités participantes;
- b) Les salaires et les avantages sociaux de la ressource ainsi qu'un montant équivalant à 15 % de ces frais à titre de dépenses d'administration sont répartis entre les municipalités participantes au prorata du nombre d'heures réservées annuellement par la résolution prévue à la clause 12 de la présente entente;
- c) Les frais variables sont les dépenses engagées par la ressource dans l'exécution de leur mandat dans une municipalité. Ils comprennent notamment les dépenses

reliées à leurs déplacements (véhicule personnel ou de la municipalité de la MRCT) et leurs repas selon les taux en vigueur à la Politique des conditions de travail des employés de la MRC et un montant équivalant à 15 % de ces frais à titre de dépenses d'administration. Celles-ci seront assumées au prorata du nombre d'heures réservées annuellement par la résolution prévue à la clause 12 de la présente entente.

### **HEURES INUTILISÉES**

**Clause 16** – Une municipalité participante n'ayant pas utilisée toutes ses heures réservées ne se fait pas facturer pour ces dernières.

### **PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

**Clause 17** – La contribution financière des municipalités participantes est basée sur la consommation réelle des heures réservées. Elle est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement qui se fait aux dates suivantes :

Premier versement	15 avril	Basé sur le réel
Deuxième versement	15 juillet	Basé sur le réel
Troisième versement	15 octobre	Basé sur le réel
Quatrième versement	15 janvier de l'année n+1	Basé sur le réel

Le montant dû porte intérêt après l'expiration de ces délais au taux en vigueur à la MRCT.

L'ajustement final de l'année est effectué au début de l'année suivante, une fois que le rapport financier de la MRCT est disponible. Une demande de paiement ou un crédit, le cas échéant, est transmis aux municipalités participantes.

### **RESPONSABILITÉ CIVILE**

**Clause 18** – En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours ou à la suite des services rendus en vertu de la présente entente, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, une partie à l'entente ou ses représentants ne peut réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre partie à l'entente ou ses représentants pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite des services rendus en vertu de la présente entente;
- b) La partie à l'entente qui reçoit le service assume la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers au cours ou à la suite des services rendus par la ressource;
- c) Aux fins de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), de la Loi sur les accidents du travail et aux maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001) ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux contrats de travail, la ressource qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente est considérée comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'elle prête assistance à une partie à l'entente. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la partie à l'entente recevant le service.

Aux fins de la présente entente, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre qu'une partie à l'entente et ses employés.

### **PROTECTION JUDICIAIRE**

**Clause 19** – Les municipalités participantes s'engagent à prendre fait et cause pour la MRCT visée par une poursuite ou un recours légal contre elle ou la ressource dans le

cadre de gestes posés ou d'omissions survenues dans le cadre de ses fonctions et, le cas échéant, à assumer tous les frais, débours et honoraires (judiciaires et autres) engagés afin de soutenir la MRCT ou d'assumer sa défense pleine et entière.

Les municipalités participantes s'engagent à indemniser la MRCT de toute somme à laquelle elle peut être condamnée à payer par un jugement, et ce, en raison de tout geste, de toute erreur ou de toute omission, visés à l'alinéa précédent, à moins d'une faute lourde.

### **ASSURANCES**

**Clause 20** – Toute municipalité participante s'engage à maintenir une police d'assurance en responsabilité civile d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) durant toute la période de la présente entente et à aviser sans délai ses assureurs en leur remettant copie des présentes.

**Clause 21** – Les parties à l'entente s'engagent à assurer, ou auto-assurer le cas échéant, leurs biens, appareils, équipements et responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie de l'entente et à assumer toute prime ou tout accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de leurs biens, appareils ou équipements, ainsi que toute responsabilité, tant à l'égard des tiers et des autres parties à l'entente ou de leurs représentants qu'à l'égard de leurs propres représentants.

### **MODIFICATION À L'ENTENTE**

**Clause 22** – Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé.

### **ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ**

**Clause 23** – Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du *Code municipal* et 469.1 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 20 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.

### **EXCLUSION D'UNE MUNICIPALITÉ**

**Clause 24** – La MRCT peut exclure une municipalité participante qui ne respecte pas ses responsabilités en vertu des clauses 6 et 17, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Le comité recommande l'exclusion de la municipalité;
- b) Elle obtient le consentement, par résolution, de la majorité des municipalités déjà participantes;
- c) Elle en informe par courrier recommandé ou certifié la municipalité en cause de sa décision.

Dans une telle situation, la municipalité exclue devra payer, conformément à la clause 17, la totalité de sa contribution financière calculée en vertu des clauses 12, 15.

### **DURÉE ET RENOUELEMENT**



**Clause 25** – La présente entente a une durée de 4 ans, à compter de la date du 1<sup>er</sup> août 2023. Elle se renouvellera automatiquement pour une période de 4 ans, à moins qu'une partie à l'entente n'informe par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités participantes de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins 90 jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

La municipalité qui se retire avant la fin de la période de quatre ans se voit imposer les conditions ci-dessous :

- a) Informer par voie de résolution les municipalités participantes au moins 90 jours avant la date de retrait,
- b) De payer l'équivalent annuel de ces heures réservées pour l'année en cours. Si un ou plusieurs versements ont été effectués, elle doit payer le résiduel pour compléter le montant total;

#### **FIN DE L'ENTENTE**

**Clause 26** – L'entente se termine à la première des éventualités suivantes:

- a) Toutes les parties à l'entente sont consentantes et adoptent, par résolution de leur conseil respectif, une résolution mettant fin à l'entente;
- b) Le nombre d'heures réservé par les municipalités est insuffisant pour combler 60 % des heures des ressources, la MRCT peut unilatéralement mettre fin à l'entente par résolution de son conseil.

#### **PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

**Clause 27** – À la fin de l'entente, aucun partage de l'actif ni du passif ne sera requis.

#### **DATE DE PRISE D'EFFET**

**Clause 28** – Cette entente prend effet à partir du 01 août 2023

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :**

#### **MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Lalonde, maire

Par : \_\_\_\_\_  
Lynda Gaudet, directrice générale-greffière-trésorière

#### **MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
André Paquet, maire

Par : \_\_\_\_\_  
Claudette Lachance, directrice générale-greffière-trésorière

#### **MUNICIPALITÉ DE GUÉRIN**

Par : \_\_\_\_\_  
Roger Bouthillette, maire

Par : \_\_\_\_\_

Doris Gauthier, directrice générale-greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE KIPAWA**

Par : \_\_\_\_\_  
Norman Young, maire

Par : \_\_\_\_\_  
Samir Boumerzoug, directeur général-greffier-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY**

Par : \_\_\_\_\_  
Vincent Gingras, maire

Par : \_\_\_\_\_  
Julie Gilbert, directrice générale-greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS**

Par : \_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

Par : \_\_\_\_\_  
Line Bélanger, directrice générale adjointe

**MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Aline Beauregard, mairesse suppléante

Par : \_\_\_\_\_  
Édtih Lebel, directrice générale-greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE MOFFET**

Par : \_\_\_\_\_  
, maire

Par : \_\_\_\_\_  
, directrice générale-greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC**

Par : \_\_\_\_\_  
, maire

Par : \_\_\_\_\_

, directrice générale-greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD**

Par : \_\_\_\_\_  
, maire

Par : \_\_\_\_\_  
, directrice générale-greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES**

Par : \_\_\_\_\_  
, maire

Par : \_\_\_\_\_  
, directrice générale-greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE**

Par : \_\_\_\_\_  
, maire

Par : \_\_\_\_\_  
, directrice générale-greffière-trésorière

**VILLE DE VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_  
, maire

Par : \_\_\_\_\_  
, directrice générale-greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

Par : \_\_\_\_\_  
, maire

Par : \_\_\_\_\_  
, directrice générale-greffière-trésorière

**ANNEXE A : RÈGLEMENTS FAISANT PARTIE DE L'ENTENTE**

Les règlements faisant partie de l'entente sont les suivants :

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;

- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les usages conditionnels;
- Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
- Autres lois ou règlement pouvant s'appliquer.

À ces règlements municipaux, s'ajoute comme s'ils étaient ici énumérés, l'application des articles de loi ou de règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par la présente entente.

À titre indicatif, et non limitativement, les principaux règlements provinciaux ainsi applicables sont : le règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6), le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3,r.3).

## **ANNEXE B : LES TÂCHES RELEVANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE**

### **Rôle de la MRCT**

Les inspecteurs sont sous l'autorité de la MRCT. Elle supervise les horaires de travail et l'exécution des tâches en général de la ressource.

La MRCT élabore l'estimation de la contribution financière de chaque municipalité pour la prochaine entente de services et fournit un registre des demandes traitées accompagné du bilan de leur banque d'heures.

### **Les tâches à accomplir pour la réalisation de l'entente**

**a) L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement**

La tâche de la ressource ne se limite pas à l'émission de permis et certificats. Elle comprend, notamment, une série de gestes techniques et administratifs reliés au processus d'information des citoyens et des élus, d'ouverture de dossiers, de visites des lieux, d'émission d'avis de refus ou d'infraction, de vérifications de l'application des dispositions réglementaires, de rencontres avec différents intervenants ainsi que de tournées d'inspection.

**b) La réception des demandes**

Toute demande doit obligatoirement être adressée aux municipalités et par la suite, s'il y a lieu, être transmise à la ressource responsable.

**c) L'information**

La ressource doit fournir au citoyen toute l'information utile à la compréhension de la demande de permis ou de certificat. Celle-ci renseigne le citoyen sur les normes techniques et de sécurité applicable à son projet et indique le type de permis requis (construction, lotissement, démolition, fosses septiques, travaux sur la rive d'un cours d'eau, etc.).

Par ailleurs, la ressource peut sensibiliser l'ensemble de la population en rédigeant, s'il y a lieu, dans les journaux locaux des articles relatifs à la réglementation d'urbanisme ou en préparant des dépliants d'information.

**d) L'ouverture du dossier**

La ressource procède à l'ouverture d'un dossier en précisant l'objet de la demande, la localisation du projet, l'utilisation actuelle de l'immeuble, etc. Par la suite, il étudie la demande en fonction de la réglementation concernée.

**e) La visite des lieux**

La ressource peut, lorsqu'il le juge nécessaire, effectuer une visite des lieux avant d'émettre un permis ou certificat. Lorsque le projet est jugé conforme, celle-ci doit alors émettre le permis ou le certificat requis.

**f) Le permis**

Lorsque le projet est jugé conforme, la ressource doit alors délivrer le permis ou le certificat requis. Lorsque le projet est non conforme, celle-ci doit refuser le permis en indiquant au demandeur, par écrit, le(s) motif (s) du refus.

**g) La vérification**

Lors de la réalisation du projet, la ressource doit procéder à certaines vérifications afin de s'assurer de l'application des dispositions contenues aux règlements.

**h) Les rencontres**

Tout au long du processus d'émission et de vérification des permis et certificats, la ressource peut avoir des rencontres avec le propriétaire ou d'autres intervenants (arpenteur- géomètre, notaire, urbaniste, promoteur, etc.).

Dans certains cas, à la suite de certains problèmes rencontrés lors de l'application de la réglementation, la ressource peut rencontrer le conseil municipal et le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vue d'étudier la possibilité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme.

**i) Les tournées d'inspection**

La ressource doit faire des tournées d'inspection de la municipalité. De façon régulière et à des périodes différentes, la ressource visite le territoire municipal afin de vérifier si certains citoyens ne contreviennent pas à la réglementation en omettant entre autres de demander un permis ou certificat pour certains travaux. La ressource est également appelée à répondre à des plaintes émanant de citoyens en rapport avec le non-respect de la réglementation.

**j) Les infractions**

Dès qu'une infraction est constatée, que la personne ait obtenu ou non un permis, la ressource doit prévenir le contrevenant. Un avis écrit lui est alors envoyé. Cet avis précise à quelle(s) disposition(s) de la réglementation contrevient le citoyen et dans quel délai la situation doit être corrigée. À la suite de ce constat d'infraction, la ressource responsable de la délivrance des permis et certificats fait également rapport au directeur général de la municipalité concernée. Le directeur général fera rapport au conseil municipal qui décide, s'il le juge à propos, d'entamer des procédures pénales contre la ou les personnes fautives. Dans ce dernier cas, la ressource peut être appelée à témoigner devant la Cour.

**k) La conformité aux autres lois**

En plus de ces tâches, la ressource aura à vérifier la conformité des demandes à différentes lois de responsabilité provinciale dont notamment les suivantes : la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1), la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002) et la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2).

**l) Liens avec le conseil municipal**

La ressource participe, au besoin, à des rencontres avec le conseil municipal ou le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'analyser les demandes, les propositions de modification aux règlements et les demandes de dérogation mineure et rédiger des rapports en ces sens.

Les responsabilités liées à l'émission des permis et des certificats

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

La ressource chargée de l'émission des permis et certificats est principalement responsable:

- a) D'étudier les demandes de permis de construction et de lotissement et de rendre une décision quant à la conformité à la réglementation;
- b) D'assurer la conformité aux autres règlements découlant des lois connexes, par exemple:
  - La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1);
  - La Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2);
  - La Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Les municipalités ont la responsabilité du contrôle et de la délivrance des permis émis en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6) adopté dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La ressource a la responsabilité de l'application de cette réglementation sur le territoire des municipalités participantes. Toutefois, si les municipalités participantes désignent un autre responsable pour l'application de cette réglementation sur leur territoire, c'est celui-ci qui se chargera de cette tâche. La ressource visée par la présente entente n'aura alors ni le pouvoir ni l'obligation de s'assurer de l'application de cette réglementation.

#### **Règlement sur les nuisances et dispositions sur les causes d'insalubrité de la Loi sur les compétences municipales (LCM)**

Lors de ses visites sur le territoire, la ressource s'assure du respect des dispositions du règlement sur les nuisances. Il soutient et collabore avec les autorités compétentes au respect des dispositions sur les causes d'insalubrités.

En cas de contravention à la réglementation, la ressource avise par écrit le propriétaire et l'occupant de l'immeuble, s'il y a lieu, de se conformer aux dispositions applicables de la réglementation, et ce, dans un délai qu'il juge raisonnable.

En cas de non-respect de l'avis d'infraction, la ressource en avise le directeur général de la municipalité concernée.

#### **Responsabilités et tâches liées aux règlements d'urbanisme**

Type de responsabilités	Description sommaire des tâches à accomplir
-------------------------	---

Émission des permis et certificats (art.120- 121-122-L.A.U.)	Étudier les demandes de permis de construction ou certificats d'autorisation
	Étudier les demandes de permis de lotissement et délivrer les permis de lotissement
	Procéder à l'émission des certificats d'occupation
Contrôle intérimaire (MRC)	Assurer l'application du règlement de contrôle intérimaire
Plan et règlements d'urbanisme	Assurer un rôle-conseil et collaborer aux amendements éventuels du plan et règlements d'urbanisme
Déclarations	Faire rapport des nouvelles constructions à la Régie du bâtiment du Québec et Statistique Canada
Protection du territoire agricole	Vérifier au besoin la conformité à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Protection du patrimoine culturel	Vérifier au besoin la conformité à la Loi du patrimoine culturel
Protection de l'environnement	Vérifier au besoin la conformité à la Loi sur la qualité de l'environnement (ex. : bande riveraine, zone inondable, etc.)

#### Responsabilités et tâches liées à la réglementation provinciale

Type de responsabilités	Description sommaire des tâches à accomplir
Vérification des installations	Délivrer les permis requis en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées et du Règlement sur le captage des eaux souterraines.
Vérification de la conformité d'un projet aux règlements d'urbanisme	Vérifier la conformité d'un projet aux règlements d'urbanisme, dans le cas où la municipalité adresse une demande d'autorisation au ministre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### ANNEXE C : CONDITIONS D'ADHÉSION

La municipalité non-membre à l'entente doit participer aux frais des heures communes ayant permis aux ressources de l'entente de se perfectionner sur les années subséquentes. Autrement dit les coûts et heures de formation, participation aux colloques, les frais de déplacement, hébergement, restauration en lien avec les formations ainsi que les recherches documentaires.

#### 9.2.- Autorisation conclusion entente intermunicipale

**AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME**

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

23-07-176 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.

**QUE** le maire M. Daniel Barrette et la consultante, Mme Stéphanie Talbot ou la directrice générale adjointe Mme Line Bélanger, advenant son retour, soient autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**9.3.- Autorisation de dépôt demande nouvelle entente intermunicipale****AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS EN URBANISME**

**ATTENDU** que la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue désirent conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

23-07-177 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

**LE** conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à participer à l'entente relative à l'application des règlements en urbanisme et à assumer une partie des coûts;

**LE** conseil accepte que la MRC de Témiscamingue agisse à titre d'organisme responsable du projet;

**LE** conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**LE** maire, Daniel Barrette, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Line Bélanger, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande



d'aide financière. La consultante, Stéphanie Talbot, est également autorisée à signer l'entente pour la municipalité advenant que la directrice générale adjointe ne soit pas de retour au travail à la signature.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 9.4.- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

23-07-178

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, Daniel Barrette, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 9.5.- Rapport de la responsable des travaux publics

La responsable des travaux publics remet aux élus un document de suivi sur l'avancement des projets en cours ainsi que des travaux effectués et à planifier. Les sujets demandant une décision du conseil seront discutés en réunion de travail et résolus à la prochaine séance.

#### 9.6.- Avenant d'ingénierie – Projet d'ajustement de Ph

**CONSIDÉRANT** le projet de la municipalité d'ajuster le Ph de l'eau potable de Laverlochère et de faire faire les travaux par les employés à l'interne;

**CONSIDÉRANT** que lors de la présentation de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement, celui-ci a informé la municipalité qu'elle doit présenter des plans et devis de son projet pour obtenir l'approbation du ministère;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de SNC Lavalin le 10 juillet 2023 pour un avenant d'ingénierie au projet d'ajustement de Ph pour la confection des plans et devis ;

23-07-179

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu d'accepter la soumission de SNC Lavalin au montant de 8 800 \$ pour la confection des plans et devis pour le projet d'ajustement de Ph. Le montant sera ajouté au projet déjà prévu avec la TECQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.7.- Appel d'offres – Production de tamisé MG-20 no 2023-01

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de deux fournisseurs locaux pour la production de tamisé MG-20;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une seule soumission valide de Transport D. Barrette et fils;

23-07-180

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu :

**QUE** la municipalité octroi le contrat de production de tamisé MG-20 à Transport D. Barrette pour un montant de 94 854.37 \$ taxes incluses;

**QUE** l'appel d'offres pour le transport et l'épandage du tamisé soit envoyé par invitation aux fournisseurs suivants :

- Transport D. Barrette
- Transport Beulé
- Transport Lambert
- Construction Caya.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.8.- Changement temporaire de l'horaire d'ouverture du bureau**

**CONSIDÉRANT** que deux employées sont en arrêt de travail pour un temps indéterminé ;

**CONSIDÉRANT** que la consultante qui remplace la directrice adjointe est disponible seulement deux jours et demi par semaine;

**CONSIDÉRANT** que la réceptionniste embauchée doit être formée avant de pouvoir ouvrir le bureau seule;

23-07-181

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de modifier l'horaire d'ouverture selon la présence de la consultante, soit les lundi et mercredi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.9.- Entretien du site Internet et de l'affiche numérique**

**CONSIDÉRANT** que deux employées sont en arrêt de travail pour un temps indéterminé;

**CONSIDÉRANT** que des documents doivent obligatoirement apparaître sur le site internet de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la consultante et la réceptionniste n'ont pas le temps ou la formation nécessaire pour s'occuper du site internet et de l'affiche numérique;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Corporation de développement de fournir les services de M. Robert Héneault pour l'entretien du site et de l'affiche numérique au taux horaire de 27.78 \$/ heure;

23-07-182

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux d'accepter l'offre de la Corporation de développement pour les services d'entretien mentionnés au taux de 27.78 \$/ heure jusqu'au retour des deux employées manquantes. La municipalité estime qu'environ 2 h par semaine seront nécessaires à la mise à jour du site internet et de l'affiche numérique.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **10.- Ressources humaines**

##### **10.1.- Embauche d'une réceptionniste**

**CONSIDÉRANT** l'absence de deux employées pour une durée indéterminée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'embaucher une ressource temporairement jusqu'au retour des deux employées;

**CONSIDÉRANT** la réception d'un curriculum vitae pertinent;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate a été rencontrée en entrevue par le comité des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines recommande son embauche;

23-07-183

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu de procéder à l'embauche de Madame Mélanie Desormeaux à titre de secrétaire-réceptionniste aux conditions suivantes :

- Poste temporaire selon l'horaire d'ouverture discutée avec la consultante pour un maximum de 35 h par semaine;
- Salaire de 20.00 \$/heure

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 10.2.- Poste de direction générale

Les conseillers discutent de l'affichage du poste et cherche une façon de rendre le poste et l'affichage plus intéressant et attrayant.

#### 11.- Suivis des réunions précédentes

Aucun point à traiter.

#### 12.- Affaires nouvelles

##### 12.1.- Demande de prolongation de délai production d'un plan d'action ROMAEU

La consultante informe le conseil de la réception d'une communication écrite du Ministère concernant la production d'un plan d'action avant le 1<sup>er</sup> août 2023 pour atteindre la conformité avec le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour le quartier Angliers. Une demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 a été envoyée pour expliquer le projet d'eau potable en cours, les contraintes de la municipalité en matière de gestion de projet d'envergure et le temps de préparation requise pour fournir un plan réaliste, étudié et réalisable.

##### 12.2.- Demande de la MRC – attribution d'un contrat de débroussaillage au Lac Robinson

**CONSIDÉRANT** la demande de la MRC de procéder à l'attribution du contrat de débroussaillage, déboisement et élagage lié au projet de nouveaux terrains au Lac Robinson étant donné la date tardive de la prochaine réunion de la MRC prévue le 30 août ce qui pourrait retarder ou compromettre la réalisation des travaux et l'installation de l'électricité;

**CONSIDÉRANT** que la MRC s'occupera de toute la documentation nécessaire à l'appel d'offres, la production de document et le suivi du contrat et qu'elle remboursera les travaux après le paiement par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité encourage l'entraide entre les municipalités et la MRC et que cette aide n'entraînera pas un surplus de travail autre que les résolutions à approuver;

23-07-184

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu d'accepter la demande de la MRC pour l'attribution du contrat.

La conseillère Cindy Cotton enregistre sa dissidence.

Adopté à la majorité des conseillers.

##### 12.3.- Inspection des avertisseurs chalets

**CONSIDÉRANT** l'inspection des avertisseurs de fumée dans 8 chalets qui aura lieu à Laverlochère-Angliers cet été;

**CONSIDÉRANT** que la MRC laissera des documents aux absents pour une auto-évaluation avec enveloppe de retour;

**CONSIDÉRANT** les frais de production des documents et affranchissement non inclus à l'entente initiale;

23-07-185

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu d'autoriser le versement d'un montant d'environ 12 \$ pour la distribution de documents d'autoévaluation aux absents lors du passage de l'inspecteur de la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 12.4.- Demande de prolongation de délai – ajustement de Ph

La consultante informe le conseil de la réception d'une communication du Ministère concernant la demande de certificat d'autorisation présentée en juin. Le ministère mentionne que les plans et devis doivent être produits même si la municipalité prévoit d'effectuer les travaux à l'interne. Une demande de prolongation de délai (6 mois) pour l'analyse et la présentation du dossier a donc été envoyée au ministère pour permettre l'attribution et la confection des plans et devis sans devoir payer de nouveau les frais de demande de certificat.

#### 12.5.- Emploi étudiant – Programme ACPL

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention à l'Association canadienne des parcs et loisirs pour le Programme d'emplois verts;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la demande reçue le 21 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité accepte la subvention et devra signer l'entente rapidement;

23-07-186

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu d'autoriser la consultante, Mme Stéphanie Talbot, à signer l'entente de subvention pour et au nom de la municipalité;

**QUE** l'étudiant engagé débute des semaines de 40 h tel que prévu dans une séance précédente vu l'approbation de la subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 12.6.- Demande de don – Festival du grimoire enchanté

**CONSIDÉRANT** la demande du comité des ensorceleuses du Témiscamingue pour une contribution à un nouveau Festival du grimoire enchanté;

**CONSIDÉRANT** que le comité ne fait pas partie de la liste des organismes autorisés à recevoir des dons de la municipalité;

23-07-187

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu de ne pas accorder de don au comité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 12.7.- Branchement internet Gymnase

Des vérifications devront être effectuées avant de pouvoir prendre une décision dans ce dossier, le sujet est reporté à une prochaine séance.

#### 12.8.- Poubelles chemin du Pin rouge

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

#### 12.9.- Programme d'aide à la voirie locale – lettre au député

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a été informée qu'elle ne recevra pas d'aide du programme d'aide à la voirie locale pour les projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale de la part du député malgré l'affirmation du député en place lors de la fusion des deux municipalités qu'il n'y aurait pas d'impact sur les sommes accordées pour l'une ou l'autre des deux municipalités après la fusion;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité avait prévu des revenus provenant de ce programme au budget 2023 à la hauteur de 15 000 \$;

23-07-188

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que la municipalité envoie une communication écrite au député Daniel Bernard, à la ministre des Transports et de la Mobilité Durable, Mme Geneviève Guilbault et à la préfète Mme Claire Bolduc, pour lui faire part de son mécontentement face aux promesses non tenues de son gouvernement impactant la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 12.10.- Facebook municipalité

**CONSIDÉRANT** que le Facebook municipal est lié au compte personnel des administrateurs;

**CONSIDÉRANT** l'absence des employées qui effectue la mise à jour de la page au besoin;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer des nouveaux administrateurs pour la page Facebook de la municipalité ;

23-07-189

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu d'autoriser l'ajout de Mélanie Desormeaux et Pénélope Deault comme administrateurs autorisés à publier sur la page Facebook de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 13.- Informations du maire

Le maire fait état de l'évolution de certains dossiers municipaux.

#### 14.- Période de questions

Aucune question n'est posée.

#### 15.- Levée de la séance

23-07-190

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et accepté à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 35

---

Daniel Barrette,  
maire

---

Stéphanie Talbot, consultante  
secrétaire d'assemblée

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 24 juillet 2023

---

Stéphanie Talbot  
Secrétaire d'assemblée et consultante

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 14 août 2023 tenue au sous-sol de l'église secteur Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire, M. Daniel Barrette

Sont présents: Monsieur Réjean Bournival, conseiller  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère

Est absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Sont également présentes : Madame Stéphanie Talbot, consultante en remplacement de Mme Line Bélanger et secrétaire d'assemblée et Mme Pénélope Deault, responsable des travaux publics.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

23-08-191

Il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

##### Ajout :

- 12.1 Banque d'heures FQM – Projet eau potable Angliers
- 12.2 Demandes du Raid Aventure
- 12.3 Contrat transport et épandage de tamisé MG-20
- 12.4 Demande du classique des jeunes ruraux
- 12.5 Demande écrite d'une citoyenne

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens sur place.

#### 4.- Adoption des procès-verbaux

##### 4.1.- Séance d'ajournement du 14 juin 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 14 juin 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-08-192 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotton d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 14 juin 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.2.- Séance ordinaire annulée du 10 juillet 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance annulée du 10 juillet 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-08-193 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le procès-verbal de la séance annulée du 10 juillet 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.3.-Reprise de la séance ordinaire du 24 juillet 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la reprise de la séance ordinaire du 24 juillet 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-08-194 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la reprise de la séance ordinaire du 24 juillet 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 5.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.

Des questions sont posées en lien avec la réclamation aux assurances pour le dégât d'eau survenu, l'installation du pare-balle, une demande de l'Âge d'Or, la disponibilité des pompiers durant la période de la chasse et le projet d'eau potable d'Angliers.

#### 6.- Revenus et Dépenses

##### REVENUS DE JUIN 2023

##### REVENUS JUILLET 2023

Mutation	400.26 \$
Location salle	150.00 \$
Loyer Desjardins	525.00 \$
Taxes à rec	1 485.37 \$
Foncières	27 863.62 \$
Aqueduc	14 024.55 \$
Égout	1 372.33 \$
Location équipement voirie	5.00 \$
Traitement des eaux	1 773.64 \$
Mat. Résiduelle	5 610.38 \$
Remb. FSS 2022	1 106.74 \$
Intérêts arriérés de taxes	290.09 \$
Intérêts de caisse	551.48 \$
Permis	315.00 \$
Remb. Assurance groupe	1 636.36 \$
Revenu borne électrique	11.89 \$
Arrondissement du cent	(0.02) \$
Loyer salle communautaire	50.00 \$
<b>Total:</b>	<b><u>57 171.69 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-08-195 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival que les dépenses présentées pour le mois de juillet 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 74 314.54 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 46 266.42 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 juillet 2023, totalisant des dépenses de 120 580.96 \$ plus une somme de 29 013.64 \$ consignée au rapport des salaires nets du 31 juillet 2023 le tout totalisant 149 594.60 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **7.- Correspondances**

### **7.1.- Informations**

#### **7.1.1.- Approbation du MAMH au projet d'entente intermunicipale de partage d'une ressource en comptabilité**

#### **7.1.2.- Offre d'achat commun d'abrasif hivernal en flocons**

#### **7.1.3.- Offre de formation éthique et déontologie des employés municipaux par la FQM**

#### **7.1.4.- Appel de propositions – Programme nouveaux horizons pour les aînés**

#### **7.1.5.- Inspections et vérifications en sécurité incendie 2023-2024 – ministère de la Sécurité Publique (MSP)**

### **7.2.- Décisions**

#### **7.2.1.- Demande d'appui pour une bonification au Rift – Municipalité de Latulipe**

Le conseil souhaite recueillir plus d'informations avant de se prononcer sur cette demande.

#### **7.2.2.- Radar pédagogique – Modification de prix**

**CONSIDÉRANT** la résolution 23-02-50 confirmant la participation financière de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet d'acquisition de radars pédagogiques;

**CONSIDÉRANT** le temps écoulé depuis l'approbation de la soumission pour le modèle choisi par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une hausse de prix de 309 \$ est appliquée sur le modèle choisi par la municipalité lors de la commande finale;

23-08-196 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu d'approuver le déboursé supplémentaire de 309 \$ pour l'achat du radar pédagogique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.2.3.- Demande de signature – avis de conformité pour établissement d'hébergement touristique**

**CONSIDÉRANT** la demande d'avis de conformité d'un établissement d'hébergement touristique général reçue pour le 136 Lac des seize;

**CONSIDÉRANT** la recherche effectuée par la technicienne en urbanisme pour valider la conformité avec la réglementation municipale en urbanisme;

23-08-197 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu :

**D'APPROUVER** la signature de l'avis de conformité municipale demandée pour le 136 Lac des Seize.



Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.2.4.- Demande d'asphaltage, abat-poussière et réduction de vitesse

**CONSIDÉRANT** la demande d'une citoyenne reçue le 20 juillet 2023 pour l'asphaltage de la rue des Pionniers ou l'épandage d'abat-poussière et une réduction de la vitesse;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rechargement de ce tronçon sont déjà prévus pour 2023 et qu'un épandage d'abat-poussière sera appliqué après les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse de ce secteur est la même que dans le reste de la municipalité;

23-08-198

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu :

**D'INFORMER** la demanderesse des travaux déjà prévus;

**D'INFORMER** la demanderesse que le conseil n'a pas l'intention de réduire la limite de vitesse mais plutôt de demander une surveillance policière accrue de la limite de vitesse dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8.- Dossiers municipaux

#### 8.1.- Résolution autorisant la MRC à recevoir les cartes d'appels du CAUAT

##### **AUTORISATION REQUISE PAR LE CAUAT POUR TRANSMETTRE LES INFORMATIONS PROVENANT DES CARTES D'APPEL À LA MRCT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'Appel d'Urgence en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) dessert le territoire de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** la compilation et l'analyse des données via les cartes d'appels produites par le CAUAT sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte des objectifs prévus au schéma de couverture des risques et aussi pour le suivi des forces de frappe;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites données sont aussi essentielles pour produire le rapport annuel devant être transmis au ministère de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir accès au logiciel Emergensys pour consulter les données en lien avec différents événements touchant la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAUAT requiert l'autorisation des municipalités desservies ainsi que la RISIT pour transmettre lesdites données à la MRC de Témiscamingue.

23-08-199

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de Laverlochère-Angliers autorise le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) à transmettre les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisation de la banque de données informatiques du centre d'appel d'urgence 9-1-1, incluant l'accès au logiciel Emergensys à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 8.2.- Fauchage des bordures de chemins – Laverlochère

**CONSIDÉRANT QUE** les bordures de chemins doivent être fauchées;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçu de la ferme Clarital pour le fauchage des bordures;

23-08-200

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotton et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de la ferme Clarital pour le fauchage des bordures au taux horaire de 80 \$ l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8.3.- Fauchage des bordures de chemins – Angliers

**CONSIDÉRANT QUE** les bordures de chemins doivent être fauchées;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçu de M. Claude Fournier pour le fauchage des bordures pour les années 2021-2022-2023;

23-08-201

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotton et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de M. Claude Fournier pour le fauchage des bordures au taux horaire de 80 \$ l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8.4.- Avis de non-consommation de l'eau d'Angliers

**CONSIDÉRANT** l'avis reçu du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour que des avis de non-consommation soient distribués aux deux semaines pour informer la population de ne pas consommer l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Angliers n'a jamais bénéficié d'un accès à de l'eau potable dans toute son histoire et que par conséquent, les citoyens sont déjà avisés de ne pas la consommer depuis sa fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** des avis de non-consommation et des pictogrammes sont affichés en permanence dans toute la municipalité, partout où il y a des accès à l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la distribution d'avis de non-consommation aux deux semaines par publipostage représente des frais substantiels pour une municipalité de la taille d'Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité tient à ce que l'argent de ses contribuables soit dépensé efficacement et avec modération;

23-08-202

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu :

**QUE** ce conseil envoie une lettre aux autorités concernés pour les informer que la municipalité n'a pas l'intention d'envoyer d'avis de non-consommation aux deux semaines pour les raisons énumérées dans les considérants ci-dessus;

**QUE** si le ministère s'engage à couvrir tous les frais liés à ces obligations de publications bi-hebdomadaires, qui n'auront de fin que lorsque le projet d'accès à l'eau potable à Angliers sera terminé, la municipalité acceptera alors de se conformer au règlement et publiera les avis demandés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8.5.- Réparation de la climatisation du bureau municipal

**CONSIDÉRANT QUE** la climatisation du bureau municipal est hors d'usage depuis déjà quelques semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de la voirie ont vérifiés et nettoyés les éléments à vérifier et ont décelé un problème électrique;

23-08-203

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu :

**QU'UN** électricien soit contacté pour la réparation de la climatisation et que la réparation soit incluse au budget régulier d'entretien du bâtiment.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8.6.- Dépôt du rapport financier**

Le 14 août 2023 dernier, en réunion de travail, le conseil municipal a pris acte du rapport financier consolidé au 31 décembre 2022, attesté par le maire vu l'absence de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et la vacance au poste de directeur général. Le rapport présenté par la vérificatrice de la firme Champagne, Bellehumeur, Guimond, CPA Inc est déposé au conseil et est disponible pour consultation sur le site internet du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

#### **8.7.- Poubelles pour événement du Raid aventure**

Le point sera traité en 12.2 avec les autres demandes du Raid Aventure.

#### **8.8.- Demande de déplacement des poubelles au camping d'Angliers**

Le point sera traité dans le rapport de la responsable des travaux publics au point .9

#### **8.9.- Autorisation de signature de documents municipaux**

**CONSIDÉRANT** l'absence prolongée de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour un temps indéterminé;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant cette période, des documents doivent être signés et des projets doivent obtenir un suivi pour éviter le dépassement de délai qui pourraient mettre en péril certains projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de la directrice générale adjointe est présentement assumé par la consultante Stéphanie Talbot, des Spécialités de Stéphanie;

23-08-204

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu :

**QUE** Madame Stéphanie Talbot soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'administration jusqu'au retour de la directrice générale adjointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8.10.- Attribution d'un numéro Accès D – consultante**

**CONSIDÉRANT** l'absence prolongée de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour un temps indéterminé;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant cette période, la municipalité doit pouvoir fonctionner et suivre les transactions bancaires au compte de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de la directrice générale adjointe est présentement assumé par la consultante Stéphanie Talbot, des Spécialités de Stéphanie;

23-08-205

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu :

**QUE** la caisse Desjardins du Témiscamingue ouvre un numéro d'accès pour la consultante Stéphanie Talbot sur la plateforme Accès D.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 9.- Rapport de la responsable des travaux publics

### 9.1.- Commande de pièces de valve – Sortie du bassin d'eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un arrêt planifié de Lactalis, une demande a été faite pour interrompre l'arrivée d'eau de l'usine et qu'il a été constaté que plusieurs valves coulent et empêchent l'arrêt complet de l'arrivée d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue pour les pièces permettant une réparation des valves défectueuses;

23-08-206

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu :

---

---

---

---

---

---

---

**D'APPROUVER** la dépense de \$ taxes incluses pour l'achat de pièces pour la réparation des valves défectueuses et d'affecter la dépense au budget régulier d'entretien du réseau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 9.2.- Réfection du quai du chemin du Pin Rouge

Un projet de réfection du quai du chemin du Pin Rouge sera développé, une demande sera faite à la Corporation de développement de Laverlochère pour voir s'ils peuvent s'occuper de la demande au FRR, sinon la municipalité attendra le retour des employés en arrêt de travail pour présenter la demande.

### 9.3.- Achat d'asphalte froide supplémentaire

**CONSIDÉRANT** les réparations d'asphalte froid déjà effectuées et celles qui restent à effectuer d'ici la fin de la saison;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de voirie manquera d'asphalte avant d'avoir tout réparé;

**CONSIDÉRANT** les prix soumis par Wolseley pour la saison 2023;

23-08-207

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu :

**DE** procéder à l'achat de deux palettes de 63 sacs d'asphalte froid supplémentaire au taux de 9.65 \$ le sac plus les frais de transport pour un total de 1 900.90 \$ plus taxes et d'affecter la dépense au surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 9.4.- Achat de chaises de bureau pour le garage municipal

**CONSIDÉRANT** que les deux chaises de bureau du garage municipal sont à changer;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par Services Informatiques Logitem Inc. le 27 juillet 2023;

23-08-208 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu :

**DE** procéder à l'achat de deux chaises de bureau au montant de 827.71 \$ taxes incluses et d'affecter la dépense au surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.- Ressources humaines

##### 10.1.- Poste de direction générale

Réaffichage de l'offre d'emploi selon le visuel créé par la MRC pour Facebook et le site internet. L'affichage se fera sur le site internet, puis sur Facebook et sur Emploi Québec.

#### 11.- Suivis des réunions précédentes

##### 11.1.- Contestation de facture

**CONSIDÉRANT** la demande d'annulation d'une facture reçue pour des travaux effectués au 6 rue Rapides-des-Quinzes à Angliers;

**CONSIDÉRANT** la présence de deux bonhommes desservant la même propriété et n'étant pas inscrit sur les plans;

**CONSIDÉRANT** les informations transmises par l'avocat;

23-08-209 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu :

**QUE** la municipalité procède à l'annulation de la facture n° 32 datée du 29 mai 2023 au montant de 6 233.27 \$ pour les travaux effectués les 28 et 29 février 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 11.2.- Demande d'exploitation d'érablière sur un terrain municipal

Des informations supplémentaires seront demandées au citoyen concerné. Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

#### 12.- Affaires nouvelles

##### 12.1.- Banque d'heures FQM – Projet eau potable Angliers

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a été mandatée pour accompagner la municipalité dans le projet d'eau potable d'Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la banque d'heures pour l'accompagnement est presque entièrement écoulee;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a encore besoin de l'accompagnement de la FQM dans le projet;

23-08-210 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu :

**D'AUTORISER** un montant supplémentaire d'un maximum de 22 000 \$ pour le mandat d'accompagnement par la FQM affecté au financement du projet;

**D'ENVOYER** une copie de la présente résolution au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 12.2.- Demandes du Raid Aventure

**CONSIDÉRANT** les demandes faites par le Raid Aventure pour l'événement qui aura lieu du 7 au 10 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement du montant inscrit au budget pour la réalisation de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque demande requiert la consultation des employés affectés et leurs disponibilités;

23-08-211 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu :

**D'AUTORISER** le versement du montant de 4000 \$ inscrit au budget;

**DE** fournir des cruches de 18 litres pour l'événement étant donné que l'eau d'Angliers ne peut être consommée;

**DE** discuter avec la responsable des travaux publics et autres employés pour déterminer quelles demandes peuvent être ou non réalisées et qui les prendra en charge.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 12.3.- Contrat de tamisé MG-20

Les travaux ont été retardés puisque la réunion pour l'attribution du contrat a dû être reportée et les documents d'attribution ont été transmis avec du retard à cause du manque de personnel au bureau. Par conséquent, les travaux de tamisage débuteront cette semaine ou en début de semaine prochaine. Cela occasionnera un retard dans la réalisation de l'épandage. Un article sera publié dans le prochain journal à ce sujet.

#### 12.4.- Demande du classique des jeunes ruraux

**CONSIDÉRANT** la demande du classique des jeunes ruraux pour une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme ne fait pas partie de la liste des organismes pouvant bénéficier d'un don de la municipalité;

23-08-212 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu :

**DE** refuser la demande de contribution du classique des jeunes ruraux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 12.5.- Demande écrite d'une citoyenne

**CONSIDÉRANT** la demande écrite d'une citoyenne reçue aujourd'hui, le lundi 14 août 2023 concernant les correctifs à apporter à la suite des travaux de la rue Lafrenière

**CONSIDÉRANT**

23-08-213

#### 13.- Informations du maire





CMQ-70091-001

Séance du 19 septembre 2023

**RÉSOLUTION**  
2023-001

**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Stéphanie Talbot à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à compter du 18 septembre 2023, au taux horaire de 50 \$, sur une base de 20 h par semaine, selon les conditions convenues entre les parties, et ce, jusqu'à ce que le poste soit pourvu de façon permanente;

Cette dépense sera imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-130-00-141.

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président





CMQ-70091-001

Séance du 19 septembre 2023

**RÉSOLUTION**  
**2023-002**

**NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER** Cindy Cotten, mairesse suppléante, pour une durée de trois mois, soit du 19 septembre 2023 au 19 décembre 2023.

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



CMQ-70091-001

Séance du 4 octobre 2023

**RÉSOLUTION**  
**2023-003**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES ET DE PAIEMENTS  
ÉLECTRONIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la démission du maire qui était signataire autorisé des chèques de la Municipalité et des paiements électroniques sur Accès D;

**CONSIDÉRANT** la nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim ainsi que d'une mairesse suppléante;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Stéphanie Talbot et la mairesse suppléante, madame Cindy Cotten à signer pour et au nom de la Municipalité les chèques ainsi que les transactions par paiements directs sur Accès D;

**D'AUTORISER** la caisse Desjardins à émettre un numéro d'utilisateur à la mairesse suppléante, madame Cindy Cotten;

**D'ANNULER** toute autre autorisation de signature pour et au nom de la Municipalité, inscrite au dossier de la caisse Desjardins, et ce, à l'exception de toute autorisation donnée à la directrice générale adjointe, madame Line Bélanger.

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



CMQ-70091-001

Séance du 8 novembre 2023

**RÉSOLUTION**  
**2023-009**

**FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne pouvait administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que durait cette situation, la Commission municipale du Québec, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, pouvait adopter toute mesure qu'elle jugeait nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Laverlochère-Angliers et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 novembre 2023, au terme d'un processus de mise en candidature en vue d'une élection partielle prévue le 3 décembre 2023 pour les postes de maire et de conseillers 3, 5 et 6, deux personnes ont été élues par acclamation, soit les personnes suivantes :

- a) Monsieur David Bergeron au poste de conseiller n° 3;
- b) Monsieur Francis Bernard au poste de conseiller n° 6;

**CONSIDÉRANT QUE** ces élus ont été assermentés le 6 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donc retrouvé quorum;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE FIN** à l'administration provisoire de Laverlochère-Angliers, à compter du 6 novembre 2023.

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le mercredi 8 novembre 2023 tenue à la salle du conseil de Laverlochère à 18 h 30 sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Cindy Cotten

Sont présents: Madame Janelle L'Heureux, conseillère  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller  
Monsieur David Bergeron, conseiller  
Monsieur Francis Bernard, conseiller

Est également présente : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres étant tous présents et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée qui déclare la séance ouverte. Il est 18 h 30.

#### 2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.

23-11-215

Il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux d'accepter l'avis de convocation de la séance extraordinaire et d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

##### Ajout :

4.- Ajustement salarial de la mairesse suppléante

5.- Grattage des rangs

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 3.- Embauche d'une directrice générale

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est à la recherche d'un directeur général depuis le mois de février 2023;

**CONSIDÉRANT** la réception du curriculum vitae de Mme Claudette Lachance;

**CONSIDÉRANT** l'entrevue réalisée le 1<sup>er</sup> novembre 2023 avec la candidate par les membres du conseil toujours en poste;

**CONSIDÉRANT** que les membres recommandent vivement l'embauche de la candidate;

23-11-216

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu de procéder à l'embauche de Mme Claudette Lachance à titre de directrice générale et greffière-trésorière selon les conditions discutées avec les membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 4.- Ajustement salarial de la mairesse suppléante

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère Cindy Cotten a été nommée mairesse suppléante par l'administration provisoire de la CMQ en date du 19 septembre 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** la fonction augmente l'implication et les déplacements de la personne qui occupe le poste même de façon temporaire;

23-11-217

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller David Bergeron et résolu d'ajuster le salaire de la conseillère qui agit à titre de mairesse suppléante jusqu'à l'élection de décembre au même niveau que le salaire établi pour le maire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Grattage des rangs**

**CONSIDÉRANT QUE** les pluies importantes ont grandement endommagé les surfaces carrossables des rangs de toute la municipalité et que la machinerie détenue ne parvient pas à réparer les dommages;

**CONSIDÉRANT QU'UN** grattage est nécessaire et urgent avant l'hiver pour garantir la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix à Transport D. Barrette;

23-11-218

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Francis Bernard et résolu d'accepter l'offre de Transport D. Barrette et fils pour le grattage de tous les rangs de Laverlochère et Angliers au taux de 180 \$ l'heure;

**D'EFFECTUER** un transfert budgétaire de 10 000 \$ du poste de salaire du directeur général 02 130 00 141 vers le poste budgétaire du nivelage 02 320 10 515 où sera affectée la dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6.- Levée de la séance**

23-11-219

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

\_\_\_\_\_  
Cindy Cotten,  
maire suppléante

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Talbot, Directrice générale  
et greffière-trésorière par intérim

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 8 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Talbot  
Secrétaire d'assemblée et dg g-t par intérim

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 13 novembre 2023 tenue au sous-sol de l'église secteur Angliers à 19 h 30.

Sont présents: Monsieur David Bergeron, conseiller  
Monsieur Francis Bernard, conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère

Est absente : Madame Cindy Cotten, maire suppléante;

Sont également présentes : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Madame Claudette Lachance, nouvelle directrice générale, greffière et trésorière en poste depuis le 8 novembre 2023 et Madame Pénélope Deault, responsable des travaux publics.

#### 1.- Ouverture de la séance.

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de maire est vacant;

**QUE** la mairesse suppléante est absente.

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale par intérim et la nouvelle directrice générale nouvellement en poste sont présentes;

301-11-2023 **Il est proposé par** la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement par les élus présents que Mme Claudette Lachance, directrice générale, soit la personne qui s'assure du bon déroulement de la séance.  
Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par les membres présents et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

302-11-2023 Il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

##### **Ajout :**

11.2 Cellulaire maire et voirie

11.3 Piscine – Complexe des eaux profondes

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Mot de la mairesse suppléante

La mairesse suppléante étant absente, Mme Claudette Lachance, directrice générale et greffière-trésorière nouvellement embauchée anime la rencontre. Elle se présente, parle de son parcours professionnel et souhaite la bienvenue au public présent.

#### 4.- Adoption des procès-verbaux

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août 2023, séance extraordinaire du 8 novembre 2023 et suivi de l'administration provisoire ont été remis et/ou transmis par courriel à tous les conseillers, dans les 72 heures précédant la séance : Les élus déclarent qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils les acceptent tels que rédigés.

303-11-2023 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux tels que présentés.

#### 5.- Période de questions et demandes écrites des citoyens.

Des questions sont posées en lien avec les sujets suivants :

- Retour de l'Âge d'Or dans leur locaux suite au dégât d'eau survenu en mai 2023.
- Grattage des rangs
- Employés de voirie pour les deux secteurs
- Affichage des réunions et informations aux citoyens
- ÉLAN – logements pour aînés
- Maison flottante – utilisation d'un terrain municipal
- Répartition des conseillers entre les deux municipalités
- Écocentre – décharges en terres publiques

#### 6.- Revenus et Dépenses

## 6.1.- Dépenses et salaires d'août, septembre et octobre

## REVENUS D'OCTOBRE 2023

REVENUS OCTOBRE 2023	
Mutation	10 090.40 \$
Taxes à rec	2 373.63 \$
Foncières	79 812.89 \$
Aqueduc	8 307.52 \$
Égout	4 826.69 \$
Traitement des eaux	7 331.72 \$
Mat. Résiduelle	12 498.57 \$
Intérêts arriérés de taxes	754.85 \$
Autre compte à recevoir	2 177.53 \$
Intérêts de caisse	1 100.11 \$
Permis	575.01 \$
Arrondissement du cent	(0.02) \$
Taxes Lac Robinson	50.33 \$
Location équipement voirie	35.00 \$
Loyer guichet	525.00 \$
Loyer salle communautaire	50.00 \$
SHQ - ÉLAN	148 626.00 \$
Carrière sablière	5 801.17 \$
Tenant lieu de taxes	33 619.00 \$
AXSO	13.91 \$
MAPAQ	21.46 \$
<b>Total:</b>	<b><u>318 590.77 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

304-11-2023 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Francis Bernard que les dépenses présentées pour les mois d'août, septembre et octobre 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 503 057.07 \$, plus une somme de 68 791.47 \$ consignée au rapport des salaires nets et un montant de 5 113.90 \$ pour les dépenses par écriture manuelles en octobre, le tout totalisant 576 962.44 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 6.1.- Versement de la retenue contractuelle – YSYS

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu le certificat de réception définitive des travaux pour les travaux de la rue Arpin Ouest et des Écoles;

**CONSIDÉRANT** que les non-conformités constatées en 2021-2022 ont été corrigées par YSYS corp.;

305-11-2023 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu d'approuver la libération des retenues contractuelles pour les travaux de la rue Arpin Ouest et des Écoles à l'entreprise YSYS corp. au montant de 10 657.87 \$.

## 6.1.- Versement de la retenue contractuelle - UBIC

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le certificat de réception définitive des travaux pour les travaux de la rue Lafrenière;

**CONSIDÉRANT QUE** les non-conformités constatées en 2022 ont été corrigées par Construction UBIC Inc.;

306-11-2023 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller David Bergeron et résolu d'approuver la libération des retenues contractuelles pour les travaux de la rue Lafrenière à l'entreprise Ubic inc. au 38 750.33\$

## 7.- Correspondances

## 7.1.- Informations

- 7.1.1.- Réponse négative reçu à la suite de la demande adressée par résolution au Ministère des Transport du Québec pour le changement du Rang 6;
- 7.1.2.- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Appel de projet
- 7.1.3.- Renouvellement adhésion FQM avec la MRC
- 7.1.4.- Refuge pour animaux – prévisions budgétaires 2024
- 7.1.5.- Demande Âge d'Or du Relais d'Amitié – terrain pétanque
- 7.1.6.- Avenant au programme de soutien du milieu municipal en patrimoine immobilier

## 7.2.- Décisions

### 7.2.1.-Soumission pour les fleurs des Cultures Bio Vie.

307-11-2023 **Il est proposé** par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement d'accepter la soumission actuelle au montant de 960,00 \$ pour l'embellissement.

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, le centenaire d'Angliers sera souligné, une enveloppe supplémentaire pourrait être accordée pour les fleurs à la suite de la rencontre avec le comité organisateur du centenaire d'Angliers.

### 7.2.2.-Demande ÉLAN – déneigement

Une rencontre sera organisée avec la responsable des travaux publiques, la directrice générale et les entrepreneurs qui offrent les services de déneigement aux citoyens de Laverlochère afin d'établir une entente sur la disposition de la neige.

### 7.2.3.- Demande de crédit – location de salle

**CONSIDÉRANT QU'**il a eu une erreur de la part de la municipalité lors d'une réservation de salle pour la MRC de Témiscamingue,

308-11-2023 **Il est proposé** par le conseiller Francis Bernard et résolu unanimement que la prochaine location soit à titre gratuit.

### 7.2.4.- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

### 7.2.5.- Contribution 2023 pour la piste cyclable;

309-11-2023

### 7.2.6.- FRR volet 3 – promotion des activités du milieu 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Laverlochère-Angliers n'a pas nommé d'organisme pour adresser la demande d'aide financière au Volet 3, promotion du territoire pour l'année 2023.

310-11-2023 **Il est proposé** par le conseiller Francis Bernard et résolu unanimement que Le site historique T.E. Draper d'Angliers soit l'organisme nommé et autorisé pour adresser une demande d'aide financière au montant de 2500\$, à la MRC de Témiscamingue, FRR volet 3 pour l'évènement du centenaire d'Angliers qui aura lieu les 19-20-21 juillet 2024.

### 7.2.7.- Emploi été Canada – 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024

311-11-2023 **Il est proposé** par le conseiller David Bergeron et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour engager deux étudiants pour l'été 2024.

7.2.8.- Demande SDT – entreposage de gratte pour la piste cyclable  
Accordé.

7.2.9.- Semaine pour les droits des tout-petits – Levée de drapeau  
M. David Bergeron accepte de s'occuper de la levée avec les élèves de l'école.



**8.- Dossiers municipaux.****8.1.- Dossiers ressources humaines :****8.2.- Autorisations accordées à la directrice générale-greffière et trésorière;****Autorisation de signature pour Claudette Lachance et signataires pour la Caisse populaire du Témiscamingue.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers a nommé Madame Claudette Lachance, directrice générale, greffière-trésorière, le 8 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Claudette Lachance, directrice générale, greffière-trésorière est la principale administratrice, elle est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers, pour tous les comptes qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière;

**QUE** la caisse Desjardins du Témiscamingue ouvre un numéro d'accès pour la directrice générale Claudette Lachance sur la plateforme Accès D et que l'accès pour Mme Stéphanie Talbot soit fermé en date du 22 décembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, pour le bon fonctionnement de la municipalité de Laverlochère-Angliers, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement d'autoriser Madame Claudette Lachance, directrice générale, greffière-trésorière d'avoir accès et de signer tous les documents nécessaires auprès des différentes instances, des différents ministères incluant Revenu Québec et Revenu Canada;

**QUE** Mme Line Bélanger, directrice générale- trésorière adjointe, soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers pour tous les comptes qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière;

**QUE** le nom de Mme Stéphanie Talbot soit retiré des autorisations de signature pour les effets bancaires de la Caisse Populaire Desjardins et services Accès D Affaires à compter du 22 décembre 2023.

**Autorisations gouvernementales :**

La municipalité de Laverlochère-Angliers

NEQ :8813434659 ou Numéro d'identification

312-11-2023

**Il est proposé** par M. Réjean Bournival et il est résolu unanimement que Mme Claudette Lachance, directrice générale, greffière et trésorière soit autorisé à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer selon le cas;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clic Sécur-Entreprise et à Mons dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**8.3.- Demande de modification de la convention de subvention 2022-2024 pour le projet d'installation de dispositifs individuels de traitement de l'eau potable dans le secteur Angliers (Décret numéro 1146-2022 du 22 juin 2022)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé une aide financière pouvant atteindre 1 900 000 \$ pour l'installation de systèmes individuels de traitement de l'eau potable dans le secteur d'Angliers;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière a été signé le 25 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de subvention prévoit un coût maximal admissible de 2 000 000 \$ et que les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a pris plus de temps de prévu, notamment en raison de la modification de la procédure de recevabilité des demandes et de la complexité du dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu son autorisation du MELCCFP en date du 14 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des essais de vérifications techniques sont toujours en cours à la station de pompage d'eau brute de la municipalité afin de confirmer la technologie à installer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de systèmes témoins sera requis dans trois (3) résidences pendant au moins 4 semaines avant de procéder à l'installation dans l'ensemble de la municipalité, tel qu'entendu avec le MELCCFP dans le cadre du processus d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QU'**une vérification d'un mode opératoire BIEX a été approuvé par le MELCCFP et que des essais seront à réaliser afin de tester la possibilité d'avoir recours à ce type de mode opératoire suivant l'installation des équipements à Angliers;

**CONSIDÉRANT QU'**un suivi est demandé par le MELCCFP, principalement lors de la première année, afin de transmettre notamment le portrait des analyses d'eau à l'eau brute et au système individuel de traitement du centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la date du 31 mars 2024 est trop rapprochée pour effectuer l'ensemble des activités nommées ci-haut;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation de la dernière année a été importante, approchant les 10%;

**CONSIDÉRANT QUE** les dernières estimations datent de la fin 2022 et qu'il est prévu que les équipements soient achetés durant l'année 2024 et non en 2023 comme prévu précédemment;

**CONSIDÉRANT QUE** des essais liés à un mode opératoire BIEX n'étaient pas prévus initialement mais qu'ils ont été discutés avec le MELCCFP et insérés dans l'autorisation reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** des analyses récurrentes ont été demandées par le MELCCFP au système du centre communautaire afin d'avoir un portrait de la performance des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des activités et dépenses mentionnées ci-haut n'ont pas été considérées dans la convention de subvention de 2022;

313-11-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé de demander au MAMH à ce que la convention de subvention soit modifiée afin :

- de reporter de la date de fin du projet du 31 mars 2024 au 31 mars 2026 pour permettre de finaliser l'ensemble des activités requises dans le cadre du projet.
- d'augmenter le coût des dépenses admissible de 10 %, soit de 2 000 000 \$ à 2 200 000 \$.
- d'augmenter la contribution gouvernementale de 10 %, soit de 1 900 000 \$ à 2 090 000 \$.

#### 8.4.- Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau avocats pour l'année 2024;

**ATTENDU** qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Laverlochère-Angliers a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

**ATTENDU** l'offre de services du 19 octobre 2023 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

314-11-2023

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux, appuyé par le conseiller Réjean Bournival;

Et résolu unanimement que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : **Le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;**
- **Durée du contrat** : **1 an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;**
- **Coût forfaitaire** : **900 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;**
- **Pour tous les autres mandats demandés** : **Taux horaire de 250 \$ de l'heure;**
- **Tout compte impayé** après un délai de soixante (60) jours portera à intérêts au taux de 10% l'an.

#### 8.5.- Renouvellement FQM assurances

Les membres du Conseil sont informés que le renouvellement du contrat d'assurances avec le FQM pour les employés sera augmenté de 6,9% pour l'année 2024.

#### 8.6.- Dossier assurance - École Centrale d'Angliers

315-11-2023

**Il est proposé** par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement d'accepter l'offre de service pour l'évaluation de la contamination fongique de l'entreprise Le groupe Gesfor Poirier, Pinchin si la directrice générale le juge nécessaire à la suite de la visite des lieux avec la responsable des travaux publics.

#### 8.7.- Offre de rachat de la municipalité de Béarn des équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées faisant partie de l'entente intermunicipale;

Résolution autorisant la signature de l'addenda à l'entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Béarn a signé, le 16 décembre 2019, une *Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées* avec les municipalités de Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et les villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec,

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente acceptent de vendre à la municipalité de Béarn qui agit à titre de gestionnaire de l'*Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* les équipements de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et d'eaux usées* ;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente acceptent de modifier ladite entente;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de prévoir par addenda lesdites modifications;

316-11-2023 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Francis Bernard, appuyé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers approuve l'addenda à Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées avec la Municipalité de Béarn, tel que présenté par la direction.
- Le maire en poste et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

#### **8.8.- Nomination du directeur des services incendies**

À la suite de la fusion des services incendie de Laverlochère-Angliers;

317-11-2023 **Il est proposé** par le conseiller David Bergeron et résolu unanimement que M. Marcel Cardinal soit nommé directeur incendie pour les casernes de Laverlochère et Angliers.

Cette résolution annule toutes les nominations et ententes précédentes.

#### **8.9.- Terrain rue Arpin – problématique Agence Canadienne d'inspection des Aliments. À suivre**

#### **8.10.- Nomination d'un représentant au comité ÉLAN (reporté à la séance de décembre)**

#### **8.11.- Annulation de tous les règlements d'emprunt non utilisés;**

318-11-2023 Sur recommandation de la firme comptable Champagne, Bellehumeur Guimond Inc., il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement d'annuler les règlements d'emprunt encore actifs mais non utilisés.

#### **8.12.- Modification au règlement municipal pour l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-06 MODIFICANT LE RÈGLEMENT NO 79 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

#### **MISE EN CONTEXTE**

Le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1. Ces modifications réglementaires auront pour effet de:

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

Conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales, donc aux municipalités régionales de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé, ajustant en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être une municipalité locale à l'égard de ce territoire;

**CONSIDÉRANT** que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT** les articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la *fiscalité municipale*;

319-11-2023

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Francis Bernard et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement no 2023-06 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné qu'à l'entrée en vigueur dudit règlement n° 2023-06, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Laverlochère- Angliers:

#### **ARTICLE 1**

L'article 2 du règlement n° 79 est remplacé par le suivant :

**2.** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

#### **ARTICLE 2**

Le règlement n° 79 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

**2.** Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**8.13.- Résolution pour PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – REDDITION DE COMPTES**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers s'était engagé à participer au projet de la MRC de Témiscamingue, en février 2023;

**CONSIDÉRANT** que la livraison d'un radar pédagogique a été réalisé en septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers a contribué financièrement ou en biens et services au projet pour un montant de 1033.20 \$, pour les dépenses suivantes : salaire des employés pour le montage, installation et frais de déplacement.

320-11-2023 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement

- **QUE** la municipalité de Laverlochère Angliers confirme sa participation au projet de la MRC de Témiscamingue pour un montant de 1033.20 \$.
- **DE JOINDRE**, lors de l'envoi de la présente résolution à la MRC de Témiscamingue, toute facture ou document, comme preuves des dépenses engagées par la municipalité.
- **QUE** la municipalité de Lav s'engage à fournir au cours de la prochaine année, des indicateurs de résultats ou un rapport des statistiques relevées par le radar pédagogique pour une période donnée, à la MRC de Témiscamingue.

**8.14.- Modification du tracé de la ligne électrique – Lac Robinson**

321-11-2023 **Il est proposé** par le conseiller David Bergeron et résolu unanimement d'accepter la modification proposée sur le plan par M. Daniel Dufault

**9.- Rapport de la responsable des travaux publics.****9.1.- Vente du vieux tracteur à pelouse KUBOTA usagé et hors de service;**

322-11-2023 **Il est proposé** par le conseiller David Bergeron et résolu unanimement de publier une annonce dans le petit journal local, invitant les citoyens intéressés à faire une offre d'achat.

**10.- Ressources humaines****11.- Suivis des réunions précédentes****12.- Affaires nouvelles**

Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du

300-11-2023 **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.**

- **QUE** le conseil municipal de Laverlochère-Angliers appuie le projet du *Complexe des Eaux profondes* pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.



Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, lundi le 11 décembre 2023 tenue à la salle du conseil secteur de Laverlochère à 19 h 30 sous la présidence du maire, Normand Bergeron.

Sont présents: Madame Manon Perron, conseillère;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;  
Monsieur David Bergeron, conseiller;  
Madame Janelle L'Heureux, conseillère;

Est également présente, Claudette Lachance, directrice générale/ greffière-trésorière adjointe.

Est absent : Monsieur Francis Bernard, conseiller;

### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

325-12-2023

Il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes.

- 9.4.2.1 Mettre fin à l'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en comptabilité municipale;
- 12.1 Renouvellement d'autorisation pour Lyne Bélanger, directrice générale adjointe auprès d'Hydro-Québec;
- 12.2 Achat d'ordinateurs portables et modèle d'entente pour les élus;
- 12.3 Nomination d'un représentant au comité ÉLAN;
- 12.4 Offre de service en récupération additionnelle de TPS-TVQ;
- 12.5 Offre de service de la corporation de développement de Laverlochère-Angliers;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 3.- Mot du maire

M. Normand Bergeron souhaite la bienvenue aux citoyens présents.  
Il se dit prêt à travailler pour l'avancement des dossiers municipaux.

### 4.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 13 novembre 2023

326-12-2023

Il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 13 novembre 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 5.- Période de questions et demandes écrites. (15 minutes)

Des réponses aux demandes des citoyens présents.

- a) Mme Micheline Marcotte, dépose une lettre demandant de changer la structure municipale pour les élections, par exemple : en districts ou par nombre de siège;
- b) Demande pour améliorer la communication entre le conseil municipal et les citoyens;
- c) Demande pour que la municipalité achète une niveleuse;



**6.- Revenus et dépenses****6.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs**

<b>REVENUS NOVEMBRE 2023</b>	
<b>Red. Sablière</b>	<b>1757.97\$</b>
<b>Constat police</b>	<b>1 610.00 \$</b>
<b>Mutation</b>	<b>1 097.11 \$</b>
<b>Pub. Journal</b>	<b>10.00 \$</b>
<b>Loyer Desjardins</b>	<b>525.00 \$</b>
<b>Remb. Kemira</b>	<b>19 929.77 \$</b>
<b>Taxes à rec</b>	<b>2 484.43 \$</b>
<b>Intérêts</b>	<b>814.10 \$</b>
<b>Foncières</b>	<b>26 857.42 \$</b>
<b>Aqueduc</b>	<b>1 176.24 \$</b>
<b>Égout</b>	<b>814.62 \$</b>
<b>Traitement des eaux</b>	<b>1 104.00 \$</b>
<b>Mat. Résiduelle</b>	<b>3 472.83 \$</b>
<b>Photocopies</b>	<b>5.00 \$</b>
<b>Permis</b>	<b>500.00 \$</b>
<b>Rev. Vente fer</b>	<b>643.86 \$</b>
<b>Location salle</b>	<b>540.00 \$</b>
<b>Total:</b>	<b>63 342.35 \$</b>

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

327-12-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller David Bergeron que les dépenses présentées pour le mois de novembre 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 167 006.90 \$, consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 novembre 2023, plus une somme de 35 920.62\$ consignée au rapport des salaires nets du 30 novembre 2023 le tout totalisant 202 927.52\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Correspondances**

**7.1.-Défibrillateur à meilleur prix ;**

**7.2.- Demande pour les paniers de Noël ;**

**7.3.- Résolution d'engagement pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de la cop15;**

Reporter à la séance du 15 janvier 2024.

**8.- Ressource humaine**

**8.1.- Demande pour un emploi étudiant 2024, tâches et taux horaire;**

328-12-2023

Deux demandes d'aide financière seront adressées dans le cadre d'emploi été Canada. La demande prioritaire est pour un animateur/animateur pour le camp de jour, et la deuxième demande est un manœuvre qui travaillera avec les travaux publics pour aider à la préparation de la fête du Centenaire d'Angliers. Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le salaire soit de 17 \$ de l'heure pour les deux étudiants qui seront engagés.

**8.2- Rapport de la responsable des travaux publics;**

a) Grattage des rangs secteurs Angliers;

**Considérant que** la météo prévoit des journées plus douces au cours des prochains jours;

329-12-2023 **Il est proposé** par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement qu'une demande soit adressée à Transport Daniel Barrette pour faire une tentative avec la niveleuse pour améliorer la condition du rang 6 baby;

- b) Réparation des lumières de rues; dans les prochains jours
- c) Demande d'achat d'une génératrice; 2200 forces ;

330-12-2023 Il est proposé par le conseiller David Bergeron d'accepter la soumission la plus basse, soit la génératrice Honda au montant de 1439.00\$ + taxes.

- d) Circulation de véhicules lourds; Vérification de la signalisation.
- e) Un employé est attiré au secteur d'Angliers et l'horaire de déneigement qui débute plus tôt porte fruits.

#### 9.- Dossiers municipaux

##### 9.1.- Formation sur l'éthique et la déontologie pour les élus;

331-12-2023 Il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement que la directrice générale procède aux inscriptions des quatre membres du conseil nouvellement élus à la formation en ligne Le comportement éthique qui est offerte par la FQM.

##### 9.2.- Signataires au compte bancaire de Caisse populaire Desjardins;

332-12-2023 **CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Normand Bergeron siège au poste de maire, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement que M. Normand Bergeron soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers, pour tous les comptes qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière; Les signataires autorisés sont : Claudette Lachance, Directrice générale,  
ou  
Line Bélanger, directrice générale adjointe  
Et  
Normand Bergeron ou Réjean Bournival

##### 9.2.1.- Demande pour l'émission d'une carte de crédit au montant de 10 000\$;

**Considérant** le coût de plus en plus élevé des équipements;

**Qu'en** prévision d'une situation où il est important d'agir rapidement;  
Et à la suite de la recommandation de la Commission municipale du Québec,

333-12-2023 Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale Claudette Lachance, à faire une demande auprès de Visa afin d'obtenir une carte de crédit au montant de 10 000\$ au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**Que** la personne occupant le poste de direction générale soit la personne autorisée à l'utilisation de cette carte.

##### 9.2.2.- Augmentation de la petite caisse au montant de 300\$;

334-12-2023 Il est proposé par le conseiller David Bergeron d'augmenter le montant de la petite caisse à 300\$.  
Adopté unanimement.

##### 9.3.- Liste des personnes endettées envers la municipalité de Laverlochère-Angliers;

##### 9.4.- Résolution – Demande de service à la Firme comptable Tétrault Inc. pour faire la vérification annuel 2024;

**Considérant que** la Firme comptable Champagne, Bellehumeur, Guimond Ass.. nous a signifié par lettre leur intention de ne plus nous offrir leurs services pour la vérification comptable annuelle;

**Considérant** que Mme Martine Carrière accepte de faire la vérification pour l'année 2023;

335-12-2023 Il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement que la directrice générale demande des soumissions auprès des Firmes comptables qui offrent ce service pour la vérification annuelle 2024.

**9.4.1.- Demande de service à la Firma comptable Champagne, Bellehumeur, Guimond Ass. pour obtenir les services de Mme Martine Carrière à compter de janvier 2024;**

336-12-2023 Il est proposé par le maire, Normand Bergeron, d'adresser une demande de service auprès de la Firma Champagne, Bellehumeur, Guimond Ass. afin que Mme Martine Carrière puisse venir travailler au bureau, selon les besoins, afin d'offrir un supports aux employés en comptabilité.

**9.4.2.- Prolongement du contrat avec la consultante Stéphanie Talbot;**

337-12-2023 **Considérant** que plusieurs dossiers accusent des retards, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de prolonger le contrat avec Mme Stéphanie Talbot, à deux jours par semaine jusqu'au 31 janvier 2023.

**9.4.2.1- Mettre fin à l'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en comptabilité municipale;**

**Considérant** la réorganisation des tâches administratives à la suite de l'engagement de la nouvelle directrice générale ;

**Considérant** qu'il serait difficile de donner le support nécessaire à une nouvelle ressource dans le bureau;

337.1-12-2023 Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement d'aviser la MRC de Témiscamingue que la municipalité de Laverlochère-Angliers se retire de l'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en comptabilité.

**9.5.- Rapport pour l'octroi d'une subvention pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme Accèslogis Québec.**

Les membres du conseil présents prennent acte des rapports pour OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC qui sera transmis pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022. Concernant l'entente signée le : 27 mars 2018

## 1 CONTEXTE

En vertu de l'Entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « Ministre »), la Municipalité de Laverlochère-Angliers et la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») concernant une subvention accordée à la Municipalité pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. L'administration du programme comprend à validation de l'admissibilité d'un projet, le calcul, l'autorisation et le déboursement de l'aide financière ainsi que le contrôle du respect par l'organisme admissible des modalités du programme. Par ailleurs, la Ministre a versé à la Municipalité une subvention totalisant 501 000 \$ en 2018. La subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère doivent être utilisés exclusivement par la Municipalité à titre de contribution du milieu.

## 2 MÉTHODES COMPTABLES

L'état des débours et des encaissements a été préparé conformément aux règles et aux directives émises par la SHQ. Les opérations sont comptabilisées sur base de comptabilité de trésorerie.

Les débours correspondent à l'aide financière, sous forme de contribution du milieu, versée par la Municipalité au projet spécifié dans l'entente tripartite pour le financement de projet d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Le solde du début à l'état de l'évolution de la subvention correspond au solde de la subvention non utilisée de l'année précédente.

Les encaissements correspondent aux intérêts générés par la subvention reçue de la Ministre pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec et au remboursement par les organismes de la subvention non utilisée. Sont donc exclues la subvention reçue et toutes autres contributions reçues pour le financement du programme.

#### **9.6.- Résolutions pour Programme d'aide à la voirie local (PAVL) volet entretien pour l'année 2021**

**Attendu que** la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu que** la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

338-12-2023

**Pour ces motifs**, sur la proposition de la conseillère Cindy Cotten, appuyé par le conseiller Réjean Bournival, il est unanimement résolu que le Conseil de Laverlochère-Angliers confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Claudette Lachance, directrice générale, greffière et trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des transports.

#### **9.6.1.- Résolutions pour Programme d'aide à la voirie local (PAVL) volet entretien pour l'année 2023**

**Attendu que** la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu que** la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

339-12-2023

**Pour ces motifs**, sur la proposition de la conseillère Cindy Cotten, appuyé par le conseiller Réjean Bournival, il est unanimement résolu que le Conseil de Laverlochère-Angliers confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Claudette Lachance, directrice générale, greffière et trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des transports.

#### **9.7.- Prévisions budgétaires 2024;**

##### **9.7.1.- Présentation des comparatifs des état financiers au 30 novembre 2023;**

La directrice générale a déposé, les états financiers comparatifs de 2022-2023.

##### **9.7.2.- Date pour la rencontre de travail pour le budget et le plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026; lundi le 19 décembre 2023 à 16h.**

#### **9.8.- Patinoire Laverlochère et Angliers ;**

##### **9.8.1.- Pour la patinoire extérieure de Laverlochère;**

340-12-2023

**Il est proposé par** la conseillère Janelle L'Heureux et résolu unanimement que les employés des travaux publics soient responsables de faire la glace et de veiller à son entretien pour la saison 2023-2024;

**Qu'un avis de recherche** soit publié dans le journal local pour recruter une personne qui sera responsable de fermer le local de la patinoire et les lumières le soir et de l'ouverture, fermeture la fin de semaine.

**Pour augmenter** la sécurité, il est proposé que deux caméras avec accès à distance soient installées, une à l'intérieure de la cabane et une à l'extérieure.

#### 9.8.2.- Pour l'aréna du secteur Angliers;

341-12-2023

Il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement de signer un contrat d'entretien et de surveillance pour la saison 2023-2024 avec M. Matthieu Sills, aux mêmes conditions que l'entente 2022-2023. La période du contrat débutera à la date que le responsable pourra entreprendre la fabrication de la glace et la fin sera la semaine suivante de la semaine de relâche scolaire en mars.

#### 9.9.- Avis de motion sur le règlement de taxation 2024;

Avis de motion est donné par la conseillère Cindy Cotten en vue, lors de la prochaine séance extraordinaire du conseil, pour la présentation d'un projet de règlement et de l'adoption d'un règlement visant à déterminer la taxation municipal 2024.

Règlement fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception.

#### 9.10.- Résolution – Calendrier des séances du conseil 2024

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

342-12-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront comme suit :

**Deuxième lundi de chaque mois, la séance débutera à 19 heures.**

Calendrier des réunions du conseil municipal  
Laverlochère-Angliers - 2024

Jour	Date	Lieu	Heure
Lundi	15 janvier 2024	Angliers	19 h 00
Lundi	12 février 2024	Laverlochère	19 h 00
Lundi	11 mars 2024	Angliers	19 h 00
Lundi	8 avril 2024	Laverlochère	19 h 00
Lundi	13 mai 2024	Angliers	19 h 00
Lundi	10 juin 2024	Laverlochère	19 h 00
Lundi	8 juillet 2024	Angliers	19 h 00
Lundi	12 août 2024	Laverlochère	19 h 00
Lundi	9 septembre 2024	Angliers	19 h 00
Mardi	7 octobre 2024	Laverlochère	19 h 00
Lundi	11 novembre 2024	Angliers	19 h 00
Lundi	9 décembre 2024	Laverlochère	19 h 00

**9.11.- Résolution pour l'engagement de Mme Claudette Lachance à titre d'officière administrative pour la Brigade incendie de Laverlochère ;**

**Considérant que** Mme Claudette Lachance est diplômé Pompier 1 et Officier non-urbain;

343-12-2023 **Il est proposé** par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement que soit engagé à titre d'officière administrative dans la Brigade incendie de Laverlochère et Angliers; Mme Claudette Lachance sera la personne ressource pour les dossiers administratifs en soutien au directeur incendie. Elle est autorisée à transmettre les rapports incendie, de compléter et signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des Services incendie de Laverlochère et d'Angliers;

**9.12.- Résolution – Renouvellement entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme ;**

344-12-2023 **Il est proposé** par le conseiller David Bergeron et résolu unanimement que la directrice générale Claudette Lachance et le maire, Normand Bergeron soit les personnes désignées pour signer l'entente entre la municipalité de Laverlochère-Angliers et la MRC de Témiscamingue. Cette entente intermunicipale est relative à l'application des règlements d'urbanisme et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**9.12.1 ACCEPTATION DU PRINCIPE DE PARTAGE DES FRAIS DE LA NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME**

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

**ATTENDU** que résolution subséquente autorise l'adhésion de la municipalité de Guérin, Laforce et Rémigny pour sa participation à l'entente intermunicipale en urbanisme pour les 4 prochaines années;

344-12-2023 **EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement

**QUE** le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers accepte que le partage des frais reliés à la présente entente soit basé selon le pourcentage des heures réelles de l'année précédente, sauf pour l'année 1 de l'entente, alors que la répartition se fera sur une estimation des heures basée sur les dernières années.

**QU'**advenant une aide financière quelconque en lien avec la présente entente, celle-ci soit affectée à l'ensemble des municipalités participantes à l'entente.

**9.12.2.- AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME**

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

344-12-2023 **EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement

**QUE** le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.

**QUE** le maire Normand Bergeron et la directrice générale-greffière-trésorière soient autorisées à signer ladite entente.

#### 9.14.- Fermeture du bureau pendant les fêtes ;

**CONSIDÉRANT** les congés déterminés par la politique administrative de la municipalité de Laverlochère-Angliers ;

**CONSIDÉRANT QUE** les congés prévus sont la veille de Noël, le jour de Noël, le lendemain de Noël, le jour de l'an et le lendemain du jour de l'an;

**CONSIDÉRANT QUE** les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

345-12-2023

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement que le bureau municipal soit fermé à compter du 22 décembre 2023 à midi et la réouverture sera le 3 janvier 2024;

**QUE** l'horaire prévu pour les travailleurs (e) aux services publics seront sur appel en alternance selon l'horaire proposé par la responsable des travaux publics aux membres du conseil et que tous les travailleurs seront au travail si des déneigements sont nécessaires.

#### 9.15.- Dépôts à neige Abrogation de la résolution 22-11-225

À la suite de la rencontre avec M. Côté de Transport Beulé inc., M. Bournival, la responsable des travaux publics et la directrice générale, il a été convenu qu'il y a de la place pour accommoder tout le monde. Que la disposition de la neige pourra être discuté au besoin entre les participants et qu'un climat d'entraide est préférable;

Pour le secteur Angliers, il n'y a pas d'enjeu pour la disposition de la neige;

361-12-2023

**Pour** ces raisons, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement que la résolution 22-11-225 soit annulée.

#### 9.16.- Comparatif des états financiers

La directrice générale a déposé, avec l'avis de convocation, les états financiers comparatifs de 2022-2023.

#### 9.17.- Résolution – Réservation des heures 2024 pour l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe et Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, St-Édouard de Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »), qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2024, conformément à l'entente;

346-12-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival, et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2024 à 150 heures, conformément à Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme.
- **QUE** le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 8 000 \$ pour 2024.

**9.18.- Programmation 4 dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

350-12-2023

**Il est résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**10.- Suivi des points des dernières séances du conseil**

**10.1.- Demande de révision de part du maire sortant concernant la résolution # 323-11-2023 pour avoir la permission de faire le transfert du numéro de cellulaire à son nom personnel ;**

351-12-2023

**Il est proposé** par le maire, Normand Bergeron et résolu majoritairement d'annuler la résolution 323-11-2023 et d'accepter la demande de M. Daniel Barrette pour garder son numéro de téléphone cellulaire.

**10.2.- Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1- Avis de motion à la séance de janvier 2024;**

**Abrogation de la résolution 319-11-2023**

**Considérant qu'**à la suite de la fusion des municipalités de Laverlochère et Angliers, nous devons adopter un nouveau règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1, la résolution 319-11-2023 n'était pas valide considérant que nous avons deux règlements, celui de Laverlochère et celui d'Angliers.



- 352-12-2023 Il est proposé par le conseiller David Bergeron et résolu unanimement d'abroger la résolution 319-11-2023.
- 10.3.- Travaux de réfection de la salle de l'âge d'or et de la salle du conseil d'Angliers;**
- À la suite de la visite des lieux par la directrice générale et la responsable des travaux publics, tous les matériaux touchés par l'eau ont été retirés par les employés en ayant soin de porter les PI nécessaires ;  
Un nettoyage avec un produit antifongique a été fait aux endroits ayant des traces de moisissures;
- Considérant** qu'un déshumidificateur avait été installé rapidement, les dommages ont pu être limités;
- 353-12-2023 **Par conséquent**, il est proposé par la conseillère Janelle L'Heureux d'accepter la soumission présentée pour l'achat des matériaux et que les travaux pour remplacer les matériaux touchés par l'eau soit effectués par nos employés. De décaper et cirer le plancher du local du Club de l'âge d'or.
- 10.4.- Fête de Noël à Angliers, 10 décembre 2023; 130\$ au poste budgétaire du comité famille;**
- 354-12-2023 Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'accorder une aide financière de plus ou moins 150 \$ à la Fabrique d'Angliers pour l'organisation de la fête de Noël. Cette dépense sera affectée au poste budgétaire Comité famille;
- 11.- Rapport des comités**
- 12.- Affaires nouvelles**
- 12.1.- Renouvellement d'autorisation pour Lyne Bélanger, directrice générale adjointe auprès d'Hydro-Québec;**
- 355-12-2023 Il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu unanimement que Mme Lyne Bélanger soit la personne nommée responsable de l'abonnement pour tous les comptes avec Hydro-Québec et que la directrice générale est autorisée à signer les procurations nécessaires.
- 12.2.- Achat d'ordinateurs portables et modèle d'entente pour les élus;**
- 356-12-2023 **Il est proposé** par la conseillère Manon Perron d'acheter trois ordinateurs portables pour les conseillers nouvellement en poste et qu'un contrat soit signé entre la municipalité de Laverlochère-Angliers et les conseillers pour déterminer les conditions d'acquisitions de leur ordinateur advenant un départ quatre années de mandat.
- 12.3.- Nomination d'un représentant au comité ÉLAN;**
- 357-12-2023 **Il est proposé** que la conseillère Janelle L'Heureux soit la représentante pour la Municipalité de Laverlochère-Angliers au conseil d'administration du comité E.L.A.N. à compter de janvier 2024.
- Résolu unanimement.**
- 12.4.- Offre de service en récupération additionnelle de TPS-TVQ;**
- 358-12-2023 **Il est proposé** par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Éthier Avocats et que la directrice générale signe le contrat de service;

